

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 39^e SEANCE

Séance du Jeudi 8 Décembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 3910).
2. — Candidatures à des organismes extraparlimentaires (p. 3910).
3. — Loi de finances pour 1984. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3910).
M. le président.

Communication audiovisuelle (p. 3910)

MM. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication); Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances; Charles Pasqua, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. le président, Dominique Pado.

MM. Félix Ciccolini, James Marson, Michel Durafour, Dominique Pado.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

4. — Nomination à des organismes extraparlimentaires (p. 3921).
5. — Loi de finances pour 1984. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3921).

Communication audiovisuelle (suite) (p. 3921).

MM. Pierre-Christian Taittinger, Georges Dagonia, le secrétaire d'Etat, Dominique Pado, le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis.

Etat E (p. 3930).

Sur la ligne 55: M. Jacques Mossion.
Rejet de la ligne.
Ligne 56. — Rejet.

Article 67 (p. 3931).

MM. Paul Alduy, le secrétaire d'Etat.
Rejet de l'article.

Articles additionnels (p. 3931).

Amendement n° 165 de la commission des affaires culturelles.
— M. le rapporteur pour avis. — Adoption de l'article.

Intitulé et articles additionnels après l'article 105 bis (p. 3932).

Amendement n° 180 de la commission des finances. — M. le rapporteur spécial. — Adoption, au scrutin public, de l'intitulé et de l'article.

Amendement n° 181 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption, au scrutin public, de l'article.

Information (p. 3933).

MM. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication); Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances; Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; MM. André Méric, Guy Schmaus.

Sur les crédits du titre III (p. 3938).

M. Guy Malé, Mme Brigitte Gros, MM. André Méric, Bernard Parmantier.
Rejet des crédits.

Crédits du titre IV. — Rejet (p. 3939).

Sur les crédits du titre V (p. 3939).

M. le rapporteur spécial.

Adoption des crédits.

Crédits du titre VI. — Adoption (p. 3939).

I. — Charges communes (p. 3939).

MM. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances, Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).

6. .. Conférence des présidents (p. 3945).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

7. — Loi de finances pour 1984. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3947).

I. — Charges communes (suite) (p. 3947).

MM. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés); Paul Alduy.

Sur les crédits du titre I (p. 3951).

M. Olivier Roux.

Adoption des crédits.

Crédits du titre II. — Adoption (p. 3951).

Sur les crédits du titre III (p. 3951).

Amendement n° 267 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Crédits du titre IV. — Adoption (p. 3951).

Sur les crédits du titre V (p. 3951).

Amendements n°s 268 et 269 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat, Paul Alduy, Michel Darras. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Sur les crédits du titre VI (p. 3953).

Amendements n°s 270 et 271 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat, Michel Dreyfus-Schmidt. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Article additionnel avant l'article 106 (p. 3953).

Amendement n° 239 de M. Adolphe Chauvin. — MM. Adolphe Chauvin, le rapporteur spécial, Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat, Michel Darras, Pierre Gamboa. — Adoption de l'article.

MM. le président, le rapporteur spécial, Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat, Michel Darras.

Article 106. — Adoption (p. 3956).

Article 107 (3956).

Amendement n° 272 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

8. — Renvois pour avis (p. 3957).

9. — Dépôt de rapports (p. 3957).

10. — Ordre du jour (p. 3958).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à onze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CANDIDATURES

A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle au Sénat que M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la nomination de ses représentants au sein de deux organismes extraparlimentaires.

La commission des affaires économiques et du Plan a fait connaître à la présidence qu'elle propose les candidatures de M. Alain Pluchet au sein du comité consultatif du fonds national des abattoirs, et de M. Raymond Brun au sein du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers.

Ces candidatures ont été affichées. Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure conformément à l'article 9.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1984

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 61 et 62 (1983-1984).]

Mes chers collègues, je dois vous indiquer que cinq commissions sont actuellement réunies pour étudier les textes que nous aurons à examiner dès lundi prochain. Cela explique l'assistance clairsemée que vous pouvez constater, nos collègues ne pouvant à la fois siéger en séance publique et en commission.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prends à témoin et je vous demande d'être notre interprète auprès du Gouvernement pour lui faire part de cet état de fait qui nuit au fonctionnement régulier du Parlement. C'est d'ailleurs ce que je me suis permis de dire à M. le Président de la République lorsqu'il a reçu le bureau du Sénat.

Communication audiovisuelle.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la communication audiovisuelle.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, « l'audiovisuel français fait souvent l'objet de discours qui relèvent plus de la passion que de la raison », affirme avec justesse M. Cluzel dans son rapport écrit et dans *Le Figaro* de ce matin.

Cette réflexion s'applique tout à fait à notre débat de ce jour. J'ai d'ailleurs cru un moment qu'elle ne visait que les dires et les écrits de son excellent collègue, M. Pasqua, rapporteur pour avis, car elle lui va comme un gant droit à une main droite !

Mais M. Cluzel, humble et courtois comme à son habitude, doit être aussi, en la circonstance, flagellant flagellé pour introduire son discours en en condamnant par avance la passion qui l'anime aux dépens de la lucidité qui devrait l'inspirer.

Je répondrai tout à l'heure aux allégations, imputations, insinuations, accusations et fantasmes des rapporteurs, s'ils les reprennent et les soutiennent à la tribune. Pour ce débat, je suis prêt, dès lors qu'il se tient ici plutôt que dans les colonnes de « France Hersant » d'hier soir.

Il n'est pas toujours honorable de faire la une lorsqu'on l'obtient par complaisance ou complicité, lorsque la parole est interdite à la défense et que l'air de la calomnie est la seule chanson qui se fait entendre. Cela m'en rappelle une autre, de chanson, celle de Renaud : « C'est ma dernière virée, c'est mon dernier bal, demain, j'aurai mon nom dans le journal. » Mais celui dont parle Renaud en est mort. Le risque aujourd'hui est moins grand puisqu'il semble que la honte ne tue plus. J'en reparlerai.

Pour l'heure, j'expose, sans passion et avec raison, le budget du service public de la radio-télévision nationale que j'ai la charge et l'honneur de soumettre à la réflexion de la Haute Assemblée.

Imposer un effort, affirmer une volonté, telle est la ligne que s'est fixée le Gouvernement dans la politique qu'il poursuit dans le secteur public de l'audiovisuel.

Imposer un effort, car il est vrai que les dépenses de fonctionnement ont parfois progressé trop vite dans le passé, qu'une meilleure analyse des coûts et une meilleure connaissance des comptes sont nécessaires.

Affirmer une volonté, car la rigueur n'a de sens que si elle est mise au service d'une politique, affirmant clairement des objectifs susceptibles de susciter l'adhésion des entreprises du service public et des personnels qui y travaillent.

Le projet de budget pour 1984 traduit donc clairement ces orientations que l'on peut résumer en trois mots : rigueur, transparence et ambition ; rigueur dans la gestion des ressources, ambition dans la poursuite des objectifs fixés par le Gouvernement et par la loi, transparence dans la présentation des comptes.

S'agissant de la rigueur, les recettes connaîtront en 1984 une croissance modérée, de l'ordre de 7 p. 100, et l'évolution des dépenses sera maîtrisée.

Les recettes du service public de l'audiovisuel résultent de différentes ressources.

C'est d'abord la redevance. Pour l'année 1984, il est prévu d'en relever les taux de quelque 6,5 p. 100 : 331 francs — plus 20 francs — pour les récepteurs « noir et blanc », et 502 francs — plus 31 francs — pour les récepteurs « couleur ». Ce chiffre peut paraître important pour les budgets modestes, d'autant plus qu'il est perçu en une seule fois. Mais il est faible, si on le ramène à son montant journalier — 1,37 franc — et si on le compare à la nature, à la qualité, à l'importance du service rendu : vingt heures de programmes par jour sur trois chaînes de télévision, trois chaînes nationales de radio, plus les émissions radiophoniques thématiques, régionales et locales de Radio-France.

Compte tenu de l'effet de parc, évalué à 6,62 p. 100, le total des droits constatés nets attendus de la redevance s'élèvera, cette année, à 7 100 millions de francs, plus 621 millions de francs pour la taxe sur les magnétoscopes.

Les ressources publicitaires sont en augmentation par rapport à l'année dernière de 7,14 p. 100 ; elles proviennent de la publicité de marque et ne dépasseront pas, conformément aux engagements que j'avais pris, 25 p. 100 des ressources globales du service public de l'audiovisuel, soit 2 612 millions de francs en 1984.

La part de la télévision dans la répartition des investissements publicitaires réalisés en France, qui s'élève à 16 p. 100, restera globalement stable en 1984, à un niveau très inférieur à ce qu'elle est dans un grand nombre de pays occidentaux ; je citerai, par exemple, la Grande-Bretagne, où la part de la publicité à la télévision, dans l'ensemble des investissements publicitaires nationaux, est de 30 p. 100.

Les dépenses marquent une évolution maîtrisée. La nécessité de dégager le maximum de ressources pour la réalisation des objectifs nouveaux a conduit le Gouvernement à fixer des règles sévères pour le contrôle de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

D'abord, il n'y aura aucune création d'emploi, mais des redéploiements internes dans les organismes et des redéploiements entre les organismes composant le service public. L'effectif est ainsi fixé à 17 711 agents, soit le chiffre de l'année dernière, qui était déjà stable.

Ensuite, il y aura une stricte reconduction des dépenses de personnel sur la base des prévisions de dépenses réelles majorées de 7,3 p. 100.

De plus, sera accompli un effort de compression de l'évolution des autres charges d'exploitation, dont l'actualisation est limitée à 2,5 p. 100.

Enfin, nous envisageons une limitation de la reconduction des dépenses d'équipement au niveau prévu pour 1983, réduit de 10 p. 100, comme pour l'ensemble des budgets publics.

Deuxièmement, l'ambition dans la poursuite des objectifs fixés par le Gouvernement et la loi. La rigueur — je l'ai dit — ne doit pas être une fin en soi. Elle ne se justifie que si elle est au service d'une orientation ferme et ambitieuse dans quatre directions principales.

La création constitue une première priorité : dans le budget qui vous est soumis, 230 millions de francs de mesures nouvelles y sont consacrés. Répartis entre les chaînes, ces crédits s'ajoutent naturellement à ceux qui sont déjà acquis au titre de la reconduction, dont je viens de parler. L'ensemble doit permettre d'augmenter de façon significative la part de production, notamment de la production de fiction, dans la programmation des sociétés de programme et se traduire par une augmentation sensible du chiffre d'affaires de la société française de production, évaluée à 12 p. 100, et par conséquent, du nombre d'heures de travail offertes aux comédiens, artistes interprètes et à l'ensemble des personnels artistiques.

Ces crédits s'ajouteront à ceux qui seront mis en place dans le cadre du fonds de soutien aux industries de programme, dont le projet de loi de finances pour 1984 prévoit la création.

Deuxième priorité : le développement de l'action internationale. Celui-ci sera poursuivi. Comme les sénateurs le savent, l'effort a été entrepris dans le cadre d'un plan quinquennal de développement de R.F.I., Radio-France internationale. Cet effort ne se ralentira pas en 1984, avec un accroissement de 25 p. 100 des crédits accordés à R.F.I., crédits qui permettront d'augmenter à nouveau le nombre d'heures de diffusion et d'élargir les zones couvertes par notre action radiophonique extérieure.

Troisième direction : la décentralisation. Elle bénéficiera de moyens nouveaux pour la poursuite de ce programme. Le budget de 1984 prévoit, en effet, en faveur de la décentralisation, 68 500 000 francs de mesures nouvelles qui permettront de poursuivre les actions engagées par Radio-France et par FR 3 et le maintien, ce qui constitue une étape décisive dans la décentralisation, des trois heures de programmation autonome sur les douze stations régionales françaises.

Quatrième orientation : une forte impulsion sera donnée aux techniques nouvelles. Le budget que je vous présente prévoit, en effet, 220 millions de francs pour le satellite T.D.F. 1, financé à parts égales par l'Etat et par la redevance, 60 500 000 francs pour les têtes de réseaux câblés dans le cadre du programme ambitieux de câblage de notre pays, 5 millions de francs pour la mission sur le câble présidée par M. Schreiner et pour le plan image, c'est-à-dire l'utilisation de l'ordinateur pour la création audiovisuelle.

Ces mesures s'ajoutent à la mise en place en 1984 d'une régie des espaces à vocation de communication institutionnelle, sociale, économique et à la mise en exploitation sur le quatrième canal — le réseau 819 lignes ancien — d'une télévision par abonnement.

Cet ensemble de dispositions et leur traduction dans le budget de 1984 témoignent de la volonté du Gouvernement de poursuivre dans toutes les directions indiquées — réseau hertzien, satellite, câble et recherche — l'effort considérable engagé en faveur du développement des techniques nouvelles et des nouveaux médias.

Enfin, en ce qui concerne la transparence dans la présentation des comptes — vous avez pu le constater dans la préparation du budget de 1984 — les sociétés de programme et les organismes du service public ont été incités ou astreints à modifier la présentation de leurs comptes. Pour la première fois, une présentation fonctionnelle de leurs comptes doit permettre de mieux contrôler l'emploi des ressources allouées au service public. C'est un pas important dans la connaissance et le contrôle, par les élus, mais également par la nation tout entière, des dépenses et des modes de fonctionnement de ces organismes.

D'autres mesures allant dans le même sens suivront, notamment la normalisation des présentations comptables et le resserrement des dispositifs de contrôle des dépenses au niveau de l'engagement.

Ainsi, mesdames et messieurs les sénateurs, ce deuxième budget du service public établi en application de la loi sur la communication audiovisuelle marque une volonté ferme du Gouvernement de poursuivre la mise en œuvre d'une politique

de la communication nouvelle, audacieuse, cohérente, ouverte aux techniques modernes dont notre pays a été si longtemps dépourvu, ce qui explique notre retard important en ce domaine. Je comprends qu'à certains cela déplaît et que tous les conservatismes tentent de s'y opposer. A défaut de pouvoir en contester les principes, qui sont ceux de l'ouverture et des libertés reconquises, les voici réduits à « mégoter », mot nouveau qui vient d'être introduit tout récemment dans le langage diplomatique. (Sourires.)

Je suis sûr que ces moyens dérisoires ne tromperont personne ; en tout cas, nous nous en expliquerons. Je veux croire, je suis persuadé qu'ils n'abusent même pas les consciences de ceux qui les utilisent. Ne reconnaissent-ils pas déjà, ces retardataires d'un combat perdu, que la marche du progrès, des techniques et de la volonté collective est irréversible ?

Vous espérez, messieurs, revenir au pouvoir. Forcément, l'alternance vous y ramènera un jour... (Ah ! sur les travées du R. P. R.) Le plus tard sera le mieux ! En tout cas, vous ne reprendrez jamais le commandement que vous exercez sur l'audiovisuel public, car les droits acquis de la liberté sont irréversibles, comme d'autres mesures adoptées par la majorité nationale d'aujourd'hui. Il faut vous y faire, faire avec et accepter de vous battre désormais sur ce terrain à armes égales. Je sais que vous n'en aviez pas l'habitude ; il faudra bien que vous la preniez et que vous cessiez de vous battre armés contre des mains nues ! (Protestations sur les travées du R. P. R. — Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. Geoffroy de Montalembert. Je ne suis pas venu pour entendre cela au petit déjeuner !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Vous êtes, ce matin, monsieur le secrétaire d'Etat, notre hôte. Je tiens de mes origines paysannes et bourbonnaises que l'hôte a droit à tous les égards et à toutes les courtoisies. C'est pourquoi je ne répondrai pas aux flèches acérées que vous m'avez décochées au début de votre propos.

M. Jacques Mossion. Très bien !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je n'y répondrai même pas par l'ironie, ce qui serait cependant facile.

M. Jacques Mossion. C'est vrai !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Nous avons mieux à faire.

MM. Jacques Mossion et Geoffroy de Montalembert. Très bien !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Ce qui est en cause, c'est le coût du fonctionnement, c'est le coût du service public de l'audiovisuel ; c'est aussi le fait que ce budget aura pratiquement doublé en cinq exercices, passant de 5,5 milliards de francs en 1980 à un peu plus de 10 milliards en 1984.

Peut-on dire que le service public de l'audiovisuel, dans le même temps, aura doublé en qualité et en quantité ? A cette question, les téléspectateurs de France, dans leur grande majorité, répondent non ; c'est aussi ce que répond la commission des finances.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous parlez de raison et de passion. Eh bien oui, une passion habite le Sénat et nous ne la récusons pas. Cette passion, c'est celle du service public et de la rigueur, qui doit être la qualité du service public. C'est ce que nous défendons à cette tribune. Si vous me le permettez, je vous décocherai une toute petite flèche, mais ce sera la seule.

M. Michel Darras. Une flèche très acérée !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Entre 1974, année où j'ai pris ce rapport, et aujourd'hui, je n'ai pas changé d'attitude. Mais je ne retrouve pas la même constance dans les propos du secrétaire d'Etat que vous êtes aujourd'hui et l'opposant que vous étiez hier. Je m'arrête là.

Les chaînes ont laissé, petit à petit — nous le savons — se créer des féodalités, une bureaucratie et des corporatismes insupportables. C'est ce que nous dénonçons aujourd'hui, comme nous le dénoncions hier.

Le Sénat, pour sa part, a toujours porté un regard lucide sur l'activité du service public, ainsi qu'y veille notre éminent collègue M. Bonnefous.

Les années qui vont suivre seront probablement des années charnières pour l'évolution de notre système audiovisuel et ce, pour trois raisons.

Tout d'abord, l'arrivée de nouvelles techniques va bouleverser les données du jeu.

Ensuite, le service public donne manifestement des signes d'épuisement, en particulier pour ce qui est de la création. Nous en avons, hélas ! des exemples quotidiens ou hebdomadaires.

Enfin, l'institution d'une haute autorité, chargée d'être à la fois un écran entre le pouvoir politique et le service public et un instrument de régulation des activités de ce service public, est essentielle.

Vous me direz, monsieur le secrétaire d'Etat, que je n'étais pas d'accord, ainsi que mon collègue M. Charles Pasqua, lorsque nous avons discuté de la création de la haute autorité. Certes, nous n'étions pas d'accord sur le mode de désignation, mais nous étions d'accord sur le principe et les fonctions de la haute autorité. Or, le bilan d'une année d'activité de l'institution nous conduit à penser, étant donné la qualité de ses avis et la sagesse manifestée, qu'il faut augmenter ses pouvoirs. Ce sera l'objet, du reste, d'un amendement de votre commission des finances.

Avant de passer aux réflexions que m'inspire l'examen du budget, je souhaite appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, et celle de la haute autorité, sur trois aspects de l'information télévisée que je ne ferai qu'effleurer, car mon collègue le président Pasqua en dira beaucoup plus que moi.

Ma première observation est la suivante : il nous paraît indispensable que la règle non écrite des trois tiers soit mieux respectée dans la diffusion de l'information politique nationale : Président de la République, Gouvernement et majorité, opposition. Or, cette dernière se trouve depuis de longs mois déjà réduite au quart, ce qui est notoirement insuffisant.

Deuxièmement, s'agissant de l'information régionale, une règle partageant les temps de parole par moitié entre majorité et opposition régionale se justifierait, mais celle-ci n'est pas appliquée.

Troisièmement, les directions de l'information des chaînes de télévision et de Radio-France ignorent trop souvent les activités quotidiennes de l'une des assemblées qui composent le Parlement ; je veux parler — chacun l'aura compris — du Sénat. Non des sénateurs, monsieur le secrétaire d'Etat : nous ne souhaitons ni les uns ni les autres devenir des vedettes, croyez bien que ce n'est pas notre genre ; mais je veux parler des travaux, des positions et des votes du Sénat. Cet ostracisme des chaînes est indécent. Je dirai même que c'est une faute professionnelle grave car la Constitution de la République, qui est notre loi commune, dispose que le Parlement est composé de deux chambres : l'Assemblée nationale, certes, mais aussi le Sénat. Je vous avoue que j'ai mal au cœur non pas pour moi sénateur, mais pour des journalistes professionnels qui, chaque soir, sur une certaine chaîne, annoncent, lorsqu'ils présentent les événements du lendemain, ce qui va se passer à l'Assemblée nationale mais ne parlent jamais du Sénat.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert. Vous avez tout à fait raison.

M. André Méric. Cela dure depuis toujours !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Vous avez raison, monsieur Méric. Voilà pourquoi je le dénonce à cette tribune. Nul ne comprend cet ostracisme que rien ne justifie.

Les trois observations de la commission des finances sur le budget audiovisuel de 1984 sont les suivantes.

Tout d'abord, dans un contexte de stabilisation financière, le projet de budget se caractérise par les fortes ponctions de l'Etat sur la redevance, dont les effets se répercutent sur les ressources publicitaires de la presse.

Ensuite, les errements de gestion du service public sont amplifiés par l'application de la loi de 1982 et conduisent à s'interroger sur ses chances de survie.

Enfin, une déconnexion financière s'amorce entre l'actuel service public et les nouveaux médias, dont on peut regretter qu'ils soient contrôlés et animés principalement par l'Etat.

Je reprendrai rapidement ces trois observations.

S'agissant des ponctions de l'Etat, vous nous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, le budget des sociétés augmente en 1984 apparemment de 9,1 p. 100, mais en réalité de 4,2 p. 100 puisque 435 millions de francs versés en 1983 pour compenser en partie les exonérations et réductions de redevance ne seront pas attribués aux organismes en 1984. Cela, la commission des finances n'a pu l'accepter.

Près de 2 milliards de francs seront prélevés en 1984 sur les sommes versées par les téléspectateurs pour regarder la télévision. Je ne vous communiquerai pas à la tribune, mes chers collègues, la liste de tous les chiffres car ce serait fastidieux. Mais vous la trouverez dans mon rapport écrit.

Au total, près du quart des sommes versées par les téléspectateurs seront ainsi utilisées en augmentant les ressources du budget général, en finançant des investissements qui sont du ressort du budget général et, enfin, en compensant des exonérations de nature sociale dont l'Etat se refuse dorénavant à assumer la charge.

Nous savons que tout ce qui ne va pas nourrir le budget des organismes doit être recherché dans les budgets publicitaires. Je n'engagerai pas avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, davantage de polémique sur les ressources publicitaires et leur pourcentage puisque, je vous l'ai dit, la polémique n'a pour moi aucun intérêt. Mais je juge convenable de préciser en la matière les règles du jeu afin de supprimer toute ambiguïté, toute différence d'appréciation, mais aussi toute tentation de débordement.

Le maintien d'un volume élevé de publicité clandestine, déjà dénoncé par la haute autorité, va dans le même sens et je vous renvoie, mes chers collègues, à mon rapport écrit, où je souligne l'édifiante histoire du film « Edith et Marcel », dont il ne semble pas, par ailleurs, que les spectateurs l'aient accueilli avec beaucoup d'intérêt.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Cela a été un échec total !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Dans ces conditions, on ne s'étonnera pas que le volume de la publicité télévisée soit en passe de devenir intolérable pour la presse écrite ; mais nous y reviendrons avec l'amendement que votre commission vous proposera.

J'en arrive à ma deuxième observation. Les errements de gestion du service public, amplifiés par la loi de 1982, conduisent à s'interroger sur ses chances de survie. Posent problème le contrôle de l'emploi des crédits, mais surtout la maîtrise de leur gestion ; là se situe, monsieur le secrétaire d'Etat, la véritable différence d'appréciation entre vous et vos services, d'un côté, et le rapporteur et la commission des finances, de l'autre.

Vous avez reçu les résultats des enquêtes que vous avez demandées — c'est tout à votre honneur — à l'inspection générale des finances et j'ai pu moi-même les étudier.

L'an dernier, à cette tribune, vous aviez jeté quelques doutes sur les chiffres que mes collègues et moi-même vous avions présentés, allant même jusqu'à suggérer que ces chiffres étaient « bien arrangés » pour étayer une argumentation préfabriquée.

Cette année, il vous sera très difficile de reprendre une telle argumentation puisque les chiffres que je cite proviennent tous, sans exception, soit des sociétés elles-mêmes, soit du rapport que vous avez demandé à l'inspection générale des finances, soit des rapports de la Cour des comptes. Ce sont simplement des faits, des chiffres et des analyses que je présente aujourd'hui à la Haute Assemblée.

Je vous renvoie à mon rapport écrit, dans lequel j'ai dû consacrer près de soixante-dix pages à la description de faits qui, à mes yeux — et je pèse mes mots ! — sont tous dignes de la Cour de discipline budgétaire ! Et là, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne s'agit ni de fantasmes, ni d'allégations, ni de suppositions comme vous paraissent le croire. Ce sont, hélas ! des réalités dénoncées par les plus hautes autorités de contrôle de l'Etat. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Coût surprenant des émissions, frais de fonctionnement déraisonnables, listes civiles insensées, doubles emplois permanents, relations anti-économiques de production entre les chaînes et la société française de production et de création, tout cela, mes chers collègues, défie l'imagination !

Je vous conseille de lire l'accord de travail des personnels de l'orchestre de Radio-France, que je cite, hélas ! à regret, car j'aurais souhaité ne pas avoir à le faire.

L'application de la loi de 1982, comme la commission des finances du Sénat l'avait souligné à l'époque, va amplifier considérablement les charges du service public. Sur ce point, je citerai bien entendu la convention collective nationale et unique des personnels, dont on ne peut pas encore chiffrer les frais puisqu'elle n'est pas encore signée, et l'extension véritablement « pharaonique » du nombre des sociétés. Ceux-là même qui critiquaient la loi de 1974 avec les sept sociétés de l'O.R.T.F.

portent aujourd'hui la responsabilité de la création de trente ou quarante sociétés nouvelles, avec les coûts supplémentaires qu'elles entraînent.

Je tiens d'ailleurs à protester fermement auprès de vous contre l'attitude des responsables de la société de commercialisation, qui n'ont pas cru devoir répondre à mon questionnaire. Là encore, je vous renvoie à mon rapport écrit, où j'ai cité intégralement la réponse inqualifiable qui m'a été faite.

Où va l'argent ? Je vous ai posé l'an dernier cette question. Eh bien, la réponse, ce n'est pas moi qui vous la donne, c'est l'inspection générale des finances et la Cour des comptes. Elle est accablante !

M. Paul Séramy. Très bien.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Savez-vous que la situation financière des sociétés s'est dégradée ? L'enquête que j'ai demandée à la Cour des comptes est formelle sur ce point.

Savez-vous que l'énorme accroissement des ressources enregistrées depuis deux ans par les sociétés de programmes — 45 p. 100 en 1982 et 1983 — n'a pas permis d'augmenter la création d'émissions de fiction ? En 1983, les chaînes retrouveront à peine le volume horaire de production qu'elles assuraient trois ans auparavant. C'est la loi des vases non communicants !

Beaucoup d'argent, pas davantage de production ; beaucoup d'argent, pas davantage de créations ; beaucoup d'argent, davantage de rediffusions ; beaucoup d'argent, davantage d'achats dans les pays étrangers. Telle est la situation.

Au début de votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez évoqué en paraissant les regretter les échos des rapports sénatoriaux cités par la presse. J'estime que les journalistes sont libres — et heureusement ! — de rendre compte comme ils l'entendent des rapports qui sont présentés au Sénat. Les rapports sont distribués — vous avez été député, monsieur le secrétaire d'Etat, vous le savez — et, à partir de ce moment-là, ils sont à la disposition du public et, d'abord, des journalistes qui représentent l'opinion publique. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Nul d'entre nous ne recherche la vedette d'une première page. Ce qui a fait la première page des journaux, à l'exception des articles que tel ou tel de mes collègues ou moi-même avons signés et dont nous portons l'entière responsabilité, c'est la situation actuelle de l'audiovisuel. Voilà la vérité !

La presse a cité des exemples de coûts d'émission, mais ces exemples étaient parfois extraits du contexte de mon rapport. J'ai bien précisé dans ce document — je tiens à le confirmer à cette tribune — que j'ai voulu établir des comparaisons et que je l'ai fait en prenant des éléments comparables. Le coût d'émissions — aussi différentes que *Des chiffres et des lettres*, *Apostrophes*, *Champs-Élysées*, *Coco-Boy* ou *Les Cinglés du music-hall* n'est donné qu'à titre indicatif et non pour dresser un palmarès des bons ou des mauvais. Ce n'est pas ce qui intéresse la commission des finances.

Les responsables des coûts excessifs — lorsqu'ils sont excessifs — sont les systèmes, pas forcément les réalisateurs et les producteurs. Nous critiquons à juste titre les systèmes de mauvaise gestion, et pas autre chose.

Car ce que les téléspectateurs demandent à notre radio et à notre télévision, ce ne sont pas des émissions pauvres pour faire des économies, mais de bonnes émissions dans des genres différents, donc à des coûts différents, mais d'un bon rapport qualité-prix. C'est cela qu'il faut viser et ne pas condamner le talent par une mauvaise organisation ou une mauvaise gestion. C'est le créateur qui pâtit du gaspillage ; ce sont les créateurs qui, avec le public, sont pénalisés.

Il y a là un vrai problème sur lequel il faut réfléchir.

Je tenais à faire cette déclaration de façon à ne pas laisser accuser ceux qui n'ont pas à l'être et qui, au contraire, fournissent à notre radio et à notre télévision des émissions de qualité.

Vous avez essayé, comme vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, de renforcer les contrôles. Je vous en donne acte, c'est bien. Mais, sans une volonté ferme de maîtrise des crédits — et elle manque — cette intention resterait sans suite.

L'ensemble de ces errements et de ces défauts dénoncés depuis plusieurs années par le Parlement conduit donc à s'interroger très sérieusement sur la survie du service public : à quel coût et à quelle condition ?

Je vous pose alors deux questions : les missions assignées au service public par la loi sont-elles toutes indispensables ? N'y a-t-il pas, d'autre part, une disproportion entre les objectifs fixés par la loi et les moyens publics mobilisés à l'appui de ces

deux objectifs, alors que ce budget de l'audiovisuel est supérieur à bien d'autres budgets de l'Etat, ainsi que l'a fait remarquer très justement notre rapporteur général, M. Blin ?

Au demeurant, ce projet de budget semble favoriser les nouvelles techniques au détriment de ce que l'Etat paraît considérer déjà comme un rameau mort. Amère constatation et cruelle inquiétude !

Ma troisième idée, je ne ferai que la résumer en quelques mots, l'heure ayant tourné.

Une déconnexion financière s'amorce entre l'actuel service public et les nouveaux médias, dont on peut regretter qu'ils soient principalement contrôlés par l'Etat.

Ma première observation concerne le lancement des nouvelles techniques et ma seconde les dotations en capital inscrites au budget de l'Etat, qui sont destinées aux nouvelles techniques et non aux organismes existants.

La démarche, qui est actuellement celle de notre pays, conduit à soulever deux préalables.

La France peut-elle raisonnablement assurer le financement de tous ces projets alors qu'elle n'arrive pas à faire fonctionner de façon satisfaisante le service public existant ?

La demande potentielle solvable, notamment extérieure, de ces nouveaux réseaux de communication justifie-t-elle leur mise en œuvre presque simultanée ?

Il y a là une excitation qui est certainement mauvaise pour l'actuel service public et l'on mesure le risque d'un projet qui repose uniquement sur une dynamique de l'offre, sans considération suffisante des demandes éventuelles.

La France s'engage, seule de tous les pays comparables, dans cette aventure des nouveaux médias, sans partenaire, en supposant qu'elle aura suffisamment de clients. Cela me paraît extrêmement aventureux.

De plus, en accroissant nos possibilités de supports sans disposer de l'industrie de programmes correspondante, nous risquons de nous trouver dans l'obligation d'acheter encore davantage nos programmes — c'est-à-dire nos images et nos sons — aux pays étrangers, ce que nous ne souhaitons pas au-delà d'un certain seuil.

J'en arrive, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à ma conclusion.

L'audiovisuel remue, la voie du changement serait-elle ouverte ?

Bien malin cependant celui qui pourrait l'assurer. Il est vrai que deux situations coexistent avec, d'un côté, un service public qui s'enlise, avec, de-ci de-là, quelques embellies — il est bien évident que tout n'est ni noir ni blanc... et le Sénat n'a jamais été partisan du manichéisme — et, de l'autre côté, un audiovisuel libéré de l'absurdité des règlements, quittant la ligne Maginot pour respirer l'air du large avec les nouvelles techniques audiovisuelles — monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en crédite — et les radios privées locales.

C'est nouveau, et c'est intéressant.

C'est nouveau pour la France.

C'est intéressant — cela pourrait l'être — pour les Français.

En fait, les choses sont plus compliquées qu'il n'y paraît, même si une évolution se dessine en dehors du service public sans que les vestales n'expriment leur effroi.

Car, une fois de plus, une fois encore, pour assurer l'exploitation d'un service qui ne maîtrise pas ses dépenses, on n'agit pas sur les dépenses, mais on augmente les ressources. Eh bien, c'est une erreur fatale : fatale pour les finances publiques ; fatale pour un service qui n'observe pas les règles de la rigueur ; fatale également pour les téléspectateurs qui n'en peuvent mais. On tend ainsi à détériorer d'une façon inconséquente les équilibres financiers de la presse écrite dont on sait que l'existence, l'indépendance et le pluralisme sont indispensables à la formation honnête de l'opinion et, par conséquent, au bon fonctionnement de la démocratie.

Puisse, dans sa grande sagesse, mais aussi dans sa profonde lucidité, le Sénat être entendu ! En effet, dans sa majorité, la commission des finances vous propose de refuser de voter le taux de la redevance pour les multiples raisons que votre rapporteur vient d'énumérer et dont chacune serait suffisante pour motiver ce rejet. Elle vous présentera, en outre, deux amendements tendant à améliorer et à compléter la loi du 29 juillet 1982.

Le Sénat montre ainsi sa volonté de servir l'intérêt général, et cela dans la ligne des déclarations que vous avez, monsieur le président du Sénat, maintes fois rappelées, et récemment

encore le 6 octobre dernier, dans la ligne du dialogue que nous devons rechercher entre le Parlement et le Gouvernement.

Nous n'avons, monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à le répéter, qu'un seul souci, celui de l'intérêt général, celui du service public. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de la communication audiovisuelle qui nous est soumis présente trois caractéristiques : construit en trompe-l'œil, il n'assure pas la liberté de la communication ; dépourvu d'ambition, il compromet le service public ; figé dans une attitude défensive, il ne prépare pas l'avenir du système audiovisuel français.

Alors que la loi du 29 juillet 1982 prétendait ouvrir de « nouveaux espaces de liberté », la première année de son application a montré que le Gouvernement entendait garder la haute main sur la communication.

Cette politique délibérée menace le pluralisme de l'information et compromet le développement de la création audiovisuelle.

Aucune occasion n'est négligée pour faire prévaloir la propagande du Gouvernement et de sa majorité dans le service public de l'audiovisuel, qu'il s'agisse des journaux radiodiffusés et télévisés, des magazines ou même de l'ensemble des programmes.

A cet égard, les statistiques publiées par le service d'observation des programmes sont significatives. Je ne veux pas vous accabler, et je vous renvoie pour plus de précisions à mon rapport écrit.

Retenons-en l'essentiel : le recensement systématique des interventions politiques dans les programmes télévisés montre que la majorité, dans toutes ses composantes — présidence, gouvernement, formations politiques — est trois fois plus présente sur les écrans que l'opposition.

Encore l'analyse détaillée des tranches horaires révèle-t-elle que les maigres temps d'antenne réservés à l'opposition se situent le plus souvent entre vingt-deux heures et la fin des programmes, c'est-à-dire à une heure où la grande majorité des Français ont éteint leur récepteur.

La situation n'est guère meilleure à la radio. Pour ce qui concerne France-Inter, au deuxième trimestre de 1983, la majorité totalisait plus du double du temps d'antenne alloué à l'opposition.

Le Gouvernement exerce aussi son contrôle sur les radios périphériques, directement ou par l'intermédiaire d'organismes dépendants de lui. Ainsi Europe 1, naguère réputée pour sa liberté de ton, a-t-elle subi récemment une vigoureuse reprise en main. La dégradation de la qualité de l'information qui en a résulté a d'ailleurs été sanctionnée par une chute spectaculaire de ses taux d'écoute.

Même les radios privées locales, qui devaient être les principales bénéficiaires des « nouveaux espaces de liberté » annoncés, sont investies : les groupes publics y interviennent quasi officiellement pour soutenir celles d'entre elles qui sont « bien orientées ».

Vous me répondrez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un tel comportement de la part de l'Etat n'est pas nouveau ; il est vrai que cette ornière que je dénonce, vous n'êtes pas le premier à y tomber. Les gouvernements ont une propension naturelle à ouvrir plus volontiers leurs antennes à ceux qui les louent qu'à ceux qui les critiquent.

Mais ce qui est nouveau et particulièrement préoccupant dans la situation actuelle, c'est le double langage que votre Gouvernement pratique en la matière.

En effet, la majorité à laquelle vous appartenez avait affirmé bien haut sa volonté de dégager une fois pour toutes l'audiovisuel des chaînes qui l'enserraient. Tel était, disiez-vous, l'objet même de votre réforme, dont le préambule proclamait d'ailleurs, solennellement, le principe de la liberté de communication.

Pour ma part, cependant, l'expérience que j'avais des pratiques antérieures m'interdisait d'ajouter foi à ces bonnes intentions. Comment croire que votre Gouvernement allait renoncer spontanément à son emprise sur un système audiovisuel que, conformément à une tradition bien ancrée dans notre pays, il ne pouvait manquer de considérer comme un instrument de pouvoir ?

De fait, la liberté solennellement proclamée par le préambule de votre réforme a bien vite trouvé ses limites, dans les articles mêmes de la loi d'abord, puis dans l'application que vous en avez faite.

Certes, sous la poussée des mutations technologiques et de l'évolution des comportements du public, le Gouvernement a été contraint de modifier les formes traditionnelles de sa tutelle; mais il n'a pas pour autant réalisé l'émancipation de la communication audiovisuelle, loin s'en faut.

En renonçant au traditionnel monopole de programmation, l'Etat a pris grand soin de garder la maîtrise de la diffusion. Par un jeu savant d'autorisations et de contrôles de tous ordres, il est parvenu à maintenir son emprise sur l'ensemble des circuits de communication. L'ouverture attendue de l'audiovisuel n'a pas eu lieu.

Le système nouveau est assurément plus sophistiqué que les précédents, mais ses effets sont similaires et par conséquent plus pervers. L'Etat continue d'utiliser sans vergogne la radio et la télévision à des fins de propagande. Le service public, figé dans des pratiques d'un autre âge, continue d'empêcher toute évolution du système. Et, dans le même temps, votre Gouvernement ne craint pas de se décerner à lui-même des brevets de bonne conduite pour avoir courageusement rompu avec les errements du passé en assurant la liberté des ondes. Votre rapporteur ne peut que dénoncer une telle hypocrisie.

Il est juste cependant de dire que ce Gouvernement a fait une concession au libéralisme — c'est-à-dire à son propre programme d'avant 1981 — avec l'institution de la haute autorité dont la mission est précisément de mettre fin à la soumission de l'audiovisuel au pouvoir politique. Mais tout porte à croire qu'il a déjà commencé à le regretter amèrement.

En effet, malgré sa composition, cette institution a fait, au cours de sa première année de fonctionnement, de méritoires efforts pour s'imposer. On l'a vue, en certaines occasions, prendre des mesures pour faire cesser les abus les plus criants, notamment dans le domaine de l'information.

Le Gouvernement, qui ne lui destinait qu'un rôle de figuration intelligente, n'a apparemment pas apprécié que la haute autorité se prenne ainsi au jeu. Supportant mal les velléités d'indépendance qu'elle a manifestées, il cherche, aujourd'hui, à réduire son champ d'action et ses prérogatives, à la fois en limitant ses moyens budgétaires qui stagnent en 1984 et en profitant du flou rédactionnel de la loi pour restreindre ses compétences.

Mais, au-delà de l'audiovisuel, qui reste le terrain d'élection de ses manœuvres, la politique du Gouvernement menace aussi l'indépendance et l'avenir même de la presse écrite.

La survie de celle-ci dépend essentiellement de ses ressources publicitaires. En 1968, elle détenait 77 p. 100 du marché publicitaire contre 2 p. 100 à la télévision; en 1982, ce rapport était déjà passé à 58 p. 100 contre 16 p. 100, et l'évolution se poursuit. Si les recettes publicitaires de la télévision restent théoriquement limitées à 25 p. 100 des ressources globales du service public, le Gouvernement autorise, en réalité, leur augmentation continue par toute une série d'artifices. Ce déplafonnement *de facto* de la publicité télévisée menace directement, pour l'avenir, l'indépendance financière et donc politique de la presse écrite.

Pour endiguer cet afflux de publicité à l'audiovisuel, la commission des affaires culturelles vous proposera, par amendement, la création d'une taxe de 20 p. 100 sur les recettes de publicité. J'aurai l'occasion de m'en expliquer tout à l'heure.

Tout se passe comme si le Gouvernement, non content de monopoliser les temps d'antenne à la radio et à la télévision, avait décidé d'assujettir à son tour la presse écrite qui reste à l'heure actuelle la seule garante du pluralisme de l'information en France.

J'en veux pour preuve ce projet de loi en préparation qui, sous couvert de grands principes, visera en fait à démanteler les entreprises de presse qui ne soutiennent pas l'actuelle majorité.

Le Sénat reviendra le moment venu sur ce sujet; mais, dès maintenant, on peut entrevoir la cohérence d'une politique gouvernementale qui, de l'audiovisuel à la presse écrite, tend vers un seul et même but: renforcer le contrôle de l'Etat sur l'ensemble des moyens d'information.

Venons-en au développement de la création audiovisuelle.

Dans ce domaine aussi, l'action du Gouvernement contredit ses déclarations de soutien aux industries de la communication.

L'an dernier déjà, votre rapporteur avait jugé sévèrement l'institution d'une taxe sur les magnétoscopes; dans le budget de 1984, celle-ci est augmentée de 30 p. 100. Je ne peux que réaffirmer l'hostilité de votre commission à une telle mesure. Cette taxation est à la fois injuste, puisqu'elle frappe surtout les plus démunis des téléspectateurs qui souhaiteraient acquérir un magnétoscope, et dangereuse, car elle procède d'une volonté délibérée de restreindre la consommation individuelle de programmes vidéo au profit des réseaux directement ou indirectement placés sous le contrôle public.

Le service est parvenu aux limites de ses possibilités, j'y reviendrai tout à l'heure; dans les prochaines années, il sera incapable d'accroître ses capacités de production.

Alors qu'il faudrait, pour pallier cette carence, aider au développement d'une politique de création en dehors du service public, le Gouvernement s'apprête au contraire à porter de rudes coups à l'industrie cinématographique et à la vidéo.

Telle qu'elle est prévue, la quatrième chaîne de télévision n'apportera rien à la communication audiovisuelle: elle proposera aux usagers un même type de programmes que les trois autres, en quantité moindre et pour un coût nettement supérieur.

Elle compte, en revanche, attirer la clientèle en diffusant des films neuf mois après leur sortie en salle, ce qui risque de provoquer une crise très grave de l'industrie cinématographique française, dont la relative prospérité actuelle est fragile.

Faut-il se féliciter de la création d'un fonds de soutien des programmes audiovisuels annoncés par le Gouvernement? Votre rapporteur en doute. En effet, il sera alimenté par une taxe sur les recettes des nouveaux réseaux de communication, taxe qui ne manquera pas d'avoir un effet dissuasif sur le développement des moyens de communication.

Quant aux fonds ainsi collectés, s'ils ne sont pas tous engloutis dans le gouffre du service public, ils profiteront essentiellement à Canal Plus; c'est-à-dire au groupe Havas, chargé d'organiser la mainmise sur les médias privés.

Le service public est compromis.

Au fil des ans, la gestion du secteur public de l'audiovisuel ne cesse de se dégrader, tandis que ses capacités de développement s'engourdissent. La politique engagée depuis 1981 n'a fait que précipiter cette décadence du service public.

Les observations faites par votre commission dans les institutions de la communication audiovisuelle sont accablantes et elles ne font que confirmer les observations faites par la commission des finances: gestion irresponsable et imprévoyante, absence de comptabilité sérieuse et de contrôles extérieurs, dépenses somptuaires.

En particulier, la politique des personnels pratiquée par le service public de l'audiovisuel montre qu'il n'a guère été atteint par la « rigueur ». Le gonflement incessant des effectifs — 2 000 personnes embauchées en deux ans — va de pair avec une hausse continue des rémunérations.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette augmentation générale des coûts ne s'est pas accompagnée d'une progression équivalente de la qualité des services rendus. Au contraire, il semble que le prix de cette gestion fantaisiste soit payé par une diminution de la capacité des sociétés de radio et de télévision à innover, à créer et à améliorer leurs programmes.

L'alourdissement des contraintes de structures et d'effectifs qui sont imposées au service public se traduit par une réduction de la part allouée à la création.

Ce n'est pas le budget pour 1984 qui remédiera à cette situation; en effet, loin d'augmenter, les fonds affectés à la création y sont en régression: 223 millions de francs au lieu des 300 millions de francs envisagés initialement, c'est-à-dire la même valeur nominale que celle qui était prévue dans le budget de 1981, soit beaucoup moins en valeur réelle.

Les coûts de fabrication progressant nettement plus vite que les ressources, les chaînes ne pourront pas pourvoir aux besoins sur une longue période. Déjà, on assiste au phénomène de remplissage de l'écran et l'on voit se dessiner pour demain la triste profil d'une télévision de redondance dominée par la banalité.

La politique engagée depuis 1981 n'a fait qu'aggraver la crise du service public.

La décentralisation de la télévision, qui était, monsieur le secrétaire d'Etat, l'une des grandes ambitions de votre réforme, est restée au stade des intentions.

Votre rapporteur n'en est pas autrement surpris, qui, dès l'origine, avait mis en garde le Gouvernement contre un plan de décentralisation mal conçu, irréaliste et dangereux au regard des finances publiques.

Les faits m'ont — hélas ! — donné raison, et plus tôt que prévu.

Des douze sociétés régionales qui devaient être créées en quatre ans, une seule a vu le jour au moment où je parle. Autrement dit, un an et demi après la promulgation de la loi, l'application du plan de régionalisation a déjà pris deux ans de retard. C'est une sorte de record !

Quant aux deux heures et demie de programmation quotidienne assurées par les directions régionales de F.R.3, elles ne constituent qu'une caricature de décentralisation, à base d'information téléguidée par le Gouvernement et de feuillets *made in U.S.A.* — symboles mêmes de cet « impérialisme culturel américain » que dénonce par ailleurs avec vigueur votre éminent collègue le ministre de la culture !

J'en viens à T F 1, qui occupe une place à part dans cette série dramatique que je propose d'intituler « Les chaînes qu'on abat ».

L'audience de T F 1 est en baisse constante. La désaffection des téléspectateurs à l'égard de la chaîne est générale ; elle touche aussi bien les journaux que l'ensemble des programmes et se fait pour l'essentiel au profit d'Antenne 2.

Il est vrai que T F 1 vient d'hériter d'un nouveau président, un homme dynamique et sûr de lui, qui se flatte d'« avoir toujours réussi ce qu'il entreprenait » et se fait fort, aujourd'hui, de redresser l'image de marque et le taux d'écoute de sa chaîne.

Mais quand on sait que le même homme fut précédemment directeur général de Radio-France internationale, on ne peut qu'être sceptique : depuis deux ans, la pauvreté des programmes et le caractère partisan des informations diffusés par cette station dénaturent l'image de la France dans le monde et compromettent son rayonnement culturel.

Il est à craindre que l'application à T F 1 d'un tel traitement n'achève le patient !

L'avenir de l'audiovisuel n'est pas préparé.

Un service public engourdi, inapte à faire face aux mutations technologiques, un Gouvernement frileux, recroquevillé sur ses privilèges : toutes les conditions sont réunies pour offrir à l'audiovisuel français un modèle original de développement, fondé sur l'immobilisme.

Incapable de se doter d'un système qui lui permette d'affronter le défi des techniques nouvelles de communication, la France est en train de prendre un retard considérable sur ses partenaires dans un secteur d'avenir.

Le « plan câble » élaboré par le Gouvernement est révélateur de son souci de conserver à tout prix la mainmise sur l'ensemble des réseaux ; il ne renonce au monopole de la programmation que pour lui substituer celui de la réception.

Unique maître d'ouvrage des réseaux de câblage et seule habilité à en autoriser l'exploitation, l'Etat risque d'être très vite débordé par la demande des municipalités.

Quant au financement de ces réseaux, on peut déjà prévoir qu'il posera de multiples problèmes, tant juridiques que budgétaires, compte tenu des ambiguïtés et des imprécisions de la loi de 1982.

L'arrivée des satellites de télédiffusion directe n'est pas préparée.

Ces satellites offriront bientôt aux usagers une ouverture vers l'utilisation individuelle des produits audiovisuels. Cette perspective n'enchantait guère le Gouvernement, qui lui préfère, bien évidemment, une consommation collective, dûment assujettie au contrôle étatique.

C'est sans doute ce qui explique les atermoiements des pouvoirs publics, qui n'ont toujours pas arrêté de système opérationnel en matière de satellite : le dossier diplomatique est dans l'impasse et le dossier technique au point mort.

En résumé, monsieur le secrétaire d'Etat, votre politique en matière de communication audiovisuelle se caractérise par une contradiction permanente entre une rhétorique de progrès qui parle de décentralisation et de nouveaux espaces de liberté, et une pratique conservatrice et immobiliste qui vise à maintenir coûte que coûte l'audiovisuel sous une tutelle étatique dépassée.

Face à ce bilan négatif d'une année d'application de la loi de 1982 et aux perspectives incertaines qu'il ouvre pour l'avenir, la commission des affaires culturelles ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'adoption des crédits de la communication audiovisuelle pour 1984. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

(M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, **vice-président.**

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 novembre 1983 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste : trente-quatre minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : trente et une minutes ;

Groupe de la gauche démocratique ; dix-huit minutes ;

Groupe communiste : dix-sept minutes.

Le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès a malheureusement presque épuisé son temps de parole à l'occasion de la discussion des précédents budgets.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, pourriez-vous préciser le temps de parole du dernier groupe que vous avez cité ?

M. le président. Vous me plongez dans l'embarras, car je souhaite que ce groupe puisse s'exprimer alors que son temps de parole est très limité.

Faites-moi confiance pour appliquer l'article 36, alinéa 6, du règlement qui permet au président, pour l'information du Sénat, d'autoriser un orateur à s'exprimer même au-delà du temps de parole qui lui a été attribué.

M. Dominique Pado. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. A la suite de l'intervention de M. le secrétaire d'Etat et de celle de nos deux rapporteurs, nous mesurons davantage encore l'importance du présent débat budgétaire. Ce sera l'occasion, pour le Gouvernement, de faire le point et de répondre aux observations et aux critiques qui viennent d'être faites et qui ne manqueront pas d'être faites dans la suite du débat.

Pour ma part, je voudrais d'abord poser un certain nombre de questions qui me sont venues naturellement à l'esprit à la lecture d'un article qui a été publié, hier après-midi, dans un quotidien.

Qu'en est-il, monsieur le secrétaire d'Etat, des satellites français de télévision ? La stratégie de l'audiovisuel est-elle remise en cause ?

Ce sont là des questions que chacun d'entre nous se pose et il importe que le Gouvernement fasse aujourd'hui le point.

Il importe qu'il fasse également le point sur la nouvelle marche de l'audiovisuel à la suite de la loi du 29 juillet 1982. Depuis le vote de cette loi, il y a moins de dix-huit mois, un travail intensif a été accompli par vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, pour élaborer les textes d'application et les nouveaux cahiers des charges.

Une chose est aujourd'hui patente, c'est l'inanité des critiques si acerbes qui ont été émises à propos de la clef de voûte de la nouvelle loi, à savoir la haute autorité. Certes, la plupart de nos adversaires étaient d'accord sur le principe, sur la nécessité d'une haute autorité, mais ils en critiquaient par avance la composition et le mode de désignation. Ils disaient que la haute autorité serait très certainement un instrument au service, pour ne pas dire à la botte du pouvoir.

L'expérience a montré que la solution proposée dans votre projet, qui a été voté par le Parlement, est bonne. La nouvelle structure a su affirmer son autorité. Elle a effectué du bon travail. Elle a su, je crois qu'on peut le dire, se forger, dans l'opinion publique, une très bonne image de marque, grâce au sérieux de son travail.

Vous pouvez, par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, être fier sur ce point particulier qui est tellement important.

Joignant les actes aux paroles, votre gouvernement s'est dépouillé, en la matière, des pouvoirs qu'il détenait, ce que les gouvernements qui l'avaient précédé n'avaient jamais fait. Il a remis à la haute autorité, organisme impartial, la charge de veiller au respect du pluralisme, de garantir l'indépendance du service public. Aujourd'hui, c'est la haute autorité qui nomme les directeurs.

Tout cela constitue un acquis important, et le groupe socialiste, au nom duquel je m'exprime présentement, est heureux de vous féliciter.

La fin du monopole du service public pour les émissions radiophoniques constitue un autre acquis démocratique découlant des modifications mises en œuvre par le Gouvernement

par les lois du 9 novembre 1981 et du 29 juillet 1982. Quelque huit cent cinquante autorisations d'émettre auront été accordées d'ici à la fin de 1983. C'est considérable. Et l'on peut ajouter sans crainte d'être démenti que ces autorisations d'émettre seront aussi nombreuses que le permettra le nombre des fréquences hertziennes.

Telle est la réponse positive que le Gouvernement a donnée à l'attente de nombreuses associations qui étaient tout simplement animées du désir de communiquer. Leurs revendications remontent fort loin dans le temps. Avant le mois de mai 1981, c'était un *niet* de la part des pouvoirs publics. Il est d'ailleurs curieux de constater la force, l'importance du désir de communiquer dans notre siècle où tout va si vite, où l'on n'a le temps de rien faire, surtout pas de s'attarder à bavarder. Il a donc été répondu à un grand nombre de demandes.

Certes, on a constaté un foisonnement considérable dans les villes, dans les grandes villes, à Paris. Les organismes compétents en la matière ont dû conseiller des regroupements. Grâce à des mariages plus ou moins forcés, on est arrivé à un partage des fréquences.

Cette attitude jure avec le soin jaloux, qui s'était manifesté avant le mois de mai 1981, de conserver pour en user et en abuser le monopole au profit du pouvoir en place.

Il reste encore beaucoup à faire, monsieur le secrétaire d'Etat, afin que ces radios locales puissent fonctionner et vivre.

Nous connaissons les décisions qui ont été prises dans ce domaine. La publicité, même limitée, est interdite. Une dotation de 100 000 francs a été octroyée. Elle est insuffisante.

Aujourd'hui, le problème se présente avec une certaine acuité. Examinons, d'abord, quelles sont les associations qui sont bénéficiaires des radios locales privées.

Au départ, telle communauté de quartier a exprimé le souhait de dialoguer, de communiquer avec les habitants du quartier. Puis les municipalités, les partis politiques, certaines organisations philosophiques ou scientifiques, certaines communautés religieuses ont manifesté la même volonté.

Les journaux, les radios périphériques, les financiers des entreprises de publicité ont pris des précautions. On parle moins, aujourd'hui, des associations sans but lucratif comme bénéficiaires de ces radios locales privées et plus des véritables entreprises commerciales.

Où en sommes-nous ? Ceux qui s'expriment dans les radios locales privées et qui diffusent les informations doivent-ils posséder la carte de journaliste ? Devront-ils respecter une déontologie ? Seront-ils en majorité des chômeurs inscrits à l'A. N. P. E. ? Il s'agit de questions importantes, tout comme est essentielle l'intervention de la S. A. C. E. M. — Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Interviendra-t-elle dans les programmes musicaux, quelquefois de qualité d'ailleurs, qui sont diffusés de façon presque continue ?

C'est dire que le problème du financement de ces radios locales privées demeure posé, malgré les décisions législatives prises, à savoir, d'une part, l'absence de publicité et, d'autre part, l'octroi d'une bourse de 100 000 francs. Ce qui est sûr, c'est qu'il est impossible d'exister avec peu de moyens.

Un philosophe du XVII^e siècle ne disait-il pas : « Celui qui n'a pas d'argent chemine mort parmi les vivants. » Si ces associations ont les poches entièrement vides, elles ne pourront pas vivre. Nous sommes, par conséquent, dans une phase décisive pour leur avenir : il faut que ces associations aient de quoi vivre, sinon ce sera la loi de la jungle et elles disparaîtront.

Je voudrais, en terminant, évoquer le problème de la décentralisation dans l'audiovisuel, telle qu'elle a été votée par le Parlement. C'est une très grande espérance. Quelles sont, en 1984, les mesures prévues pour le fonctionnement de F. R. 3 et des stations locales de Radio-France ?

Enfin, face aux attaques tout à fait normales qui vous sont faites par nos adversaires, sachez que vous avez toute la confiance du groupe socialiste. Nous avons conscience de l'œuvre qui a été accomplie. Difficile, importante, elle est le gage d'une bonne continuation. Vous êtes sur la bonne voie.

Mon collègue M. le rapporteur Pasqua, qui est en même temps mon ami, (*sourires*) attirait votre attention sur la situation malheureuse des propriétaires de magnétoscope. Je ne savais pas qu'ils faisaient partie des plus malheureux téléspectateurs. (*Sourires*.) Tel n'est pas notre sentiment. Nous faisons confiance à votre ténacité et à votre imagination pour que, grâce à ces lois relatives à l'audiovisuel, le visage des libertés soit toujours plus épanoui. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.* — M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un peu plus d'une année est passée depuis l'application de la loi relative à la communication audiovisuelle : une année chargée en décisions qui contribueront à modifier profondément le paysage des médias français.

Après la création d'un nouvel espace de liberté par la reconnaissance du droit à l'expression pour les radios locales d'initiative privée et la mise en place des nouveaux organismes du service public de la radiotélévision issus de la loi de 1982, l'espace de l'audiovisuel accueillera bientôt la quatrième chaîne de télévision, la régie française des espaces, le canal européen francophone — T. V. 5 — via le satellite E. C. S., les nouveaux programmes et services offerts par les réseaux câblés dont la mise en place progressive en est à ses premiers pas.

Il faut ajouter à cela la prochaine mise en orbite du satellite de télécommunication — Télécom 1 — celle du satellite de diffusion directe T. D. F. 1 posant de nombreux problèmes auxquels il convient de bien réfléchir avant de décider la poursuite de ce programme dans les modalités où il avait été engagé en 1978.

Que cet ensemble de transformations soit aujourd'hui permis est à mettre au crédit du gouvernement de la gauche.

Aussi nous nous félicitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ayez exprimé votre volonté de « composer une politique globale, cohérente et à longue portée de la communication, une politique démocratique, ouverte et moderne », car il s'agit de préparer l'avenir.

Toutes ces évolutions ne vont pas sans contradiction.

La question se présente au fond sous la forme d'une alternative simple : ou la collectivité nationale sera en mesure de conserver la maîtrise démocratique de l'utilisation de ces nouveaux vecteurs de la communication, ou ces derniers seront à plus ou moins long terme incapables de résister au jeu des lois du marché et de la concurrence privée.

Il n'est pas inutile de rappeler à cet égard l'importance, à l'échelle mondiale, du déséquilibre en matière de communication.

Selon l'U. N. E. S. C. O., les Etats-Unis contrôlent 75 p. 100 de la circulation mondiale des programmes de télévision, 65 p. 100 des informations, 50 p. 100 du cinéma, 60 p. 100 des disques et cassettes, 89 p. 100 de l'information commerciale informatisée, 65 p. 100 de la publicité commerciale. L'agence de presse Associated Press peut recevoir, traiter et diffuser, chaque jour, de façon sélective vingt fois plus de mots que l'Agence France Presse.

Comment, dans cette dynamique nouvelle des moyens de communication et son environnement international, assurer l'indépendance économique et culturelle de la nation dans la liberté et le pluralisme nécessaires ?

Soyons-en convaincus : nous ne pourrions relever ce défi si le service public de la radiotélévision n'était pas en mesure de s'affirmer comme la matrice, le pilote, du développement de la communication audiovisuelle.

L'ancienne majorité, depuis un certain temps et particulièrement depuis 1981, voudrait faire croire que le service public est dépassé.

Après en avoir fait sa chasse gardée, après en avoir fait un instrument de pouvoir, elle voudrait, aujourd'hui, purement et simplement le liquider, tout au moins l'affaiblir considérablement, en faveur de la privatisation.

On aurait tort d'écouter le chant de ces sirènes.

L'ancienne majorité était favorable au service public au temps du monopole, au temps de son monopole, quitte, certes, à lui faire subir une adaptation à ses besoins politiques.

Ainsi, l'O. R. T. F. ayant été déclaré « ingouvernable », il fut démantelé par la réforme de 1974.

Il s'agissait bien de rendre le système de la radiotélévision « gouvernable », c'est-à-dire contrôlable, en neutralisant, notamment, les professionnels, et de l'inscrire dans une logique privée en organisant particulièrement une concurrence effrénée entre les chaînes et en faisant une place avantageuse aux intérêts mercantiles dans la production des programmes, tandis que la S. F. P. était poussée sur une pente dangereuse.

Aujourd'hui, l'opposition, l'ancienne majorité, poursuit le même objectif en s'adaptant aux circonstances nouvelles.

La privatisation de la radiotélévision, c'est, pour elle, laisser le terrain libre aux intérêts privés, qui regardent avec appétit les profits nouveaux qu'ils pourraient tirer des marchés à venir de la communication.

Je suis d'ailleurs étonné de la virulence avec laquelle, ici même, certains de nos collègues accusent le service public d'opérer sur le marché publicitaire des ponctions qui mettraient la presse en péril, alors même que la privatisation qu'ils réclament ferait inévitablement de la télévision — et cette fois-ci pour de bon — le vrai maître des ressources publicitaires.

Mais la privatisation, c'est aussi garder la maîtrise idéologique des médias.

Dans les excès mêmes de son langage, s'opposant bec et ongles à toute avancée vers un peu plus de démocratie et de pluralisme — le débat actuel sur la presse est un exemple édifiant — la droite dévoile sa crainte de perdre un peu du contrôle qu'elle exerçait sans partage, au moins jusqu'en 1981, sur les grands moyens d'information.

Les Français ne s'y trompent d'ailleurs pas, même si c'est au nom de la liberté que tout ce tapage est orchestré.

En effet, 51 p. 100 d'entre eux estiment, selon un récent sondage I.F.O.P., qu'en critiquant le projet de loi en question les partis de droite cherchent surtout à protéger leurs propres intérêts politiques et financiers.

Lorsqu'on a, pendant tant d'années, étroitement surveillé l'information, notamment à la radiotélévision, malmené la création, bloqué toute décentralisation au profit d'une simple et timide déconcentration, interdit et réprimé, parfois avec violence, les radios locales, on devrait vraiment montrer un peu plus de retenue dans l'usage du mot « liberté ».

Le service public de la radiotélévision serait aujourd'hui peu de chagrin sans la victoire de la gauche et sans les luttes de ses personnels qui lui ont permis, si j'ose dire, de « tenir le coup ».

Il n'a pu, néanmoins, éviter d'accumuler toute une série de retards, en matière notamment de pluralisme, de création et de décentralisation.

Le service public se trouve, aujourd'hui, en situation de vulnérabilité face aux mutations en cours.

J'ai cité tout à l'heure Canal Plus et la Régie française des espaces. L'idée d'une utilisation optimale de la capacité de nos réseaux existants par l'exploitation de l'ancienne 819 lignes et des temps laissés libres par les chaînes ne peut que recevoir notre approbation.

Toutefois, des questions importantes se posent.

Je n'entrerai pas dans le débat qui oppose le bureau de liaison des industries cinématographiques et l'agence Havas au sujet de la diffusion des films de cinéma sur Canal Plus. Sans doute aurait-il été bon que les créateurs, les techniciens, les syndicats, du cinéma comme de la télévision, y soient associés. Il convient, par exemple, d'être attentif aux répercussions que cette nouvelle programmation télévisée ne manquera pas d'avoir, par exemple, sur la petite exploitation cinématographique, notamment en milieu rural, ainsi que dans les banlieues des grandes agglomérations urbaines.

Le service public investit des sommes importantes dans les coproductions cinématographiques. Or, à ma connaissance, la garantie de l'exclusivité du premier passage des films à la production desquels il a participé ne semble pas lui être donnée.

Le Gouvernement a voulu inaugurer avec la quatrième chaîne, première société de programme de droit privé, des procédures nouvelles de financement de la télévision, ce qui n'est pas en soi contestable. Mais était-il inéluctable que l'accès à Canal Plus soit aussi inégalitaire ?

Sans doute est-il encore temps de réfléchir au moyen de corriger ce qui nous semble être la grosse faiblesse du projet de quatrième chaîne.

Apparaîtront, pour la première fois aussi à la télévision, des émissions « sponsorisées ». Cette formule — on le sait — favorise, beaucoup plus encore que la publicité, les risques de pression sur le contenu des émissions. Était-ce vraiment nécessaire ?

La régie française des espaces — R.F.E. — se propose de répondre à de nouveaux besoins en matière de communication institutionnelle, sociale et d'intérêt général. C'est une innovation utile, mais pourquoi la retirer au service public ?

Certes, les chaînes seront présentes dans le groupement d'intérêt économique titulaire de la concession, mais seront-elles majoritaires ? C'est, à notre avis, une condition indispensable, d'autant qu'elles vont connaître un double problème : comment pourront-elles récupérer dans l'avenir, si besoin est, certains des créneaux horaires qu'occupera la R.F.E. ? Comment remédier à la perte d'identité que représentera pour elles cette occupation de leur canal par un programmeur étranger ? Sans doute devraient-elles conserver le « patronage », au moins par le sigle, de ces nouvelles images.

Encourager avec la R.F.E. les relations professionnelles et d'entreprise, l'information des administrations et de différents services publics, soutenir la vie associative, constituent des projets dignes d'intérêt. Mais pourquoi exclure d'emblée les émissions à caractère politique, syndical, confessionnel, voire idéologique. On sait, par expérience, ce que le « discours d'entreprise » peut « charrier » de politique et d'idéologie, même solidement encadré par les meilleurs codes déontologiques. Il aura droit d'antenne, soit ! Mais pourquoi pas les autres ?

Vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, nos questions, aussi bien pour Canal Plus que pour la régie française des espaces, sont nombreuses. Elles nous paraissent légitimes. Conscients des nécessités d'innover, nous sommes soucieux des équilibres futurs de la communication, étant entendu qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

Les problèmes que je viens d'évoquer renforcent notre conviction : priorité au service public !

La haute autorité s'est émue, à juste titre, de la situation alarmante de la création à la télévision. Elle note, dans son rapport annuel, qu'entre 1979 et 1981 « les moyens financiers consacrés à la production par les trois chaînes de télévision ont évolué moins vite que leurs ressources » ; elle signale l'accentuation du phénomène en 1982.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez montré clairement votre exigence d'une plus grande rigueur dans la gestion des organismes du service public pour aboutir à une parfaite transparence des comptes et de l'emploi des ressources, notamment en faveur de la création. Vous pouvez compter sur le soutien du groupe communiste.

De même, en cette matière, envisagez-vous d'encourager la création par l'institution de quotas d'émission dans les futurs cahiers des charges des sociétés en même temps que par une ligne budgétaire spéciale de 230 millions de francs prévue pour 1984. Il faut y ajouter le redressement entrepris de la situation de la S.F.P., même si beaucoup reste encore à faire, en ce qui concerne notamment les relations avec les sociétés de programmes.

Tout cela est positif, mais demeure — il faut le constater — en deçà des exigences de l'heure en ce qui concerne les besoins propres du service public et, *a fortiori*, la demande considérable de programmes nouveaux provoquée par la multiplication des vecteurs de la communication.

A cet égard, nous apprécions l'attention soutenue que porte le Gouvernement au développement des industries de programmes. Les objectifs du IX^e Plan en attestent, de même que la mise en place de l'institut de financement du cinéma et des industries culturelles, du fonds de soutien aux industries de programmes, de l'agence pour la culture par les technologies de communication.

Un effort important sera donc accompli en faveur de la production privée de programmes. Nous y sommes favorables.

C'est justement parce qu'il va se trouver désormais en situation de concurrence avec un secteur privé redynamisé que nous pensons devoir accorder une attention prioritaire aux capacités de production du service public de l'audiovisuel, au renforcement de ses missions de culture, de divertissement, d'information, de pluralisme. C'est, à notre avis, dans le sillage de sa dynamique, et non en dehors et encore moins contre elle, que les petites et moyennes entreprises de production audiovisuelle et les nouvelles sociétés parapubliques de programme pourront contribuer efficacement à relever les défis économiques et culturels que j'évoquais voilà un instant.

Laisser peu à peu la seule logique du profit commander le futur marché des programmes serait grave de conséquences.

Une heure de *Dallas* ou de *Dynastie*, déjà largement amortie, coûte dix à quinze fois moins cher que la production d'une heure de création originale. Pour les futurs programmeurs privés, qui ne visent qu'à la seule rentabilisation commerciale, le choix est simple ; on l'a vu en Italie.

Il est donc d'intérêt public que la nation dispose des moyens de réguler les effets de marché, afin de permettre la diversité de la création, le pluralisme, là où, précisément, la seule règle du profit privé les mettrait en péril.

Ce rôle nécessaire de régulation ne peut, selon nous, être assuré par aucune autre structure que celle du service public. C'est pourquoi nous dégageons trois urgences pour le service public : modernisation, démocratisation et décentralisation.

La modernisation du service public, c'est, avant tout — nous en avons la conviction — la nécessité toujours actuelle de remédier à l'éclatement de 1974 en regroupant au sein d'une

même structure les deux premières chaînes de télévision — tout en leur conservant leur autonomie de programmation — et la S.F.P.

J'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer ici ; je n'y reviens pas.

La loi a donné d'intéressants développements à la démocratisation. Nous les aurions souhaités, pour notre part, plus importants.

S'agissant de la haute autorité, on peut discuter certaines de ses positions, mais au moins a-t-elle le mérite d'exister. Je pense qu'elle devrait être conduite à jouer un rôle plus important que prévu dans les autorisations qu'elle aura à donner en matière de câble.

Si l'existence de la haute autorité s'est fortement imposée — c'est bien — on ne peut pas en dire autant du conseil national. Je dirai simplement qu'il est urgent de remédier aux retards pris dans sa mise en route.

Pour les personnels, il est à souhaiter que les négociations sur la convention collective unique, tant attendue, aboutissent à une solution positive.

La stabilisation des effectifs accompagnée de mesures de redéploiement s'inscrit dans l'effort de compression des dépenses de fonctionnement. On peut s'interroger toutefois sur l'impact de ce redéploiement vers les régions où les besoins sont importants.

La permanence de l'emploi des intermittents nous fait penser que leur intégration dans le personnel permanent constituerait une mesure légitime.

On entend souvent dénoncer les effectifs pléthoriques du service public. Je crois que, pour une part, il s'agit d'une mauvaise querelle. En effet, avec 17 771 salariés permanents et 2 000 occasionnels, les effectifs sont largement inférieurs aux 30 000 emplois de la BBC qui est souvent citée en exemple.

La question du pluralisme a donné lieu, lors de la discussion de la loi de 1982, à d'importants débats.

Quoi de plus naturel ? L'héritage, en la matière, était particulièrement lourd. Nous avons suffisamment souffert de la « colonisation » de la radio-télévision par l'ancienne majorité, de la déconsidération du service public à laquelle elle a puissamment contribué, pour vouloir aujourd'hui agir de même.

Le service public est, en droit, la propriété de toute la nation. Sans mésestimer les progrès accomplis, je crois cependant que ce précieux principe n'est pas suffisamment entré dans les faits. Il n'est pas acceptable que les actes, les idées, le projet de société de l'une des quatre grandes formations politiques françaises soient encore trop souvent caricaturés sur les antennes du service public, en dehors des règles les plus élémentaires du débat démocratique.

Certes, les racines de l'anticommunisme sont profondes, ses mécanismes complexes. D'ailleurs, sa banalisation n'est pas le seul fait de l'information, elle se retrouve également dans les autres éléments du programme, fiction ou variété.

Cependant, des responsables ont su montrer qu'une autre attitude était possible. Si elles se généralisaient, ces pratiques permettraient de reconstruire le service public sur des fondements nouveaux. Il dépend de la volonté nationale que soit respecté un meilleur équilibre et que le pluralisme s'affirme mieux.

Le pluralisme n'est pas, pour nous, une question de répartition des journalistes selon leurs convictions de citoyens, à la proportionnelle des résultats électoraux. En ce qui concerne le courant communiste, remarquons, d'ailleurs, qu'on en est vraiment très loin !

Non, le pluralisme est, à notre avis, l'un des grands défis du temps présent, un peu comparable à celui qui, voilà un siècle, posa avec force l'exigence d'une école laïque.

Telles étaient, monsieur le secrétaire d'Etat, les principales remarques que le groupe communiste souhaitait formuler à l'occasion de ce débat annuel. Son approbation des crédits de la communication audiovisuelle pour 1984 est l'expression de sa volonté de contribuer aux nécessaires adaptations de la communication audiovisuelle aux mutations contemporaines. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Durafour.

M. Michel Durafour. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de reprendre le détail des critiques maintes fois formulées. Il est vrai que la majorité manifeste un certain accaparement des moyens de communication.

Disant cela, je ne pense pas spécialement au journal parlé. En effet, je connais bien les journalistes — j'ai été l'un des leurs, comme vous, monsieur le secrétaire d'Etat — et je sais qu'on ne les manipule pas aisément. Quelques-uns de vos collègues, novices et imprudents, en ont fait l'expérience ! Et puis les Français sont ainsi faits qu'ils affectent d'un coefficient spontané de suspicion, donc réducteur de crédibilité, les informations officielles. « La voix de l'Etat n'est jamais reçue comme la voix d'un ami », disait Simone Weil, qui fut professeur de philosophie dans mon lycée de Saint-Etienne.

Les émissions dites « de variétés », toutes fortement orientées, sont plus perfides. Sous prétexte de raconter l'histoire de France en effectuant un tri parmi les événements, on se livre à une propagande sournoise et feutrée. J'admets que, généralement, ces émissions sont à ce point ennuyeuses qu'elles découragent les téléspectateurs les plus assidus et donc qu'elles n'atteignent pas leurs objectifs ! Il n'empêche que l'intention demeure.

Voyons les choses en face ; les Français, dans leur immense majorité, considèrent la plupart des programmes de télévision comme « assommants » ; tous les sondages l'assurent. Je ne mets en cause personne : on croit bien faire, mais on se trompe.

Heureusement, existent les magnétoscopes ! Je comprends que vous ayez lourdement taxé ce concurrent redoutable. Il s'agit là d'une mesure fiscale, mais aussi d'une mesure protectionniste.

Les choses étant ce qu'elles sont et n'étant point susceptibles de changement dans l'immédiat, je suis préoccupé du coût de cette politique. L'excellent rapport de M. Cluzel tout comme celui de M. Pasqua citent, en ce qui concerne certaines dépenses, des chiffres inquiétants. Les frais de préparation de certaines émissions mériteraient quasiment un « droit de réponse » ! Quand je vois le coût horaire d'une émission de grande qualité comme *Apostrophes*, je suis bien obligé de constater que le résultat obtenu est, semble-t-il, inversement proportionnel à l'argent dépensé. Il est donc des économies qui se perdent, monsieur le secrétaire d'Etat !

Concernant ce premier point, sur lequel je ne m'attarderai pas davantage, je voudrais vous faire une proposition concrète et pratique. J'aimerais qu'au début de toute émission, à la suite du générique, on indique son coût.

M. Michel Durafour. Votre collègue M. Delors exige que le cafetier affiche le prix auquel il vend le beaujolais nouveau.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Très bien !

Dès lors, quoi de plus naturel que le téléspectateur, qui paie la taxe, sache où passe son argent qui, en la circonstance, est de l'argent public ?

Il est normal que le téléspectateur sache où passe son argent et qu'il connaisse le coût de sa joie ou de son ennui d'un soir.

De plus, la direction de la consommation et de la concurrence y trouverait matière à d'utiles réflexions. Vous ne me répondez peut-être pas, ou vous répondez par la négative à cette proposition. S'il en était ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, ce serait grave, car cela voudrait dire que vous refusez aux Français le droit de connaître l'utilisation de leur argent.

J'aborde maintenant la vraie préoccupation qui est la mienne : comment assurer une authentique liberté de la communication audiovisuelle ?

La loi du 29 juillet 1982 aurait été excellente si le Gouvernement l'avait limitée au premier alinéa de l'article 1^{er} : « La communication audiovisuelle est libre. » Bravo ! tout est dit. Le monopole est supprimé, si je comprends bien la langue française, et donc la liberté d'établissement est garantie : le téléspectateur a le libre choix de son programme. Mais non ! Le premier alinéa de l'article 1^{er} visait à vous donner bonne conscience. Ensuite, il vous a fallu 109 articles, pas un de moins, pour reprendre, pièce par pièce, cette liberté que vous aviez feint, l'espace d'un rêve, d'accorder aux Français.

Le temps du monopole est révolu tout simplement parce qu'il contrarie une saine concurrence et le développement continu des techniques.

J'ai moi-même — vous me le direz peut-être tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, alors il est préférable que je prenne les devants — défendu autrefois le principe du monopole, aussi bien lorsque j'étais dans la majorité qu'auparavant dans l'opposition. Pourquoi ? En premier lieu, l'audiovisuel, à cette époque, connaissait encore des balbutiements ; une certaine recherche fondamentale paraissait relever de la seule compétence de l'Etat. En second lieu, les installations nécessaires exigeaient des capitaux importants, écartant ainsi de ces moyens d'expression des idéologies politiques, des familles de pensée ou des groupes spirituels.

Tous ces obstacles ont disparu. La radio et la télévision d'hier, qui n'étaient pas sans défaut, témoignaient cependant d'une objectivité plus grande, me semble-t-il, que celle d'aujourd'hui ; d'ailleurs, tous les sondages effectués auprès des auditeurs et de téléspectateurs en apportent la preuve.

Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, le monopole a vécu. Peu importe que vous opposiez la loi, que je respecte par nature et par conviction. Mais n'est-ce pas Montesquieu qui avertissait les gouvernants du danger qu'il y avait à ignorer, au nom de la loi, l'évolution des mœurs, l'apparition de nouvelles sensibilités ?

Comme ils ont fini par obtenir des radios libres, les Français auront très vite des télévisions libres. Sans doute les contraintes techniques sont-elles plus lourdes ici que là. Ces difficultés seront surmontées et l'échéance est plus proche que vous ne le pensez. Voilà pourquoi il serait sans doute plus raisonnable d'abandonner volontairement le monopole afin de préparer l'après-monopole et d'éviter l'anarchie.

Benjamin Franklin, dont vous accepterez peut-être le jugement, monsieur le secrétaire d'Etat, disait dans son cours de politique constitutionnelle : « Toutes les fois que les gouvernements prétendent faire nos affaires, ils les font plus mal et plus dispendieusement que nous. »

Cette fin du monopole s'accompagne de la liberté d'établissement, laquelle découle de la liberté d'entreprendre. La liberté d'entreprendre avec la liberté d'association, la liberté de pensée et d'expression, la liberté d'enseigner constituent un ensemble de libertés fondamentales sans lesquelles il n'y a pas d'Etat démocratique, comme l'a écrit un bon auteur, dans un ouvrage connu : *Le Coup d'Etat permanent*, que vous possédez probablement dans votre bibliothèque, monsieur le secrétaire d'Etat, car il est extrêmement difficile actuellement de se le procurer en librairie.

Naturellement, cette liberté d'établissement suppose le respect conventionnel, je veux dire négocié, de quelques règles qui assurent que cette liberté ne débouche pas sur le désordre. Il est vrai que ce qui s'est passé à un moment en Italie a pu susciter des inquiétudes, d'ailleurs justifiées.

Il est relativement aisé d'éliminer ces difficultés sans porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à la liberté d'établissement. En somme, qu'il y ait le plus grand nombre de chaînes possible et que le meilleur gagne. Je veux dire qu'il rassemble le plus grand nombre de téléspectateurs, car c'est le seul gage évident de succès.

Que l'Etat ait sa propre chaîne, pourquoi pas ? Qu'il se mesure à la concurrence privée, pourquoi pas ? Que le téléspectateur, et lui seul, soit juge en dernier recours.

L'objectif à atteindre, monsieur le secrétaire d'Etat — je ne comprendrais pas qu'au moins sur ce point vous ne soyez pas d'accord avec moi — est que le téléspectateur ait le libre choix de son programme, donc que le choix existe, qu'il soit aussi étendu que possible et, surtout, que la puissance publique n'opère pas une présélection. Canal Plus, outre qu'il coûtera cher, n'apportera rien de plus ; je ne considère pas Havas, surtout aujourd'hui, libre de tout lien avec le pouvoir.

Or toute votre politique tend à enserrer tous les moyens de l'audiovisuel dans des rets étroits qui vous permettront d'en faire votre chose. Les démêlés que vous avez avec la ville de Paris concernant le câble prouvent votre volonté de vous opposer à tout apport de l'extérieur. En dehors de vos programmes, de votre journal parlé, de vos variétés, point de salut !

Encore une fois, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne tiendrez pas sur ces positions rétrogrades et conservatrices.

En somme, dans ce domaine, le progrès, c'est nous, parce que nous défendons l'abondance. Vous êtes, vous, par esprit de crainte et, si vous me permettez ces mots, par comportement réactionnaire, le tenant de la pénurie, du contrôle de l'information et de la culture dirigées. Ce sont deux conceptions qui s'opposent, j'en conviens : de votre côté, un collectivisme de fait, du nôtre, un humanisme qui respecte la personnalité du téléspectateur et qui assure concrètement, c'est-à-dire autrement que par le verbe, son vrai choix, son libre arbitre. Ces considérations visent le fond du problème, l'avenir tel que chacun peut raisonnablement l'envisager. Je n'émetts aucun souhait, je constate, j'ai les yeux ouverts — vous voyez, j'écoute aussi la publicité de l'Etat.

Ces remarques une fois faites, je ne néglige pas pour autant la gestion du quotidien telle qu'elle ressort du projet de loi de finances proposé au Parlement. Je dirai donc quelques mots de la stratégie financière que révèle votre budget.

Je regrette, comme M. le rapporteur Cluzel et la commission des finances, le transfert d'une partie de la taxe directement ou indirectement du service public en direction de l'Etat.

Je sais, pour avoir exercé certaines responsabilités, qu'une règle du droit budgétaire est la non-affectation des recettes. Mais, s'agissant de la redevance, on est en présence d'une taxe qui est levée, en principe, comme la contribution d'un service rendu. Or, 2,5 milliards de francs, peut-être 3 milliards de francs échapperont, en 1984, au service public. A cet égard, je rejoins tout à fait la suggestion de M. le rapporteur spécial concernant le double objectif à atteindre pour pallier ce dévoiement : d'une part, la neutralité fiscale et, d'autre part, l'élimination des charges indues, en particulier celles qui résultent d'une participation de la taxe aux exonérations dans une proportion évoluant entre 800 millions de francs et un milliard de francs.

Je me réjouis d'ailleurs de toutes les initiatives prises en vue de développer la recherche et de promouvoir le progrès technologique et ce, même si l'étude de marché n'a pas été conduite avec toute la rigueur souhaitable. Je regrette seulement l'extraordinaire désordre dont témoigne la présentation de votre budget : 162 millions de francs sont pris sur la redevance pour aider les nouvelles techniques, dont 110 millions de francs sont réservés aux satellites — vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat — qui bénéficient par ailleurs d'une dotation identique.

L'Etat apporte un concours pour 1984 de 307 millions de francs. Le fonds de soutien des industries de programmes, qui fréquente toutes les antichambres utiles, dispose d'une ligne budgétaire de 60 millions de francs au ministère de l'intérieur et de 50 millions de francs au ministère de l'industrie et de la recherche. Dans le même temps, une institution financière puissante et industrielle, qui a le goût des activités de caractère industriel et commercial, ne cache pas son intention de s'intéresser aux installations de câblage, ce qui ne correspond pas nécessairement à l'esprit de la loi de juillet 1982.

Je comprends que vous essayiez de grappiller des crédits un peu partout et je serais même tenté de vous en faire compliment. Mais admettez que cela ne facilite pas les choses au malheureux parlementaire qui essaie d'y voir clair !

Je terminerai sur quelques réflexions concernant les prélèvements du service public sur les marchés publicitaires, qui mettent en difficulté la presse et, notamment, la presse écrite « mal orientée » laquelle se voit, par ailleurs, privée de la publicité de certaines entreprises nationales. Il serait intéressant, à cet égard, de connaître les bénéficiaires de la publicité de la S.E.I.T.A.

Le plafond de 25 p. 100 sera fictif en 1984, M. le rapporteur Cluzel vous l'a dit tout à l'heure. Le pourcentage des ressources publiques qui seront ainsi détournées dépassera vraisemblablement 30 p. 100. Et encore, je ne parle pas de la publicité rédactionnelle qui a pris, au cours de ces derniers mois, une ampleur tout à fait extraordinaire.

Les difficultés ainsi créées à la presse écrite constituent une menace redoutable pour le pluralisme. Je m'étonne dès lors que votre nouveau projet de loi vise, si l'on en croit l'intitulé, à la défense du pluralisme. Nous aurons l'occasion de reparler de ce document, monsieur le secrétaire d'Etat. Je l'ai lu avec attention. Certaines formulations, y compris de l'intitulé, m'ont laissé perplexe. Il y est question de transparence financière : très bien !

Mais c'est quoi, selon vous, la transparence financière ? Pour moi, d'abord et essentiellement, c'est la transparence fiscale et la connaissance de tout ce qui est lié, directement ou indirectement, à l'origine des fonds de l'entreprise. Je connais un parti politique qui gère actuellement 422 titres. Quel trust !

C'est quoi la transparence financière, la transparence fiscale d'un parti politique ?

Il n'existe qu'une réponse convenable : c'est l'obligation de s'expliquer sur l'origine des ressources dont il dispose pour l'exercice de ses activités de presse, donc de donner le nom, l'adresse, le domicile fiscal de ses bailleurs de fond, adhérents ou autres, et de fournir, noir sur blanc, les origines des titres de paiement, les dates et les lieux d'émission.

Vous exigez tout cela de ce parti ? Si vous imposiez une telle communication à certains sans faire de même avec les autres, qu'en serait-il de l'égalité des Français devant la loi, qui est un principe constitutionnel formel ? Je ne sollicite pas une réponse immédiate ; je vous ai simplement soumis un sujet de réflexion.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que la critique est aisée. Vous ne me contredirez pas, vous qui l'avez si souvent pratiquée, et, autant que je m'en souviens, avec une certaine joie. Je ne souhaite pas, sachez-le, vous faire un procès d'intention. Je voudrais, au contraire, que nous essayions, à défaut

d'un accord, tout a fait impossible naturellement au niveau des sensibilités politiques, simplement de voir si, sur des aspects ponctuels, une réflexion commune est possible.

C'est la raison pour laquelle j'ai formulé des propositions concrètes : l'affichage du coût de la production pour chaque émission ; une autre présentation budgétaire, plus conforme d'ailleurs à la rationalisation des choix budgétaires et aux nouvelles techniques financières dont M. le ministre de l'économie, des finances et du budget vante les mérites sans toujours l'appliquer.

Ensuite, acceptez de reconnaître que la fin du monopole est déjà entrée dans les faits et donc qu'il serait raisonnable, je veux dire, en dehors de toute passion, de penser à l'avenir en termes réalistes.

Tel est mon comportement. J'aimerais que, de votre côté, monsieur le secrétaire d'Etat, vous acceptiez un dialogue dont votre propos liminaire, tout à l'heure, m'a laissé croire — mais peut-être me trompais-je — que vous ne le souhaitiez que modérément. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Très bien !

M. Dominique Pado. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, je tiens à dire, car cela peut avoir un effet heureux pour cet après-midi, que je regrette que les chaînes de télévision aient cru bon, ce matin, de censurer la déclaration de M. Fillioud devant le Sénat et, par la même occasion, de nous ignorer nous aussi.

C'est la première fois, depuis un certain nombre d'années, que les chaînes de télévision ne sont pas — ou du moins l'une d'entre elles — présentes dans cette assemblée, au moment où l'on évoque les problèmes de la télévision. Naguère encore, elles avaient la courtoisie de reproduire les déclarations du ministre, bien sûr, mais aussi celles des membres du Sénat qui intervenaient à la tribune. Il n'en est plus question. Je le regrette et j'attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à ce sujet. C'est un précédent qui me semble plein de leçons en ce qui concerne l'avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à quinze heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Félix Ciccolini.)

PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

NOMINATION A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES.

M. le président. Je rappelle que la commission des affaires économiques et du Plan a présenté deux candidatures pour deux organismes extraparlamentaires.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu à l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame : M. Alain Pluchet, membre du comité consultatif du fonds national des abattoirs ; M. Raymond Brun, membre du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1984

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

Communication audiovisuelle (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant la communication audiovisuelle.

La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'étais permis, après le vote de la loi du 29 juillet 1982 proclamant la liberté de la communication audiovisuelle, de vous donner un conseil. Quel était-il ? Je vous le rappelle : je vous suggérais de demander la disparition de votre département ministériel.

J'estimais qu'après l'adoption de cette loi, les choses allaient devenir plus simples, et vous en aviez du reste convenu dans votre réponse. Je regrette, voyez-vous, que, non pas vous...

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Cela ne dépend pas de moi.

M. Pierre-Christian Taittinger. Absolument.

... mais qu'au sommet de l'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, on ne m'ait pas entendu. Du reste, je mesure à sa juste valeur, en reprenant une formule d'Oscar Wilde, qu'il est d'abord toujours stupide de donner des conseils et qu'en second lieu, en donner de bons est absolument fatal à celui qui les donne. (*Sourires.*)

Alors, voyez-vous, si vous aviez disparu, pas vous personnellement, mais vos fonctions et responsabilités, vous seriez apparu comme le vrai créateur d'un espace de liberté, comme le champion de l'émancipation.

Qu'en est-il, monsieur le secrétaire d'Etat, après dix-sept mois ? Eh bien ! nos craintes, malheureusement, se sont trouvées confirmées : la communication audiovisuelle n'est pas libre comme nous l'avions espéré ; le service public fonctionne mal ; je ne dirai pas qu'il fonctionne tellement plus mal, bien que le secrétaire général d'un grand parti de la majorité actuelle, l'autre jour, à la télévision, ait dit que c'était pire encore qu'avant 1981. Je n'irai pas jusque-là.

Je dirai que le service public fonctionne mal, que la guerre contre le magnétoscope continue de la même façon, et que la seule chose qui a peut-être changé, c'est le ton : l'auto-satisfaction un peu lyrique à laquelle nous assistions a été remplacée par une certaine morosité.

Ce grand espace de liberté que vous souhaitiez, on peut le reconnaître ici sans exagération, est devenu simplement un espace de réglementation bien organisé. Quant à la renommée, vous savez, cet instrument à vent que font résonner les soupçons, les jalousies, les conjonctures, elle vous attribue deux paternités : une certaine loi sur la presse, qui fait parler beaucoup d'elle, et la découverte ou la mise au point de Canal Plus.

S'agit-il là d'une nécessité qui appartiendrait à ce que Shakespeare appelait « la meilleure des vertus » ? Je n'en sais rien.

C'était une affirmation qu'il prêtait à Richard II. Vous nous le direz, je l'espère, au cours de ce débat, ou vous nous préciserez quelles sont les raisons qui vous ont conduit à prendre ces décisions.

Vous apparaissez, monsieur le secrétaire d'Etat — si vous me permettez cette interpellation personnelle — beaucoup plus comme un ministre de Louis XI que comme le compagnon de la liberté que vous nous aviez annoncé il y a deux ans et demi.

Pourquoi Louis XI, me direz-vous ? Parce que Louis XI fut sans doute le premier chef d'Etat à comprendre l'importance politique de la communication et l'importance de son contrôle par le pouvoir.

Après les interventions très complètes de nos rapporteurs, je souhaiterais seulement vous interroger sur Canal Plus. Ce matin, après avoir accédé, avec votre ardeur caractéristique, à la tribune de la Haute Assemblée, vous avez été un peu bref sur ce sujet et je voudrais essayer d'en savoir davantage.

J'ai suivi, comme la plupart de nos collègues, avec une certaine stupeur, les déclarations qui ont été faites au moment de l'annonce de la naissance de Canal Plus et une première question m'a paru s'imposer, à laquelle, pour le moment, je n'ai pas obtenu de réponse : pourquoi les responsables de cette chaîne n'entendent-ils pas soumettre leur cahier des charges à la haute autorité ? Quelle lecture fait-on du texte législatif ? Que devient l'article 15 de la loi du 29 juillet 1982 ? Cet article est pourtant simple : il dispose que, dans le cas où l'un des réseaux du service public ferait l'objet d'une concession, celle-ci doit être assortie d'un cahier des charges qui en définira les conditions ainsi que les obligations du service public à la charge du concessionnaire. J'ai personnellement saisi la haute autorité de ce problème et j'attends sa réponse.

Toujours à propos de Canal Plus, j'ai fait remarquer hier soir à votre collègue ministre délégué à la culture que cette nouvelle chaîne, qui se voulait omnipotente dans presque tous les domaines, avait délibérément ignoré la culture.

A propos du péage, je ne vous chercherai pas de querelle. Dans l'état actuel des finances publiques, je comprends votre souci ; mais un autre problème se pose, celui de savoir quelles garanties aura l'usager sur la qualité des services qui lui seront assurés.

Personne, je crois, ne pourra rester insensible à la menace que cette quatrième chaîne va représenter pour tous les secteurs de l'industrie cinématographique. Pourtant, les professionnels du cinéma avaient trouvé, en la personne de votre collègue Jack Lang, ministre de la culture, un interlocuteur. Un dialogue positif s'était instauré autour des conclusions du rapport Bredin.

Votre apparition dans ce grand échange de discussions qui a lieu à propos de la naissance de Canal Plus pose à nouveau le problème suivant : quel est l'intérêt — différent, peut-être — que l'Etat va porter à l'industrie cinématographique et à ses problèmes ? Nous risquons de voir se créer, autour de Canal Plus et de l'agence Havas, qui sera à la fois son protecteur, son tuteur, son émanation ou, peut-être, simplement une cosociété, une nouvelle société de production cinématographique contrôlée par l'Etat, une nouvelle société de production de programmes vidéo, toujours contrôlée par l'Etat. Au moment où l'Etat dénonce les monopoles dans le domaine de la presse, il est en train de monter de toutes pièces, en renforçant ce qui existait, un nouveau monopole gigantesque, celui de la communication audiovisuelle.

Les termes de l'article 1^{er} de la loi sur la communication audiovisuelle ont été rappelés ce matin par MM. Pasqua et Durafour. Personne ne peut oublier cet article : il est tellement magnifique que l'on a toujours plaisir à le citer. Malheureusement, la réalité ne correspond pas avec nos espérances et l'on pourrait ajouter que si la communication audiovisuelle en France est libre, l'exercice de cette liberté sera confiée à l'Etat.

Derrière le discours flatteur — et là, je vous interroge très sérieusement, monsieur le secrétaire d'Etat — je voudrais savoir quelle est votre détermination. N'y a-t-il pas une volonté de faire resurgir ce que j'appellerai un nouvel office de télévision ? En effet, devant la puissance que va représenter Canal Plus, qui groupera les meilleures séquences d'information, les films les plus prestigieux, les grands moments de la vie du sport, les variétés les plus remarquables, quel sera le rôle des trois chaînes ? Quelles seront leurs possibilités ? N'y aura-t-il pas une attraction permanente des téléspectateurs vers ce nouvel émetteur devant toute la séduction qu'il va comporter ? Les trois chaînes ne commenceront-elles pas par devenir les correspondants de Canal Plus et ne risque-t-on pas par la suite de les voir agir comme des filiales ? A mon avis, l'attrait qui va être exercé par cette chaîne grâce à ses moyens deviendra irrésistible et va détruire le fragile équilibre que vous avez essayé d'organiser.

Nous verrons, ce qui serait paradoxal et véritablement le comble ! resurgir — je vous mets en garde — monsieur le secrétaire d'Etat — un nouvel office de radio et de télévision française qui serait débarrassé de tout syndicat, c'est-à-dire qui n'aurait plus aucun contre-pouvoir.

Si cette vision est inexacte, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de la démentir. Si, par hasard, je me trompe, dites-le-moi très nettement ! Prenez des engagements, mais allez très loin dans ce domaine. Dites-nous quelles dispositions vous êtes prêt à prendre pour rendre impossible un tel échafaudage. Nous avons besoin de le savoir !

En effet, débarrassés de tout contrôle, de tout contre-pouvoir, on pourrait même imaginer l'intérêt que Canal-Plus et la société Havas pourraient porter à leur tour à l'ensemble de la presse. Alors, quel monopole verrions-nous surgir devant nous, mes chers collègues ! On ne mesure même plus quelles en seraient les limites et l'étendue !

Si ce chemin n'est pas le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, ne vous contentez pas de le nier, rendez-le impossible. Sachez que les faits ne cesseront pas d'exister par eux-mêmes, surtout si on les ignore ou si l'on refuse d'en parler.

Vous êtes pris par une sorte de vertige impitoyable et attiré comme par un aimant par la force de l'attraction de l'Etat. Depuis deux ans et demi, la plupart de vos réformes n'ont eu d'autre objet que d'étendre l'espace de l'Etat. Quelles que soient les intentions du Gouvernement, quelles que soient ses déclarations, je mesure simplement le chemin qui a été parcouru.

En ouvrant ce débat, vous nous avez dit que les grandes lignes de votre politique seraient la rigueur, la transparence et l'ambition. Je souhaiterais simplement, monsieur le secrétaire d'Etat — ce sera ma conclusion — que la rigueur se

manifeste dans le pluralisme, que la transparence s'affirme dans les intentions et que l'ambition soit vraiment tournée vers la France et vers tous les Français. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

MM. Jean Cluzel, rapporteur spécial, et Charles Pasqua, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Dagonia.

M. Georges Dagonia. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au moment où je m'exprime, la quasi-totalité des problèmes concernant la communication audiovisuelle ont été traités par les différents intervenants au cours de cet important débat.

J'ai suivi avec attention les développements de chaque orateur et je ne vous cacherais pas que je suis un peu déçu de constater tant de virulence et d'agressivité chez certains de nos collègues, qui ont fait preuve d'un sectarisme regrettable et inquiétant.

Le changement est lié à l'alternance, mais il faut que nos collègues sachent que l'alternance est aussi la forme suprême de la démocratie.

Bref, je me limiterai quant à moi à un domaine qui n'a pas été évoqué au cours de la discussion et je m'appliquerai à faire preuve de beaucoup de réalisme, de beaucoup d'objectivité : il s'agit de R.F.O. Et je ne dirai pas, comme l'a fait avec un certain mépris un sénateur hier, « R.F. zéro », je dirai « R.F.O. », Radio France outre-mer !

Pour la deuxième fois depuis le vote par le Parlement de la loi sur la communication audiovisuelle, dont les principes généraux sont connus et qui présente aux yeux des représentants de l'outre-mer français l'immense avantage d'associer pleinement les populations locales non seulement au développement de leur radio et de leur télévision, mais aussi à l'ensemble de la politique nationale de communication audiovisuelle, nous sommes appelés aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, à examiner le budget de votre ministère.

L'an dernier déjà, je m'étais appliqué à jeter un regard nouveau sur le rôle dévolu au secteur public de l'audiovisuel outre-mer et je m'étais réjoui de la création d'une société spécifique chargée de l'administration des stations d'outre-mer, société que vous avez voulu doter d'une personnalité physique et morale propre et d'une gestion administrative et financière autonome. Cette décision intervenait après vingt-trois années de service public au cours desquelles l'outre-mer n'avait été qu'un vague appendice hybride au sein de la société mère, que cette dernière se soit appelée la R.T.F., l'O.R.T.F. ou FR 3.

Aujourd'hui, R.F.O. existe et je m'en félicite. Sa création constitue un choix heureux et met en place un cadre propice devant favoriser les réformes de structures à entreprendre. Bien mieux, son existence n'a pas brisé la mission de service public à laquelle nous nous sentons comme vous-même profondément attachés.

Depuis un an, R.F.O. œuvre et développe ses activités sous le regard de l'autorité de tutelle et des organismes que vous avez créés. C'est là un fait acquis sur lequel il n'est point nécessaire de revenir, sinon pour confondre ceux qui, à l'époque, avaient manifesté quelques craintes injustifiées devant ce nouveau-né de l'audiovisuel, imaginant je ne sais quelle volonté de « largage » de la part de la métropole.

Aujourd'hui, par une espèce d'ironie du destin, en faisant le bilan, nous sommes obligés de constater qu'ils sont les premiers bénéficiaires de cette station pour soigner leur image de marque aux yeux de la population. Je sais de quoi je parle. A ces conservateurs, éternels pessimistes et passésistes, vous avez vous-même donné des gages, puisque vous avez fait de R.F.O. la filiale de deux sociétés mères, FR 3 et Radio-France.

Quand on sait les difficultés qu'a rencontrées cette société à sa naissance, les conditions humaines et financières alarmantes qui ont présidé à la « désimbrication » des services propres à l'outre-mer de ceux de FR 3, par exemple, on est en droit de s'interroger sur le bien-fondé d'une telle formule. Mais vous l'avez voulue et nous l'avons acceptée. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat — vous l'avez certainement compris — mon propos n'est pas de revenir sur l'édifice que vous avez mis en place mais de tenter de formuler quelques observations sur la situation de R.F.O., dans le contexte général de ce grand secteur public de l'audiovisuel et sur la phase actuelle de développement des stations ultra-marines.

Le contexte général, vous le connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat. Je me réjouis que la régionalisation du secteur public de l'audiovisuel outre-mer, maintenant que la loi du 28 juillet 1982 a été étendue à l'ensemble des départements

et territoires d'outre-mer, se réalise dans les mêmes conditions qu'en métropole. C'est l'un des aspects positifs de la décentralisation qui demeure la pièce maîtresse de l'action gouvernementale.

Mais vous aviez promis, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avant cette étape, l'outre-mer bénéficierait d'une mise à niveau. Or, jusqu'à présent, le réajustement promis au profit de nos stations ne s'est pas opéré dans les différents domaines — technique, technologique, domaines du personnel, des programmes, du budget — où il était attendu.

Je crains que cette disparité de moyens, si elle n'était corrigée à court terme, ne porte en elle les germes d'un décalage grandissant entre la métropole et l'outre-mer.

Alors que vous allez doter la métropole d'une quatrième chaîne de télévision, que se poursuivent des expériences pour la création d'une sixième chaîne européenne, au moment où F.R. 3 poursuit son implantation dans les régions métropolitaines, où Radio-France et Radio-France internationale se trouvent en pleine expansion, alors que la France — ne m'en voulez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de le souligner — vient de financer, à concurrence de 110 millions de francs, une deuxième chaîne en Tunisie, la société R.F.O., elle, connaît des inquiétudes pour son avenir et même pour sa survie.

En effet, quelques mois à peine après son démarrage, son avenir est incertain et ce n'est pas dans les crédits affectés à cette société pour 1984 que nous trouverons un signe d'espérance vers une véritable égalité de traitement avec la métropole.

Certes, les sommes qui lui sont destinées passent de 393 millions de francs en 1983 à 452 millions de francs en 1984, soit une croissance de 15 p. 100. Cependant, la modestie du budget de 1983 — résultat de je ne sais quelle péréquation entre les services de F.R. 3 et ceux de l'ancienne direction de l'outre-mer — aurait dû être de nature à vous conduire à une réflexion plus poussée sur le développement de la radio et de la télévision outre-mer et vous amener à plus de générosité.

Je crains donc que la dotation de 1984 ne soit insuffisante quand on sait que 90 p. 100 de ce budget seront consacrés à des charges fixes d'exploitation, le taux de glissement ne s'élevant qu'à 2,5 p. 100. Le taux incompressible des dépenses imposées, auxquelles il faut ajouter les charges supplémentaires inéluctables en cours d'exercice, est annonciateur d'un déséquilibre financier dont il ne faudra pas rendre responsables les dirigeants de R.F.O.

Ce budget ne permettra pas la mise en place des structures de production souhaitées et capables de rendre compte des réalités culturelles et socio-économiques locales trop longtemps ignorées.

Ainsi, vous condamnez les stations des D.O.M. à rester encore et uniquement des courroies de transmission pour véhiculer des programmes nationaux. Vous refusez de les placer dans l'immense champ d'action de la production artistique et de la création tant souhaitées par notre ministre de la culture.

Chaque département d'outre-mer, chaque territoire d'outre-mer, possède une nature spécifique, une histoire, une civilisation, un héritage ethno-sociologique, des dialectes vivants, des traditions, du folklore. De tout cela vivent les radios et les télévisions du monde entier et c'est tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faudra offrir un jour comme élément d'enrichissement culturel à la nation à laquelle nous appartenons. Mais notre télévision gardera — j'en suis sûr — son goût de l'objet importé, livré à des populations aux racines ethno-socio-culturelles différentes de celles de la métropole alors qu'elle pourrait avoir la possibilité de véhiculer, sans peur et sans complexe, deux images de marque complémentaires : celle de la métropole et de sa culture, celle de la région où elle est implantée dans ce qu'elle représente de spécifique et d'attrayant. Il me paraît indispensable de le rappeler au moment où vous fixez de nouveaux objectifs à la société R.F.O.

Je dois également vous dire que les populations locales attendent avec impatience, monsieur le secrétaire d'Etat, le deuxième canal de télévision dont le démarrage s'effectuera sous peu à la Réunion.

Mais pensez-vous que les 20 500 000 francs qui sont affectés à la réalisation de cet objectif seront suffisants pour doter les sept principales stations d'outre-mer de ce deuxième canal ? J'en doute. Combien de mois, combien d'années devra-t-on attendre, dans les autres départements et territoires d'outre-mer qui sont déjà handicapés par l'insuffisance de la presse écrite et qui souffrent de sous-développement culturel chronique, pour bénéficier de ce supplément de programme ?

Les impatiences se font sentir particulièrement en Guadeloupe, département que je représente, où R.F.O. est limitée dans ses emprises. Vous le savez, aucune extension n'est possible. La mise en place du deuxième canal de télévision pose déjà d'inévitables problèmes de déménagement et de réinstallation.

L'exiguïté des locaux de la société préoccupe la population guadeloupéenne et ses élus. Il serait souhaitable que les pouvoirs publics et vos services collaborent avec les instances locales du département dans la recherche d'une implantation digne de R.F.O. et de ses agents.

Ce point me paraît essentiel ; c'est la raison pour laquelle je me permettrai de vous demander très respectueusement, monsieur le secrétaire d'Etat, d'y réfléchir. Le service public y gagnera, la voix de la France sera mieux entendue dans ces régions qui sont profondément attachées à la République et à la nation française. (Applaudissements sur les travées socialistes. — M. Dominique Pado applaudit également.)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs les sénateurs, je vais m'efforcer de répondre brièvement aux questions qui m'ont été posées par les orateurs qui se sont succédé depuis ce matin à cette tribune.

Monsieur Ciccolini, s'agissant du satellite français de télévision sur le projet duquel vous m'avez interrogé à la suite de l'article de M. Rhode paru dans *Le Monde* d'hier, je puis vous apporter les précisions suivantes.

Il me paraît important de rappeler tout d'abord à la Haute Assemblée qu'il s'agit d'un programme industriel franco-allemand qui a été lancé en 1979, M. Valéry Giscard d'Estaing étant Président de la République et M. Raymond Barre Premier ministre. Nous avons pensé, il y a quelque temps déjà, que l'évolution des techniques depuis cette date pouvait justifier un nouvel examen du projet tel qu'il avait été conçu.

Dans ce dessein, une mission a été confiée, il y a quelques mois, à M. Théry, ancien directeur général des télécommunications, à seule fin d'examiner quelles étaient les modifications techniques qui, le cas échéant, pouvaient être apportées au projet initial compte tenu de l'évolution générale des techniques de communication, non pas, bien entendu, quant au lanceur, mais quant à la plate-forme. M. Théry vient de déposer son rapport. Celui-ci est actuellement en cours d'examen.

M. le Premier ministre m'a confié ce dossier, avec mission, notamment, de poursuivre les négociations engagées depuis longtemps déjà avec un ou plusieurs pays voisins pour envisager l'éventuelle exploitation en commun d'un canal de ce satellite de télévision directe.

Pour assurer la poursuite de ce projet, se trouve inscrite dans le budget que je vous présente une somme de 110 millions de francs, à laquelle s'ajoutera une participation du budget de l'Etat, soit au total 220 millions de francs. C'est exactement le système de financement qui avait été prévu en 1979 et qui a constamment été repris dans les différents budgets qui ont été soumis au Sénat, aussi bien du temps où celui-ci votait la loi de finances, que depuis que sa majorité ne la vote plus. Il n'y a donc, en matière de finances, pas la moindre innovation à ce sujet, monsieur Cluzel.

En ce qui concerne les radios locales privées, monsieur Ciccolini, je partage assez largement les craintes que vous avez exprimées sur l'évolution, à certains égards inquiétantes, du phénomène.

Je ferai observer à ce titre que, si la loi sur la communication audiovisuelle avait autorisé, comme cela avait été demandé, l'introduction de la publicité sur les antennes, l'évolution que vous redoutez, monsieur Ciccolini, et que je crains comme vous, s'en fût trouvée obligatoirement aggravée et accélérée.

Je rappelle simplement, à cet égard, l'esprit de la loi votée par la majorité nationale en matière de communication sur la voie hertzienne, modulation de fréquence. Les radios locales privées ont une vocation particulière : la communication sociale rapprochée, destinée à exprimer, dans sa réalité et ses composantes, la vie locale et son animation politique, sociale et culturelle. L'ouverture enfin décidée par la loi à cette forme nouvelle de liberté radiophonique est également destinée à accorder le droit d'expression aux communautés diverses ethniques, spirituelles, et aux minorités qui n'avaient jusque là aucun moyen de communiquer entre elles.

Monsieur Marson, j'apporte les précisions que je suis en état de vous donner aujourd'hui concernant la régie française d'espace. Celle-ci sera soumise à une concession de service public puisque, parmi les différentes fonctions que cet organisme aura à assumer, il y aura la mise en œuvre d'un service de télévision par voie hertzienne destiné au public. Cette nouvelle forme de communication, dont nous avons pris l'initiative, aura également pour objet d'organiser l'accès des tiers aux antennes du service public. C'est une application directe, voulue, annoncée par avance dans son esprit, de l'article 79 de la loi du 29 juillet 1982.

L'objet de la régie française d'espace sera de développer de nouvelles formes de communication dont le besoin se fait sentir dans notre pays : communication sociale, institutionnelle, économique, au niveau des entreprises de nature culturelle, diffusion d'œuvres. Bref, il y a là un besoin qui pourra être satisfait grâce aux dizaines d'heures d'antenne disponibles non utilisées sur les réseaux hertziens nationaux.

Bien entendu, je puis vous rassurer tout à fait à cet égard, les sociétés de programme seront associées à l'organisme de gestion de ces espaces hertziens et elles détiendront avec T. D. F. 75 p. 100 du capital social.

Je puis aussi vous rassurer en vous disant que, bien entendu, les sociétés de programme, principales affectataires des fréquences qui leur sont attribuées, auront une priorité absolue pour accéder, en dehors des heures ordinaires d'usage de ces fréquences, à la voie hertzienne. Autrement dit, si nos sociétés nationales de programme ont besoin d'ouvrir l'antenne pour des manifestations se produisant hors des tranches horaires habituellement utilisées, elles auront priorité sur tout autre utilisateur.

M. Durafour a proposé d'afficher au générique de chaque émission leur coût de production. Cela peut paraître une très bonne idée. Que ne l'aviez-eue plus tôt lorsque vous gouverniez !

Cette réflexion que vous avez engagée depuis un an et demi vous conduira, j'en suis certain, à voter la loi sur la transparence de la presse qui puise son inspiration aux mêmes sources !

Mais soyons sérieux ! Les comptes du service public de la télévision, à l'inverse de la presse et de beaucoup d'autres entreprises, sont clairs.

Vous en avez vous-mêmes, mesdames, messieurs les sénateurs, une connaissance parfaite. En effet, la loi fait obligation de fournir au Parlement toutes indications nécessaires à cet effet et les rapporteurs ont dépouillé avec attention ces documents et vous ont fait part de leurs conclusions.

La loi dispose que doivent être présentées — ce que vous trouvez dans les fascicules budgétaires — toutes précisions sur l'utilisation des crédits, sur les comptes de l'exercice en cours et sur les comptes d'exploitation de l'exercice achevé.

Il existe peu de secteurs dans lesquels la transparence soit aussi clairement organisée et mise en œuvre.

De plus, les règles de la comptabilité publique s'appliquent au service public de l'audiovisuel, un contrôleur d'Etat est chargé de veiller à la conformité entre les budgets votés et les crédits utilisés, et l'ensemble de ces procédures se passe, le rapporteur spécial de la commission des finances n'a pas manqué de le rappeler, sous les contrôles — qui interviennent périodiquement et j'en ai moi-même demandé un — de la Cour des comptes et de l'inspection des finances.

Le seul vrai coût qui compte pour les usagers, ce n'est pas le détail, séquence par séquence, plan après plan, ou émission par émission de ce qui est programmé, c'est la dépense engagée et celle-ci se monte, comme je l'ai dit, à 1,37 franc par jour pour une vingtaine d'heures de programme sur les trois chaînes de télévision et à la radio. Au demeurant, ce qui nous sépare sur le fond — cela n'est pas surprenant étant donné que vous êtes et que je suis — c'est que, selon moi, le service public a une autre vocation que le mercantilisme que vous voulez lui assigner.

La décision d'engager les frais de création d'une œuvre ne peut être appréciée, comme vous le suggérez, qu'au regard de deux facteurs : d'une part, le coût de cette création et, d'autre part, l'intérêt que le public lui portera. Si l'on vous suivait sur ce terrain, quels programmes cela donnerait-il ? Ce serait la mort de la création.

Monsieur Pado, vous m'avez brièvement interpellé et je répondrai brièvement aussi sur « l'absence » de la télévision. Permettez-moi de vous dire que je n'y suis pour rien, cela n'est pas mon affaire, c'est celle des sociétés de programme et du Sénat. A la différence peut-être de ce qui pouvait se

passer autrefois, le secrétaire d'Etat à la communication n'a aucune injonction à faire ni sur ce qui se passe au Sénat ni sur aucun événement de la vie politique bien que, vous vous en doutez, j'attache à ce qui se déroule dans cette enceinte la plus grande importance, non pas pour ce que je dis, mais pour ce que j'y entends !

M. Dominique Pado. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Dominique Pado. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai dit ce matin que vous étiez victime et que nous l'étions aussi.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'est une situation dont j'ai l'habitude, monsieur le sénateur !

M. Dominique Pado. Je le regrette pour vous !

Je vais reprendre votre propos et le mettre en parallèle avec ce que vous répondiez à l'instant à M. Durafour. Vous parlez de la transparence de la presse. Il serait tout aussi utile que la transparence de la télévision soit portée à l'attention du public par la télévision elle-même ; or notre discussion d'aujourd'hui aurait constitué, compte tenu des propos de nos deux rapporteurs, de ce que vous leur répondez et du contenu des autres interventions, pour le téléspectateur qui n'est pas informé du déroulement de nos débats, un moyen excellent de savoir enfin ce qui se passe, combien coûte la télévision, ce que vous en pensez et ce que nous en pensons. C'est cela aussi la transparence !

Vous avez la volonté de l'imposer à la presse écrite et nous en discuterons. Mais vous devriez être d'accord avec nous pour l'imposer à la télévision. Vous dites ne plus en avoir le pouvoir, mais vous avez acquis celui de requérir vous-même la haute autorité. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre à mon tour ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous faire une suggestion. Nous sommes bien d'accord sur la transparence et sur une bonne utilisation des crédits publics. Je vous ai d'ailleurs donné acte, ce matin, comme je l'avais fait dans mon rapport écrit, des contrôles que vous aviez demandés à l'inspection générale des finances et de ceux que, pour notre part, nous avions demandés à un autre corps. Pourquoi ne pas demander, monsieur le secrétaire d'Etat, à nos sociétés de télévision et de radio de faire procéder à des audits comptables, qui sont à la fois des contrôles et plus que cela, puisqu'il s'agit non seulement de s'assurer de la bonne gestion passée mais aussi de préconiser une meilleure gestion pour le futur, en quelque sorte un meilleur rapport qualité-prix ?

Je crois savoir, d'une part, que certaines sociétés nationales recourent à ces audits d'une façon très fréquente et qu'elles en tirent profit, et, d'autre part, qu'un de nos collègues qui siège au conseil d'administration de TF 1 a fait une telle proposition, il y a quelques semaines. N'est-ce pas là une suggestion à retenir ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur spécial, je ne me prononcerai pas sur cette suggestion. Je dirai seulement qu'elle ne me paraît pas, *a priori*, s'imposer, compte tenu de l'ensemble des mécanismes de contrôle parlementaire et comptable qui assurent des conditions convenables d'exécution des budgets dans les organismes de service public.

Monsieur Pado, si, n'étant pas présente, la télévision n'a pas enregistré vos propos, elle pourra en lire le compte rendu au *Journal officiel* et décider de ce qu'elle aura à faire au regard de la transparence et... de la couleur.

Monsieur Taittinger, vous vous êtes intéressé essentiellement à « Canal Plus ». J'avoue ne pas toujours bien comprendre votre raisonnement car, d'un côté, vous reprochez à l'Etat de trop intervenir, alors qu'il se garde de le faire à l'excès et qu'il a même fait voter une loi afin de se préserver de cette tentation, et, d'un autre côté, lorsqu'il s'agit d'une entreprise comme « Canal Plus », vous semblez regretter que l'Etat n'intervienne pas.

Il s'agit d'une société de droit privé et, aux termes de la loi relative à la communication audiovisuelle, il n'existe plus de monopole de programmation de l'Etat. C'est en application de cette loi qu'une société de droit privé exploitera, d'ici à quelques mois, des réseaux hertziens nationaux sous la couverture, selon les prescriptions de la loi, d'un contrat de concession de service public et d'un cahier des charges.

A propos de ce cahier des charges, j'ai entendu votre interprétation de la loi ; la nôtre est différente. Il résulte des travaux préparatoires et des débats parlementaires — je vous invite à vous y reporter — que l'intervention pour avis, sur les cahiers des charges, de la haute autorité de la communication audiovisuelle s'applique aux organismes du titre III, c'est-à-dire à ceux du service public de la radiodiffusion-télévision nationale et non pas à des concessionnaires de service public.

Vous avez posé la question de savoir de quelles garanties disposeront les usagers quant à la qualité des programmes. Nous nous trouvons, en effet, face à une entreprise de caractère commercial ; c'est spontanément que chacun décidera de s'abonner ou non, de payer l'abonnement ou de le résilier si les programmes fournis ne sont pas satisfaisants. Dans une entreprise de cette nature, il ne peut exister quelque garantie de bonne fin que ce soit.

Enfin, vous vous êtes inquiété, comme je l'ai fait moi-même, de la protection des intérêts légitimes de l'industrie cinématographique française. Il a été indiqué, à plusieurs reprises, que celle-ci était aujourd'hui fort heureusement en bonne santé puisqu'elle est la première activité de cinéma en Europe et l'une des premières du monde.

C'est vrai que cette santé peut être considérée comme fragile et mérite d'être entourée de soins. C'est la raison pour laquelle, après des mois et des mois de négociation, l'arbitrage rendu — quant aux délais à respecter pour la diffusion des films et aux horaires de programmation retenus par les deux parties — aboutit à une situation d'équilibre entre ce que demandaient ou exigeaient les uns et les autres.

Au regard des grilles de programmes, vous constaterez que l'exploitation en salle de cinéma — c'est quand même la première vocation de l'industrie cinématographique — est garantie par des horaires de diffusion des films à peu près identiques à ceux qui sont imposés par le cahier des charges aux organismes du service public.

Par exemple, aucun film de cinéma ne pourra, le mercredi ou le samedi en soirée, être programmé sur « Canal Plus ».

En outre, le cinéma a grand intérêt à trouver là une source supplémentaire de son développement puisque environ le quart des moyens de « Canal Plus » viendra en rétribution pour les droits de diffusion des films de cinéma. C'est donc, au contraire, pour l'industrie cinématographique française, une ouverture supplémentaire de marchés.

M. Dagonia m'a interrogé sur R.F.O., Radio-France outre-mer. Je lui répondrai, pour éviter toute confusion, qu'il s'agit bien d'une société autonome et non pas d'une filiale, à la différence de ce qui se passe en France métropolitaine. Cette même société, pour des raisons de commodité, pour ne pas multiplier les organismes différenciés, exploite outre-mer à la fois le secteur radiodiffusion et le secteur télévision.

Dans ce domaine, l'attention du Gouvernement est grande.

Conformément aux engagements que j'avais pris devant vous, les crédits pour 1984 de R.F.O. sont en augmentation de 18 p. 100, soit une hausse beaucoup plus importante que la moyenne des moyens supplémentaires accordés aux services publics. C'est là une des traductions d'une volonté politique très forte.

En outre, un plan pluriannuel de développement des services audiovisuels outre-mer a été préparé et adopté. En application de ce plan, d'ici à peu de semaines — aux alentours de Noël — sera inaugurée une deuxième chaîne de télévision à la Réunion. Il est prévu que, chez vous, monsieur Dagonia, à la Guadeloupe, les travaux commencent au début de l'année prochaine : une seconde chaîne de télévision entrera en fonc-

tionnement à la fin de 1984 ; j'espère que ce sera pour les Guadeloupéens un cadeau de Noël apprécié. Il en ira de même et dans les mêmes délais à la Martinique.

Ce plan sera poursuivi — mais quelques années sont nécessaires pour le réaliser tout entier — afin que les départements et territoires d'outre-mer soient dotés aussi vite que possible d'un deuxième canal de télévision et d'un deuxième programme de radio. C'est ainsi que, dès cette année, sur les crédits de décentralisation, 20 millions de francs ont été affectés à R.F.O. — c'est-à-dire une part très importante des moyens spécifiques en matière de décentralisation — qui se répartissent en 9 millions de francs en crédits d'exploitation et 11 millions de francs en investissement alloués à T. D. F. pour la construction des émetteurs et des réseaux. A cette dotation, s'ajoutent 10 millions de francs pour amorcer, outre-mer, une production et une création originales significatives qui n'existaient pas jusqu'ici.

Vous avez fait allusion aux difficultés techniques rencontrées dans votre département ; la solution sera recherchée dans le dédoublement de l'émetteur actuel installé sur La Citerne, qui deviendra, disent les techniciens, un « deux fois deux kilowatts ». La position particulièrement favorable du site permettra de desservir d'emblée Pointe-à-Pitre, la Grande-Terre et la côte Est de Basse-Terre, soit environ 60 p. 100 des téléspectateurs potentiels, avec un programme d'environ vingt heures par semaine. La couverture totale du département exigera un délai de trente à trente-six mois. Le plan sera poursuivi dans les meilleurs délais, en fonction des considérations techniques et financières, que nous ne pouvons pas ignorer.

Vous le voyez, monsieur le sénateur, la volonté du Gouvernement est ferme et les engagements qu'il a pris seront tenus.

Je voudrais maintenant répondre à MM. les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles.

Pour dire le vrai, messieurs les rapporteurs, vous m'avez déçu. J'espérais, vous connaissant assez, connaissant votre qualité, que j'ai plaisir à reconnaître, j'espérais, dis-je, dans un débat de cette nature et de cette importance, qui fut annoncé avec quelque fracas, que vous procéderiez à des démonstrations rigoureuses, critiquant avec arguments à l'appui la politique proposée par le Gouvernement, approuvée par la majorité nationale, mais que, après tout, vous avez bien le droit de contester, à condition toutefois d'offrir d'autres perspectives. Mais de cela, vous vous gardez bien ! Vous vous contentez de ne pas approuver ce qui se faisait lorsque vos amis étaient au pouvoir et que vous les souteniez et de désapprouver ce qui se fait aujourd'hui, même si, de temps en temps, vous laissez entendre ou accroire que vous auriez bien voulu le faire.

Plus grave est la tactique du dénigrement dont vous faites usage, car cela ne constitue en rien une politique pour l'avenir, ni une excuse pour ce que, dans le passé, vous avez fait ou laissé faire.

Par exemple, des expressions comme celles qui figurent dans le rapport de M. Cluzel pour qualifier le service public ne me paraissent pas très dignes. (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

S'agissant de la télévision nationale, je relève deux expressions : « rameau mort » et « boa repu et assoupi » !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Hélas !

M. Roger Romani. C'est la vérité !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Quel mépris, quel formidable mépris pour les hommes et pour les femmes...

M. Roger Romani. Démagogie !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... qui apportent leur force, leur talent, leur métier, leur savoir-faire dans le service public de l'audiovisuel !

J'ai lu aussi, monsieur Cluzel, dans votre rapport écrit — car cela a été écrit et imprimé ! — ce que vous dites d'une maquilleuse ou d'une coiffeuse pour en dénoncer l'inutilité et la paresse. (*Exclamations sur les travées du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

Réagissez comme vous le voudrez, messieurs les sénateurs de la droite, mais moi, je suis atterré qu'un représentant du Parlement s'exprime en ces termes s'agissant d'agents du service public ! On peut, certes, contester les institutions, mais ne pas reconnaître le talent de ces hommes et de ces femmes et les traiter de cette manière, je le répète, messieurs les sénateurs, je trouve cela proprement indigne ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et nouvelles exclamations sur les travées du R. P. R.*)

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je ne dirai que quelques mots.

S'agissant des qualificatifs employés dans mon rapport écrit, figurez-vous que ce sont ceux-là mêmes que mes électeurs de l'Allier, dont une grande partie sont de gauche, emploient devant moi chaque fin de semaine lorsque je les rencontre ; je souhaiterais que vous veniez avec moi passer un samedi et un dimanche dans l'Allier pour vous rendre compte de ce que pensent mes électeurs. Vous me diriez alors : « Merci, monsieur Cluzel, votre rapport est d'une gentillesse incroyable comparé aux critiques proférées en Bourbonnais ».

Quant à l'exemple de la maquilleuse, ce n'est pas la maquilleuse que je vise, mais la façon dont les choses sont organisées, au mépris des règles du service public.

Je termine en vous disant que cet exemple est pris dans un document que vous avez lu comme moi, le rapport de l'inspection générale des finances, sur lequel la direction de la S.F.P. n'a fait aucune observation. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je ne conteste pas le témoignage que vous apportez, monsieur le rapporteur, concernant les réactions de vos électeurs. Mais permettez-moi de vous dire que j'attendais de votre élégance une autre traduction de celles-ci !

Efforcez-vous aussi à la logique et évitez de vous contredire.

Par exemple, l'un attaque la haute autorité, l'autre la défend. Vous étiez tous ensemble pour la condamner l'année dernière et voici qu'aujourd'hui, brusquement, vous vous disputez pour lui tresser des couronnes. « Elle est en train de devenir l'une des rares réussites de la loi sur la communication audiovisuelle », écrivez-vous dans votre rapport, monsieur le rapporteur de la commission des finances, vous qui vouiez cette institution aux gémonies il n'y a pas si longtemps.

Vous en rajoutez au sujet de l'information en écrivant : « Une amélioration essentielle doit être relevée... L'intervention de la haute autorité est un facteur décisif d'équilibre ». Merci, monsieur le rapporteur ! Merci pour elle ! Merci pour nous ! Merci pour moi qui ai défendu devant vous et contre vous cette institution !

Mais permettez-moi un conseil : il aurait fallu que, naguère, vous n'en disiez pas tant ou qu'aujourd'hui, vous en disiez un peu moins !

On peut relever, dix, vingt, trente contradictions dans vos dires et écrits, ce qui est normal, puisque, après tout, vous n'avez pas de politique à proposer.

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis. Oh que si !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je n'en relèverai que quelques-unes, non par mansuétude, mais faute de temps.

Par exemple, vous vous plaignez — cela remplit des pages ! — que les budgets des deux derniers exercices aient trop augmenté et, en même temps, vous vous plaignez que le budget de l'année prochaine soit trop faible : 1982 et 1983, c'était trop, 1984, ce n'est pas assez ! Comprenez qui pourra !

Vous êtes pour et vous êtes contre la décentralisation. Vous ne l'avez pas faite lorsque vous étiez au pouvoir — vous dites le regretter — nous la faisons, vous êtes contre ! Comprenez qui pourra !

Quoi qu'il en soit, les 15 p. 100 de Français qui suivent désormais les trois heures de programmation originale sur les douze stations régionales de F.R. 3, eux, ont bien compris : ils en sont satisfaits. Je ne doute pas, monsieur Cluzel, que même les citoyens de l'Allier trouvent qu'il y a là un effort de décentralisation non négligeable puisque nous sommes passés de trente-cinq minutes lorsque vous gouverniez à trois heures de programmes originaux sur les stations régionales. (*Exclamations sur les travées du R. P. R., de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

Puis viennent les effectifs du service public. Là encore, quelle formidable contradiction !

Nous les avons ajustés en 1981 et 1982, et ce, comme j'ai eu vingt fois l'occasion de le dire, pour régulariser des situations d'agents hors statuts, comme on les appelait — pigistes permanents, contractuels de toutes sortes — lésés depuis des années dans leurs droits légitimes, payés sans doute régulièrement, mais sans protection. Quand nous faisons cela, vous hurlez à l'inflation. Maintenant, cette situation étant régularisée, nous bloquons les effectifs pendant deux ans, 1983 et 1984, ce qui fait 17 771 personnes, pas une de plus, et vous hurlez à nouveau ! Vous dites — relisez les pages 32 et 33 de votre rapport — que cette mesure est irréaliste et dangereuse. Là encore, comprenez qui pourra !

Le service public, dites-vous, est budgétivore ; on lui donne trop d'argent. Et vous ajoutez, page 34 : « L'Etat se désengage financièrement du service public au profit des concurrences qu'il a créées ». Devant un tel raisonnement contradictoire, les partisans du service public sauront bien qui le défend et qui l'attaque et le condamne !

Je pourrais poursuivre l'énumération de vos contradictions. Cette énumération ne serait pas tout à fait interminable, mais presque !

Je préfère poser quelques questions, pour vous donner une chance de présenter une politique « alternative ».

Vous dites que le service public n'a pas assez de moyens pour remplir ses missions. Question : voulez-vous une augmentation plus forte de la redevance ? Pourquoi pas ! Proposez-la donc, et nous en débattons ! Ou alors voulez-vous une augmentation du volume de la publicité ? Mais vous êtes contre ! Alors, que proposez-vous ?

Vous dites que l'exonération de la redevance pour les plus démunis, c'est-à-dire les retraités de plus de soixante ans non assujettis à l'impôt sur le revenu, est trop coûteuse. Voulez-vous que l'on revienne sur ces exonérations ? Proposez-le, on en discutera !

Serait-il scandaleux, comme vous le dites, que, dans une affaire de solidarité sociale comme celle-ci, ce soient les annonceurs de publicité qui participent au financement de cet effort de solidarité ? Si c'est ce que vous pensez, dites-le plus clairement encore que vous ne le faites dans votre rapport écrit !

Le pire, ce sont toutefois les dénonciations calomnieuses, reprises en grand titre par *France-Soir*, hier, et par d'autres journaux, ce matin.

Comment pouvez-vous faire en sorte que soit imprimé dans un journal ce sous-titre...

M. Roger Romani. Mais vous allez bientôt le censurer !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... « 643 000 F en 82 pour les frais de représentation d'un directeur de l'information ».

M. Pierre Louvot. Vous êtes pour la transparence de la presse !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous n'avez pas jugé utile de dire de quelle chaîne il s'agissait. Je le fais à votre place, car j'ai consulté les chiffres : il s'agit d'Antenne 2. Mais — et c'est toute la différence ! — il ne s'agit nullement — nullement ! — des frais personnels du directeur de l'information, et vous le savez. Il est tout à fait déshonnête de diffuser ce genre d'information comme s'il s'agissait d'une dotation *ad hominem*.

Ce sont les dépenses normales, vérifiées, vérifiables, soumises au contrôle du contrôleur d'Etat, de toute la direction de l'information de la société, c'est-à-dire l'ensemble des journalistes — service de l'information, journaux, magazines et service sportif — pour un an, avec toutes les obligations de dépenses qui sont liées à l'exercice de leurs responsabilités — toutes les manifestations professionnelles et officielles : Vidcom, festival de Cannes, soirées électorales, réception des invités aux émissions, les relations publiques, les voyages, les manifestations à l'étranger !

Monsieur le sénateur, vous devriez connaître cet autre chiffre : le directeur de l'information d'Antenne 2, que vous mettez en cause, ne perçoit pas les 600 000 francs annoncés mais, pour ses frais professionnels, son crédit sur l'année est de 64 417 francs ! Ce n'est pas tout à fait la même chose. C'est à peu près dix fois moins. Les maires, les présidents de conseils généraux et régionaux qui siègent dans cette assemblée savent que, chaque année, dans les budgets des collectivités locales figure une ligne de crédits pour les frais de représentation et de relations publiques.

Puisque c'est vous, monsieur le rapporteur spécial, qui avez lancé cette imputation, je me suis intéressé au conseil général de l'Allier, dont vous êtes vice-président ; j'ai appris que les

frais de mission pour 1983 dans le budget que vous avez probablement voté, s'élèvent, pour la trentaine de conseillers généraux de l'Allier, à 265 000 francs pour les frais de représentation, somme à laquelle s'ajoutent 370 000 francs pour le budget des fêtes et cérémonies. (*M. le rapporteur spécial fait un signe de dénégation.*) Il me paraissait donc important de rétablir la vérité.

Autre manipulation de chiffres — là je m'adresse à M. Pasqua, rapporteur pour avis — (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Enfin !

M. Jean Amelin. Ah ! lui, il ne faut pas y toucher !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Dans les documents qui figurent aux pages 7 et 8 de votre rapport, sur les relevés des temps d'antenne affectés aux partis politiques, je constate une erreur matérielle, puisque les chiffres sont inversés. Les chiffres cités pour le mois de septembre sont ceux du mois d'octobre et ceux du mois de juillet sont ceux du mois de septembre. J'observe également une erreur d'impression en ce qui concerne le temps d'antenne de l'opposition. Ne figurent que les minutes. C'est un hasard malheureux. Mais il est de ces coïncidences ou de ces facéties typographiques dont personne n'est responsable !

Du temps où vous exercez des responsabilités, les rapporteurs, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, n'auraient jamais pu publier ces tableaux, parce que vous gardiez jalousement ces chiffres secrets.

Voilà un an, comme je m'y étais engagé devant le Sénat, j'ai décidé de les rendre régulièrement publics, ce qui vous permet d'en faire aujourd'hui le commentaire.

Vous mêlez sans raison les temps d'antenne du Président de la République et du Gouvernement avec ceux des partis politiques de la majorité et de l'opposition. Le Président de la République, c'est le Président de la République française ! Il est naturel que, de par ses fonctions, il ait à s'adresser au pays. Le Gouvernement, c'est le Gouvernement de la République ! Il paraît assez légitime que, gouvernant, il ait un certain nombre d'explications à donner aux Français sur l'action qu'il conduit.

Si nous comparons ce qui est comparable, monsieur le sénateur, pour les trois mois que vous avez signalés — de juillet à septembre — les temps d'antenne sur l'ensemble des chaînes de télévision sont de cinq heures et huit minutes pour la majorité, de six heures et deux minutes pour l'opposition. (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis. Eh oui ! Il faut diminuer notre temps d'antenne !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous êtes traités plus que favorablement. Par conséquent, vous devriez peut-être intervenir auprès des responsables de chaînes ou de la haute autorité afin qu'un meilleur équilibre soit rétabli... (*Nouvelles exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*) pour tenir compte de la réalité politique nationale.

M. Louis Jung. Merci de ce renseignement !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Autre exemple : vous contestez l'intérêt des bureaux de la télévision française à l'étranger, notamment celui de Los Angeles. Faut-il supprimer ces bureaux ? Pourquoi pas ? Demandez donc au Sénat qu'il se prononce sur ce point.

Vous critiquez aussi le maintien de l'orchestre de Radio-France. Faut-il le supprimer ? Pourquoi pas. Demandez au Sénat qu'il se prononce sur cette intéressante question.

Vous suggérez de supprimer une ou deux chaînes de télévision en disant — ce sont vos propres mots — « est-ce bien nécessaire d'en avoir trois ? » Pourquoi pas ? Demandez donc au Sénat qu'il se prononce sur l'opportunité de supprimer une ou deux chaînes du service public.

Vous proposez de repousser les crédits affectés aux techniques nouvelles : câbles, satellites, créations audiovisuelles. Pourquoi pas ? Demandez au Sénat si la France doit renoncer au développement de la communication grâce à des techniques nouvelles.

Puis, à la page 20 de votre rapport, monsieur Pasqua, vous rejetez le fonds d'aide à la création audiovisuelle. Là aussi, que le Sénat se prononce sur cette intéressante question, lui qui défend, souvent, la création et la production audiovisuelles nationales.

J'arrête là, par gentillesse, cette énumération... (*Exclamations ironiques sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R. Il vaut mieux !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. En vérité, je crois que vous êtes simplement égarés par l'attitude d'opposition qui est la vôtre. Je conviens que vous n'avez pas beaucoup d'entraînement. (*Nouvelles exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*) Je souhaite que le temps soit assez long pour que vous ayez cette expérience. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis. Je vais vous faire une confidence, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous préfère comme cela... (*Rires*) parce que c'est votre véritable nature.

D'habitude, lorsque vous venez devant le Sénat, vous faites effort pour vous contenir et pour vous mettre au diapason du Sénat où les débats se déroulent généralement d'une façon plus convenable et plus aimable. Mais, décidément, Romans n'est pas très loin de Valence et l'esprit de Valence souffle à nouveau sur vous ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

J'ai relevé certains propos curieux dans votre démonstration. Vous êtes ici au Sénat, une des assemblées de la République. Vous avez été député de l'opposition et avez siégé à la délégation parlementaire pour la radio-diffusion et la télévision française. Vous ne vous êtes jamais privé de votre droit de critique et vous étiez assez acerbe, ce qui était votre droit le plus absolu.

Or, tout à coup, vous inversez les rôles. C'est vous qui venez contrôler le Sénat. C'est vous qui venez dire aux rapporteurs : vous n'auriez pas dû écrire cela, vous ne devriez pas écrire cela !

MM. Roger Romani et Bernard Barbier. Bravo !

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne dépendons pas de vous. Le Sénat est libre pour l'instant et les rapporteurs sont responsables devant leur assemblée et devant personne d'autre. Si cela ne vous plaît pas, tant pis pour vous ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. Charles de Cuttoli. Le Sénat vous contrôle.

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis. De plus, d'après votre déclaration, vous auriez contrôlé les dépenses du conseil général de l'Allier. C'est ahurissant !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Il ne manque plus qu'un contrôle fiscal !

M. Jean Amelin. C'est scandaleux !

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis. Cela viendra, ne vous inquiétez pas.

Notre devoir est de contrôler la télévision et la radio, de dénoncer ce qui, de notre point de vue, n'est pas acceptable. En le faisant, nous accomplissons la mission qui nous a été confiée.

Que cela ne vous plaise pas, que vous ne soyez pas d'accord, que cela ne vous fasse pas plaisir de vous faire interpellé dans les journaux, jour après jour, je le comprends parfaitement.

A mon avis, ce que disent les journaux sur le Gouvernement — mon ami M. Cluzel avait raison — est très inférieur à ce que pensent les Français. Chaque fois que la parole leur est donnée, notamment à l'occasion des élections, ils vous disent ce qu'ils pensent, ils vous disent qu'ils en ont assez de votre politique et de votre Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Vous affirmez que nous nous sommes trompés dans les chiffres et que, finalement, la télévision traite l'opposition avec une bienveillance excessive. C'est ce qui ressortait de votre propos !

J'avais demandé déjà depuis longtemps au Sénat de nous donner les moyens de suivre les émissions de télévision, de les enregistrer et de les analyser. Ces moyens nous ont été donnés. Nous allons désormais nous livrer à ces observations.

Pour l'instant, je prends en compte non seulement les renseignements qui émanent de vos propres services, des services d'observation des programmes, services officiels qui dépendent du Premier ministre, mais aussi les réponses fournies par une personne que je crois sincère — si je me trompe, vous me démentirez — c'est M. Fillioud !

Je citerai la réponse que vous avez faite à M. Sautier, député, qui vous avait écrit pour vous demander les temps d'antenne. Cette réponse figure dans le *Journal officiel* du 7 novembre 1983 et est assortie d'un certain nombre de tableaux, qui probablement ont été fournis par le service d'observation des programmes. Qu'en ressort-il pour l'année 1982 ?

Je tiens à faire remarquer qu'il est normal que le Président de la République et le Gouvernement disposent d'un temps d'antenne. Personne ne l'a jamais contesté. Nous-mêmes, lorsque nous étions au Gouvernement, nous en usions ainsi. Mais il existait une règle : un temps d'antenne était prévu pour le Gouvernement et sa majorité. Ainsi, un tiers du temps revenait au Gouvernement, un autre tiers à l'opposition et le dernier tiers à la majorité. Les temps étaient donc répartis de façon équitable.

M. James Marson. Vous avez la mémoire courte ! Ne racontez pas d'histoires.

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis. Je ne vous demande pas votre avis.

M. James Marson. Je vous le donne !

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis. Monsieur Marson, si vous avez quelque chose à dire, vous le ferez tout à l'heure !

M. James Marson. Je l'ai dit à la tribune.

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis. Je me fonde sur les chiffres officiels. Vous savez très bien qu'autrefois c'était comme cela.

M. James Marson. C'était le pouvoir qui donnait des directives à la télévision !

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis. Ce sont les seuls arguments que vous m'opposez, parce que vous n'en trouvez pas d'autres.

Vous savez bien ce qui est fait aujourd'hui.

Les temps d'antenne cumulés, présidence de la République, Gouvernement et partis politiques qui soutiennent la majorité pour l'année 1982 — je tiens ce document à votre disposition, si vous voulez le consulter — sont de quatre-vingt-seize heures contre vingt-trois heures pour l'opposition. C'est vous qui le dites, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas moi.

A mon avis, il est inutile d'insister sur ces chiffres, ils parlent d'eux-mêmes. Le déséquilibre est flagrant. C'est bien ce que tout le monde ressent en regardant son poste de télévision.

Je ne reviendrai pas sur la qualité des programmes et sur un certain nombre d'autres points que j'ai déjà évoqués ce matin.

Nous arrivons dans une phase extrêmement préoccupante de l'évolution de votre Gouvernement. Au travers des lois, notamment de la loi que vous nous présentez sur la presse, dont nous aurons l'occasion de nous entretenir, mais qui est une loi de circonstance, une loi d'exception, visant à empêcher la liberté de la presse de s'exercer, nous retrouvons, comme dans votre comportement à l'égard de la radio et de la télévision, ce qui a toujours été l'inspiration du parti socialiste en matière d'information.

J'ai effectué des recherches et retrouvé certaines propositions de loi.

Dans la proposition de loi n° 1643 présentée, en 1947, par M. Gaston Defferre et le groupe socialiste, il était dit : « La radiodiffusion française peut être tenue par le Gouvernement ou son représentant de s'abstenir de diffuser une émission ». Cela s'appelle la censure.

Dans la proposition de loi n° 1375, présentée, en 1955, par M. Arthur Conte et par M. Albert Gazier au nom du groupe socialiste, il était dit : « Le Gouvernement peut interdire à la radiodiffusion-télévision française la diffusion de l'information ». C'est encore la censure.

Enfin, dans un projet de loi n° 2438 présenté, en 1956, par M. Guy Mollet, président du conseil et ministre du gouvernement socialiste, il était dit : « A tout moment, l'établissement peut être obligé par le ministre chargé de l'information de diffuser toutes communications que celui-ci juge nécessaires et doit être en mesure de les diffuser ; il peut être tenu de s'abstenir de diffuser une émission ». C'est exactement la même inspiration que celle qui vous guide aujourd'hui.

Je comprends que vous soyez content d'être secrétaire d'Etat et que vous soyez satisfait de la radio et de la télévision.

Il est bien normal qu'il y en ait au moins un qui soit satisfait, c'est-à-dire vous ! (Rires.)

Je crois que nous évoluons dans des univers parallèles ! Nous nous rencontrons mais, manifestement, nous ne sommes pas tout à fait sur la même planète. Si vous étiez encore le Georges Fillioud que nous avons connu quand il était dans l'opposition, je suis convaincu que vous auriez à l'égard de l'autre Georges Fillioud, celui qui est maintenant secrétaire d'Etat, un discours beaucoup plus dur que celui que nous tenons en ce moment ! (Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.)

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, sans vouloir trop abuser de votre temps, je souhaiterais tout de même mettre les choses bien au point.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mon rapport écrit contient des faits précis qui, certes, sont accablants, mais qui sont dénoncés par les corps d'inspection et de contrôle, agissant soit à votre demande, soit à celle de la commission des finances du Sénat.

Oui ou non, les studios de la S.F.P. sont-ils sous-employés ? Oui ou non, les frais de mission et de représentation sont-ils trop élevés ? Je ne cite personne en disant cela ; vous ne trouverez jamais, depuis neuf ans, un seul nom dans les rapports que j'ai signés, car je ne fais allusion qu'aux fonctions.

Les bureaux des chaînes à l'étranger ne sont-ils pas constitutifs de doubles emplois ? Le régime des heures supplémentaires, tel qu'il est appliqué, n'est-il pas aberrant ? Les relations économiques entre les chaînes et la S.F.P. sont-elles rationnelles ? L'accord de travail des personnels des orchestres de Radio France vous semble-t-il normal ? L'accumulation de corporatismes dénoncée par l'inspection des finances et la Cour des comptes vous semble-t-elle logique ?

Je pourrais, moi aussi, continuer à l'infini cette énumération navrante de critiques auxquelles, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes bien gardé de répondre. Cela dit, j'observe que de tels faits ne paraissent pas vous choquer !

Vous m'avez reproché de ne pas faire de propositions. Or, le premier devoir de la commission des finances d'une assemblée est de dénoncer le gaspillage des deniers publics. Je constate avec regret que cette gabegie n'affecte pas le secrétaire d'Etat qui est chargé de la tutelle financière de l'audiovisuel ! Nos propositions restent toujours valables ; elles remplissent les pages de notre rapport.

S'agissant de la haute autorité, demeure entre nous un point de divergence important ; il concerne son mode de désignation. Cependant, la preuve que nous sommes gens raisonnables réside dans le fait que, à l'expérience, nous estimons nécessaire de la doter des pouvoirs indispensables à une meilleure gestion du service public.

M. Dominique Pado. Monsieur le rapporteur spécial, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de M. le rapporteur spécial.

M. Dominique Pado. Monsieur Cluzel, je vous remercie de me permettre d'intervenir sur un point précis qui m'a surpris et choqué dans l'exposé que nous a fait tout à l'heure M. Georges Fillioud.

En effet, parlant de la répartition du temps de parole, il a distingué le droit privilégié qui est celui du Président de la République et du Gouvernement de s'exprimer, et il nous a reproché de pratiquer l'amalgame simpliste majorité-opposition. Or, il se trouve que j'ai conservé très précieusement toutes les interventions de M. Fillioud, lorsqu'il était un brillant député de l'opposition, féru des problèmes de radio-télévision. J'ai donc consulté mes archives et notamment le *Journal officiel* des débats du 4 novembre 1980 pour voir ce que M. Fillioud, député, disait au sujet de la répartition du temps de parole à la télévision. Le fait d'en parler, et d'en parler abondamment, prouve d'ailleurs qu'il avait connaissance, même à cette époque dite maudite, de cette répartition et qu'elle lui était donc communiquée !

Je lis ceci qui est très intéressant : « Ce mois-là, sur T.F.1, trente et une personnalités politiques ont parlé, au total, 5 103 secondes ; vingt-six interventions de la majorité et cinq

de l'opposition ; 4 805 secondes pour la majorité, 423 secondes pour l'opposition. » Vous étiez très précis ! « Le Président de la République a parlé cinq fois ; le Premier ministre, zéro fois ; d'autres membres du Gouvernement, onze fois ; des porte-paroles du R.P.R., six fois... »

Vous continuiez ainsi : « 816 interventions sur l'ensemble de l'année, au nom du Gouvernement ; 72 heures pour la majorité et pour l'exécutif. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, à cette époque-là, vous ne faisiez pas de différence ; vous ajoutiez le temps d'antenne du Président de la République et du Gouvernement à celui de la majorité pour le comparer au temps d'antenne de l'opposition au sein de laquelle vous siégiez. Ainsi pouviez-vous déclarer que l'opposition n'avait eu droit qu'à 25 p. 100 du temps de parole global. Nous faisons le même calcul aujourd'hui.

Pourquoi nous reprochez-vous d'utiliser des arguments qui étaient les vôtres lorsque vous étiez député de l'opposition, alors que la situation est rigoureusement identique ? Je viens donc de démontrer qu'ayant changé de rôle, vous avez également changé de langage. Et c'est bien cela que je vous reproche. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I., et de la gauche démocratique.*)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur Cluzel, me permettez-vous également de vous interrompre ?

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de M. le rapporteur spécial.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je tiens à ce que ce débat ne se poursuive pas dans la confusion.

Monsieur Pado, vous n'auriez jamais dû prendre la parole pour défendre une telle thèse ! Vous venez de rappeler, en effet, que lorsque vous apparteniez à la majorité qui était alors au pouvoir, nous ne disposions que de 25 p. 100 seulement du temps d'antenne.

M. Dominique Pado. Rien n'a changé ! Nous sommes traités de la même façon que vous !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. M. le rapporteur spécial, pour accroître la confusion, a choisi de citer d'autres références que celles dont j'avais parlé et qui figuraient dans son rapport écrit. Il a évoqué l'année 1982 alors que, me fiant à son rapport, je me suis référé aux mois de juillet, août et septembre 1983.

Voici les temps de parole consacrés aux interventions politiques sur T.F.1, Antenne 2 et F.R.3 au cours du premier semestre de l'année 1983, à l'exception de la campagne municipale qui a été organisée sous la responsabilité de la haute autorité : parti socialiste, parti communiste et mouvement des radicaux de gauche : 14 heures d'antenne ; U.D.F. et R.P.R., 19 heures d'antenne. C.F.Q.D. ! (*Rires et exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. André Méric. Bravo ! C'est vrai !

M. Roger Romani. Il vient juste d'arriver et il est le seul à avoir tout compris !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur spécial

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le président, et je reprends donc la parole après cet échange de vues extrêmement intéressant ! (*Sourires.*)

J'en étais arrivé à ma deuxième observation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me dites que mes critiques sont contradictoires, que j'indique que l'augmentation des budgets de 1982 et 1983 était trop forte alors que je trouve qu'elle n'est pas assez importante en 1984.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne fais que relever deux erreurs de sens contraire ! Effectivement, l'augmentation globale de ces trois budgets a été de 50 p. 100 : 45 p. 100 pour les deux premières années et 5 p. 100 pour la troisième. C'est un exemple de mauvaise gestion, nous en sommes bien d'accord !

Troisième observation : vous me dites que je suis tantôt pour, tantôt contre la décentralisation. Non ! Nous sommes favorables à la décentralisation, mais pas au prix auquel vous nous la faites payer. De surcroît, lorsque vous nous parlez de programmes originaux, je vous renvoie à *Dynastie*.

Ma quatrième observation concerne les effectifs du service public. C'est l'expérience qui me fait tenir ce langage. En effet, en approuvant l'objectif de stabilisation des emplois, la commission des finances a émis les plus grands doutes sur sa réalisation. Pourquoi ? Parce que celle-ci risque de s'effectuer grâce à un nouveau recours au personnel non permanent qui n'aura de cesse — nous le savons bien, vous et moi — d'obtenir sa titularisation, ainsi que l'expérience le prouve.

Cinquième observation : « On verra bien », dites-vous, « qui défend et qui attaque le service public ». Monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'avons, nous parlementaires, ni à le défendre ni à l'attaquer ; nous avons à le contrôler, et c'est ce que nous faisons !

Sixième observation : vous dites que je prétends que les moyens sont insuffisants. Absolument pas ! Je dis que sur les 10 milliards de francs auxquels s'élève le budget de 1984, les moyens consacrés à la création sont insuffisants alors que ceux qui sont consacrés aux frais de fonctionnement et de gestion divers sont bien trop importants. Voilà cinq ans, ce budget s'élevait à un peu plus de 5 milliards de francs ; pour l'avoir doublé, nous n'avons pas vu augmenter la qualité ni la quantité de programmes. Je n'ai rien prétendu d'autre.

Ma septième observation a trait aux exonérations et réductions de redevances. A cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, vous me cherchez une mauvaise querelle ; je dirais même, une méchante querelle ! Vous m'accusez d'être opposé à ces exonérations, à ces réductions et d'estimer qu'il est normal que ce soit les publicitaires qui fassent quelque peu les frais de gestes aussi généreux.

Eh bien, monsieur le secrétaire d'Etat, vous oubliez simplement que tous les gouvernements précédents — y compris le vôtre jusqu'en 1982 — ont toujours fait supporter par le budget de l'Etat les générosités que celui-ci décidait, ce qui nous semble tout à fait logique.

Maintenant, vous les faites supporter en partie par les téléspectateurs — ce ne sont pas tous des gens aisés, croyez-le — et en partie par la publicité. C'est bien ce que nous vous reprochons, car, d'une part, cela pèse sur les téléspectateurs et, d'autre part, cela réduit un peu plus la part réservée à la presse et, par conséquent, cela tend à rendre encore plus difficile sa situation.

Vous parlez de dénonciation calomnieuse. Je ne dirai rien, car il s'agit d'une question de conscience. Or ma conscience, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, n'a rien à se reprocher.

S'agissant de la qualité des programmes, mon excellent collègue et ami M. André Rabineau, qui siégeait hier au conseil régional d'Auvergne — son président est votre ami politique, M. Maurice Pourchon — vient de m'annoncer que celui-ci avait adopté à l'unanimité une motion condamnant une récente émission à grand spectacle réalisée par F.R.3 Auvergne, la confortable majorité socialiste et communiste votant avec l'opposition. (*M. Paul Robert fait un signe d'acquiescement.*)

Je remercie mon collègue et ami M. Paul Robert, qui était présent à cette séance mémorable, de son approbation.

Vous avez parlé du budget de 1983 du département de l'Allier. Il faudrait, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ayons un grand débat, qui ne serait pas un déballage, sur les frais dont nous sommes les uns et les autres responsables. Je n'ai pas à défendre ici telle ou telle affectation de crédits ; je n'ai pas davantage à vous les présenter, de même que vous n'avez pas le droit de les contrôler. Votre appréciation est donc parfaitement superfétatoire.

Par ailleurs, les élus doivent tous faire face à une échéance, à la fin de leur mandat, lorsqu'ils se présentent devant leurs électeurs ; ce sont eux qui jugent et personne d'autre, comme le disait si bien tout à l'heure notre collègue et ami M. Pasqua. Je dirai simplement, pour votre information, que le conseil général de l'Allier est l'un des rares à ne jamais avoir fait de voyage d'études ni en France ni à l'étranger !

En vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, si je vous ai déçu, vous m'avez, vous aussi, profondément déçu, croyez-le, car vous avez placé le débat à un niveau bien bas ! Seul l'explique le fait que la vérité vous a beaucoup touché ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant la communication audiovisuelle et figurant aux lignes 55 et 56 de l'état E annexé à l'article 62, ainsi que l'article 67 et trois amendements tendant à insérer chacun un article additionnel.

Je donne lecture des lignes 55 et 56 de l'état E :

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1984 (suite).

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980.)

LIGNES		NATURE de la taxe.	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.	EVALUATION pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984.
Nomen- clature 1983.	Nomen- clature 1984.					(En francs.)	(En francs.)
60	55	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et des appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision.	Compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975.	Redevance perçue annuellement : 331 F pour les appareils récepteurs « noir et blanc » ; 502 F pour les appareils récepteurs « couleur » ; 612 F pour les appareils d'enregistrement et de reproduction. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.	Lois n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et n° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983. Décrets n°s 72-509 du 22 juin 1972, 74-1131 du 30 décembre 1974, 82-971 du 17 novembre 1982 et 82-1160 du 29 décembre 1982.	6 448 755 000	7 440 477 000
61	56	Taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.	Fonds de soutien à l'expression radio-phonique locale.	Taxe assise sur le produit des activités des régies publicitaires.	Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Décrets n°s 82-973 du 17 novembre 1982 et 83-31 du 20 janvier 1983.	70 000 000	74 000 000

La parole est à M. Mossion, sur la ligne 55.

M. Jacques Mossion. Monsieur le président, je voudrais expliquer le vote du groupe de l'U.C.D.P.

Le budget de la communication audiovisuelle progresse faiblement, il est vrai, mais c'est encore trop. En effet, les réflexions formulées dans l'excellent rapport de notre ami M. Jean Cluzel sur la gestion des fonds publics par les sociétés de télévision nous inquiètent au plus haut point. Comment accepter, en effet, que l'on fasse preuve d'un tel mépris vis-à-vis de l'argent des contribuables qui, par ailleurs, ont atteint le seuil de la charge supportable ?

Comment justifiez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, les dépenses fastueuses, les doubles emplois constants, les achats à des coûts aberrants, le sous-emploi de l'équipement existant et, enfin, l'embauche régulière de personnel alors que des centaines de personnes sont rémunérées et qu'aucun travail ne leur est confié ? Les coûts de fonctionnement gonflent démesurément et, parallèlement, le volume de la production diminue. Cela est inacceptable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si, voilà quelques instants, vous n'aviez donné l'exemple, jamais je ne me serais permis de vous donner, à mon tour, un conseil. Mais puisque tel a été le cas, sachez qu'étant un élu de la Somme, j'ai souvent l'occasion de côtoyer MM. Audinot et Hersant et, après ce que j'ai entendu au cours de ce débat, il me semble qu'en matière de gestion d'entreprises de presse le Gouvernement devrait peut-être prendre des leçons auprès de M. Hersant. (*Rires sur les travées socialistes et communistes.*)

Nous ne pouvons vous donner notre accord pour perpétrer une gestion aussi désastreuse. Notre groupe ne votera donc pas ce budget.

Mais ce refus est lié à un désaccord de fond avec la politique que vous menez. Le monopole du service public est devenu archaïque — la technique le démontrera bientôt — et il ne fait qu'entretenir et aggraver les maux que nous venons de dénoncer.

Vous prétendez être les grands ordonnateurs de la liberté de la presse et vous en donnez un contre-exemple flagrant dans l'audiovisuel. Aussi, nous vous demandons d'appliquer dans ce domaine, qui n'est d'ailleurs pas sans conséquence sur le sort de la presse écrite, les principes de pluralisme, de transparence et d'autonomie. Sur ces trois points, vous êtes aujourd'hui en défaut et la liberté de la presse tout entière s'en ressent. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 55 de l'état E.

(*Cette ligne n'est pas adoptée.*)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Voilà qui va faire de bons programmes !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 56 de l'état E.

(*Cette ligne n'est pas adoptée.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le vote sur l'ensemble de l'article 62 et de l'état E annexé est réservé.

Article 67.

M. le président. « Art. 67. — Est approuvée pour l'exercice 1984 la répartition suivante du produit de la taxe, dénommée redevance pour droit d'usage, affectée aux organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision sur la base d'un montant estimé de droits constatés de 6 266,3 millions de francs hors T. V. A. :

Millions de francs.

« Télédiffusion de France.....	374,3
« Radio-France	1 500,8
« Télévision française 1.....	826,8
« Antenne 2.....	1 013,2
« France-Régions 3.....	1 835,0
« Société de radiodiffusion et de télévision française d'outre-mer.....	414,3
« Société française de production et de création audiovisuelle.....	62,6
« Institut national de la communication audiovisuelle	42,9
« Radio-France Internationale.....	181,8
« Société chargée de la commercialisation des œuvres et documents audiovisuels.....	14,6
« Total	6 266,3

« Est approuvé pour l'exercice 1984 le produit attendu des recettes provenant de la publicité de marques à la télévision pour un montant de 2 612 millions de francs. »

La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Monsieur le président, mes chers collègues, vous voudrez bien excuser le caractère très ponctuel de mon intervention.

Le Gouvernement parle à tout instant de la décentralisation. Or, celle-ci s'effectue, en ce qui concerne FR3, au niveau des régions mais non à celui des départements. D'où ma question très précise, monsieur le secrétaire d'Etat, à laquelle je serais très heureux d'obtenir une réponse de même nature.

Le département des Pyrénées-Orientales a une culture et une économie autonomes et une personnalité de premier plan. Il serait donc tout à fait normal que Perpignan dispose d'une émission propre sur FR3. Les bâtiments existent, mais FR3 ne dispose ni du personnel, ni du matériel nécessaires.

Dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, dans un budget d'austérité, paraît-il, mais dans lequel nous avons relevé, grâce à notre rapporteur spécial, un très grand nombre d'abus, ne vous serait-il pas possible, moyennant quelques compressions de crédits dans d'autres domaines, de nous accorder un créneau quotidien de dix minutes pour les émissions en Roussillon, ce qui permettrait, en outre, à la langue catalane de s'exprimer une fois par jour ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur Alduy, il était déjà difficile, avec le budget que je vous présentais, de développer la décentralisation, notamment à Perpignan, mais, comme vous n'avez pas adopté les crédits, il n'y a plus de décentralisation du tout. (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. Paul Alduy. Mais ces crédits seront adoptés quand même !

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, l'article 67 précisant la répartition du produit d'une taxe que le Sénat vient de repousser, il semble qu'il n'ait plus de raison d'être.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur le président, vous avez très bien exprimé la pensée de la commission.

M. le président. S'agissant d'un article, je suis néanmoins dans l'obligation de le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67.

(*L'article 67 n'est pas adopté.*)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 165, M. Charles Pasqua, au nom de la commission des affaires culturelles, propose d'insérer, avant l'article 68, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est créé une taxe assise sur les recettes nettes de publicité de marque et collective des sociétés de programme de télévision du service public de l'audiovisuel.

« Cette taxe est due par les personnes morales ou physiques qui font appel aux prestations mentionnées à l'alinéa ci-dessus. Son taux est de 20 p. 100.

« Les redevables peuvent être totalement ou partiellement exonérés de la taxe en fonction des volumes financiers respectivement accordés sur une campagne publicitaire aux supports de publicité écrit et télévisé.

« Ces exonérations interviennent par décision d'une commission composée :

« — de deux représentants de l'Etat nommés par le ministre des finances et le secrétariat d'Etat aux techniques de communication ;

« — de cinq représentants de la presse désignés par les instances représentatives de la profession au sein de la presse nationale d'information, de la presse quotidienne régionale, de la presse hebdomadaire régionale, de la presse hebdomadaire nationale d'information et de la presse spécialisée.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis. Depuis plusieurs années, le Gouvernement semble respecter le plafond de 25 p. 100 des ressources globales des organismes de l'audiovisuel imposé aux ressources de publicité de marques de télévision.

Toutefois, une analyse plus précise fait apparaître que le respect de ce plafond n'est que formel. Ainsi, pour 1984, ce pourcentage est obtenu en excluant les recettes de publicité collective, qui s'élèveront à 256,5 millions de francs en 1984, ainsi que les rentrées enregistrées sur les dépassements du plafond, qui ont atteint 100 millions de francs en 1983, et en incorporant dans les ressources totales du service public, soit des fonds qu'il ne perçoit pas, à savoir les 325 millions de francs du service de la redevance, soit des sommes qui ne lui sont pas directement affectées, c'est-à-dire les 322 millions de francs de dotations en capital et de prélèvements sur la redevance alloués à T.D.F. en vue de promouvoir les nouvelles techniques.

En tenant compte de ces rectifications, le pourcentage de recettes publicitaires est bien plus considérable, puisqu'il atteint 31,4 p. 100 en 1984.

De plus, le développement de la publicité ne doit pas s'apprécier seulement en valeur relative, mais également en valeur absolue au regard des ressources de l'audiovisuel, qui augmentent chaque année dans des proportions considérables : 14 p. 100 en 1980, 13,8 p. 100 en 1981, 25,4 p. 100 en 1982, 17,6 p. 100 en 1983. A cet égard, le volume financier de la ponction opérée par la publicité télévisée sur le marché publicitaire est en passe de devenir intolérable pour la presse.

Enfin, de nouvelles menaces se profilent. En effet, d'abord, les charges indues que le Gouvernement ponctionne sur le produit de la redevance s'accroissent et doivent être compensées par de nouveaux appels à la publicité. Ces charges représentent, en 1984, 93 p. 100 des recettes de publicité de marques du service public.

Ensuite, l'accroissement de la publicité sur FR3 va s'effectuer parallèlement à la mise en œuvre de la décentralisation télévisée.

En dernier lieu, de nouveaux médias — câble, satellites, etc. — et de nouveaux modes de gestion publicitaire des espaces télévisés, telle la Régie française d'espaces, vont apparaître très rapidement.

La situation est grave. Aussi, dans le contexte général actuel d'augmentation de la fiscalité, la commission, qui est, bien entendu, opposée à l'institution de nouveaux prélèvements, souhaite-t-elle cependant porter un coup d'arrêt très net à ce développement anarchique de la publicité télévisée, un coup d'arrêt qui soit à la mesure de la gravité du problème.

C'est pourquoi l'amendement qui vous est proposé crée, au taux de 20 p. 100, une taxe assise sur les recettes nettes de publicité collective et de marques des organismes du service public de l'audiovisuel.

Afin que cet impôt ait plus le caractère d'un écrêtement fiscal que d'un prélèvement fiscal, un processus de régulation de la taxe vous est également proposé. Les redevables pourront en être exonérés partiellement ou totalement en fonction du parallélisme de l'effort qu'ils consentent sur chaque campagne publicitaire en faveur des médias écrits et télévisés. Ces exonérations seront prononcées par décision d'une commission où l'Etat sera représenté, mais où les représentants des principales catégories de presse écrite auront la majorité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. La commission émet un avis favorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 165, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi de finances, avant l'article 68.

Par amendement n° 180, M. Cluzel, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après l'article 150 bis, un intitulé et un article additionnel ainsi rédigés :

Communication audiovisuelle.

« L'article 62 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 est complété par les dispositions suivantes :

« A dater du 1^{er} janvier 1985, la proportion des recettes provenant de la publicité de marques et de la publicité collective ne pourra excéder 25 p. 100 des ressources nettes tirées, par les organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, de la publicité et des redevances de droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et des appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision.

« Tout dépassement de la proportion fixée à l'alinéa précédent ne peut résulter que d'une loi de finances rectificative. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce qui est en cause, c'est le plafond du prélèvement de la publicité opérée par le service public audiovisuel sur le marché des ressources publicitaires qui, comme tout marché, est limité. Si l'on ne limite pas ce prélèvement, on réduit d'autant les ressources qui sont indispensables à la presse pour assurer sa survie, selon les uns, ou tout simplement son fonctionnement normal, selon les autres.

Ce problème du plafond a connu des phases différentes. En 1974, le plafond de 25 p. 100 était inscrit dans la loi, mais il faut reconnaître honnêtement que les gouvernements de l'époque ont pris quelque liberté avec la volonté du législateur, en incluant dans les sommes servant de base au calcul un peu plus que le législateur ne l'avait souhaité. En 1982, ce plafond a été supprimé. Le Gouvernement nous dit qu'il le respecte. Tout cela dépend, bien sûr, de la façon dont on présente les calculs.

Dès lors, ne faisons pas de polémique, mais mettons-nous bien d'accord : 25 p. 100 du montant des ressources, mais de quelles ressources ? Notre amendement le précise. Nous introduisons dans la base de calcul la redevance et l'ensemble des ressources publicitaires. Nous en extrayons, bien sûr, les coûts du service de la redevance ou des dotations en capital d'Etat. Nous demandons également que les décisions d'augmentation de ce prélèvement soient soumises au Parlement, ce qui est d'ailleurs conforme à l'esprit et à la lettre de l'article 62 de la loi du 29 juillet 1982.

Bien entendu, puisqu'il est impossible que cette disposition, si elle est votée par le Parlement et acceptée par le Gouvernement, prenne effet au 1^{er} janvier 1984, alors que tous les budgets sont arrêtés, cet amendement dispose qu'elle prendra effet au 1^{er} janvier 1985.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 180, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 23 :

Nombre des votants	314
Nombre des suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés.	158
Pour l'adoption	220
Contre	94

Le Sénat a adopté.

Un intitulé et un article additionnel ainsi rédigés sont donc insérés dans le projet de loi de finances, après l'article 105 bis.

Par amendement n° 181, M. Cluzel, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, après l'article 105 bis, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — La Haute autorité de la communication audiovisuelle exerce un contrôle général sur la gestion économique et financière des sociétés et établissements publics chargés de l'exécution du service public de la communication audiovisuelle.

« Elle émet, le cas échéant, des avis publics et motivés sur cette gestion.

« La haute autorité de la communication audiovisuelle est consultée sur les contrats de concession de service public visés à l'article 79 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982.

« Elle émet un avis public et motivé sur ces contrats.

« II. — Le troisième alinéa de l'article 25 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les crédits nécessaires à la haute autorité sont inscrits sur un chapitre unique au budget des services du Premier ministre.

« Les dispositions de la loi du 10 août 1922 relative au contrôle financier ne sont pas applicables à leur gestion.

« La haute autorité présente ses comptes au contrôle de la Cour des comptes.

« Le président de la haute autorité est ordonnateur des dépenses. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je serai bref.

En effet, dans mon rapport oral à la tribune comme dans mon rapport écrit, je pense avoir suffisamment expliqué la position du Sénat sur la haute autorité : les contrôles de la sincérité ou de l'exactitude des comptes sont nécessaires, mais ne nous paraissent pas suffisants. Il faut y ajouter, je l'ai dit, l'intervention de certains audits.

Par ailleurs, je suis tout à fait d'accord avec la conception exprimée par M. Taittinger sur l'article 15 de la loi du 29 juillet 1982, s'agissant de préciser les pouvoirs de la haute autorité en matière d'autorisation pour les nouveaux médias.

Pour ces motifs, au nom de la commission des finances, je demande au Sénat de bien vouloir adopter l'amendement n° 181.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier sur ce point la loi votée l'année dernière, émet un avis défavorable sur l'amendement n° 181.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 181, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 24 :

Nombre des votants	312
Nombre des suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés.	157
Pour l'adoption	218
Contre	94

Le Sénat a adopté. (M. Roger Romani applaudit.)

Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi concernant les services du Premier ministre :

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant la communication audiovisuelle.

Information.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : I. — Services généraux : information.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai lu avec attention et intérêt les rapports écrits. J'aurai quelques observations à formuler sur les interprétations et les commentaires qu'ils contiennent mais je me réserve de le faire après avoir entendu les exposés oraux de MM. les rapporteurs.

J'ai également lu et entendu beaucoup de propos sur le projet de loi relatif à la limitation des concentrations, la transparence des entreprises de presse et le pluralisme, mais tel n'est pas l'objet de ce débat. Nous avons aujourd'hui à examiner les crédits de l'information et l'ensemble des dispositions budgétaires relatives à la presse.

J'ai plaisir à présenter devant la Haute Assemblée ces crédits budgétaires puisqu'il s'agit d'un bon budget pour la presse, ce qui n'était pas gagné d'avance. Cependant, les arbitrages rendus par M. le Premier ministre ont permis d'échapper, pour l'essentiel, à la rigueur des temps qui prévaut dans tant d'autres chapitres de la loi de finances.

Je rappellerai pour mémoire, puisque cela ne fait pas l'objet d'observations importantes de la part des rapporteurs, que le service juridique et technique de l'information — S.J.T.I. — dépendant du Premier ministre et mis à la disposition du secrétariat d'Etat à la communication, connaît une augmentation de ses crédits de fonctionnement de 6,33 p. 100, soit la progression moyenne du projet de budget pour 1984 pris dans son ensemble. Je ne m'y attarde pas, sinon pour rendre l'hommage qui leur est dû aux personnels qui travaillent au S.J.T.I., dont la tâche s'est trouvée considérablement accrue depuis deux ans et demi en raison de l'ouverture vers de nouveaux horizons de la politique de communication, alors que les crédits affectés et les moyens en personnels n'ont pas suivi, et de loin, l'accroissement des tâches dévolues à ce service.

Les crédits de la haute autorité de la communication audiovisuelle passent de 13 200 000 francs à 13 800 000 francs, soit une augmentation de 4,47 p. 100. Il faut tenir compte du fait que les crédits de l'année dernière n'étaient pas renouvelables, s'agissant de crédits de première installation.

Les crédits inscrits au budget du conseil national de la communication audiovisuelle passent de 1 100 000 à 1 600 000 francs, soit une augmentation beaucoup plus importante, de plus de 45 p. 100. Cette augmentation s'explique par le fait que les crédits pour 1984 s'appliquent en année pleine, ce qui n'était pas le cas dans l'exercice 1983.

Dispositions fiscales : il s'agit de mesures figurant dans la première partie de la loi de finances, à l'article 28. Ces dispositions tendent à la reconduction des principales mesures fiscales soumises à une disposition annuelle, c'est-à-dire l'article 39 bis du code général des impôts : les provisions pour investissements des entreprises de presse et le taux de la T.V.A. pour les périodiques, maintenu à 4 p. 100.

Je rappellerai simplement au Sénat, à propos de ces deux reconductions de mesures annuelles, qu'elles devaient disparaître à la fin de décembre 1981. Telle était, en effet, la décision votée, à la demande du Gouvernement de l'époque, par la majorité de l'époque. La presse, par conséquent, a tout lieu de se réjouir du changement, puisque ces dispositions fiscales, auxquelles elle tient, ont été renouvelées alors qu'elles étaient condamnées à disparaître par le gouvernement précédant celui de M. Pierre Mauroy.

Voici maintenant les mesures concernant les aides directes et indirectes figurant dans ces propositions budgétaires.

Le fonds d'aide aux quotidiens nationaux à faible capacité publicitaire : il s'agit d'une mesure prévue en 1981 pour deux ans. Elle est donc reconduite en 1984. Son financement est assuré — je le rappelle — par une taxe sur la publicité à la télévision. L'augmentation de cette dotation est de 6,2 p. 100. Les mécanismes de son attribution restent inchangés. Je rappelle que quatre journaux de tendances politiques tout à fait différentes bénéficient de cette aide : *La Croix*, *L'Humanité*, *Libération* et *Présent*.

Dans le budget annexe des services généraux du Premier ministre figure une série de mesures.

D'abord, la réduction des tarifs S.N.C.F. pour les transports de presse ; c'est le chapitre 41-03. L'augmentation d'une année sur l'autre est de 11,65 p. 100, correspondant à l'évaluation qui a été faite des besoins.

Ensuite, nous avons un allègement des charges supportées par les journaux pour les communications téléphoniques de presse et le remboursement des transmissions par fac-similé. Les crédits sont pratiquement inchangés — ils ont été ajustés aux besoins — et, la dotation prévue à l'exercice qui s'achève n'ayant pas été entièrement consommée, il n'est pas proposé de les relever pour 1984.

On trouve ensuite le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger ; là, il s'agit d'un effort considérable consenti par le Gouvernement, effort réclamé à plusieurs reprises et avec force par le Sénat. Le Gouvernement a donc décidé de fournir un effort exceptionnel visant à rattraper une partie importante du retard pris par l'érosion subie par ce fonds depuis sa création en 1967. Les crédits passent de 16 850 000 à 26 292 000 francs, soit une augmentation sans précédent de 56 p. 100, qui correspond à la volonté du Gouvernement d'assurer dans de meilleures conditions la présence de la presse française à l'étranger. Compte tenu de l'accroissement important de ces moyens, une réflexion avait été engagée pour examiner qu'elle pouvait être la meilleure utilisation de ces crédits en hausse par rapport au système actuel de répartition.

Enfin, l'agence France-Presse, à savoir le chapitre 34-95. Les abonnements souscrits par les administrations, y compris dix-sept abonnements supplémentaires, constituent un élément d'ensemble du plan de redressement financier de l'A.F.P., qui disposera pour l'année à venir d'un budget de fonctionnement en augmentation de 14,68 p. 100. Il convient d'ajouter des abonnements supplémentaires figurant au budget annexe des P.T.T.

Ainsi, au total, les aides directes à la presse s'élèveront, pour 1984, à 176 519 486 francs, contre 154 millions en 1983. Le total des aides indirectes peut être évalué à 5 076 200 000 francs si l'on tient compte des tarifs postaux préférentiels consentis à la presse et de l'exonération de la taxe professionnelle, ce qui me permet de redire que, en dépit d'une conjoncture économique difficile et de la rigueur qui s'applique à la loi de finances pour 1984, le Gouvernement a consenti, dans ce domaine, des budgets tout à fait appréciables, permettant — je le répète — la reconduction des mesures fiscales et cette très forte augmentation de la dotation pour l'expansion de la diffusion de la presse française à l'étranger.

Ces aides importantes sont fondées sur la reconnaissance par la nation de la nature spécifique de l'activité que la presse exerce, activité jugée nécessaire au respect du droit à l'information du citoyen et à la liberté d'expression.

Ces droits reconnus et cette liberté à préserver impliquent l'existence de règles, notamment l'obligation de la transparence financière pour les entreprises qui bénéficient d'avantages hors du droit commun, notamment quant à l'emploi des fonds publics ainsi distribués.

Notre législation étant à cet égard vieillie, mal adaptée et mal appliquée, le Gouvernement proposera, dans les prochains jours, au Parlement, la mise à jour de cette législation sur la presse. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons, en fin de matinée et cet après-midi, traité d'une grande partie des problèmes que nous évoquons en ce moment, à savoir les rapports existant entre la presse écrite et l'audiovisuel, ces deux médias étant liés par l'intermédiaire des ressources publicitaires et du prélèvement effectué par le service public.

Le Sénat vient de voter, à une écrasante majorité, l'amendement présenté par la commission des finances et ce vote me dispensera de longs développements.

Par ailleurs, nous avons déjà longuement débattu du transfert de l'exonération et des réductions de redevance ; je n'y reviendrai donc pas.

En introduction à un bref propos, je soulignerai les problèmes qui se posent de nos jours à la presse en citant quelques phrases d'un article signé par Claude Julien, journaliste bien connu, dans la revue *Débat* de mars 1983, sous le titre, j'allais dire prémonitoire, « Les problèmes du Monde. »

« Cette entreprise, écrivait Claude Julien, ne fabrique pas n'importe quel « produit », mais un journal, acteur éminent du jeu démocratique. Sa clientèle lui est attachée par un lien non seulement commerçant, mais intellectuel. Enfin, la relation de confiance entre « producteur » et « acheteur », quotidiennement soumise à une épreuve de crédibilité, les engage tous deux au plus profond d'eux-mêmes. » Je n'ai pas cru devoir, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mieux situer mon intervention qu'en rappelant ces lignes de Claude Julien.

Je souhaiterais, en trois idées, centrer mon rapport autour du rappel de quelques principes, puis souligner le déséquilibre des armes entre la presse et l'Etat, enfin terminer par quelques réflexions sur les textes qui sont actuellement proposés au Parlement au sujet de la presse.

Tout d'abord, le rappel de quelques principes. La liberté des citoyens — nous le savons depuis Montesquieu — dépend de la séparation des trois pouvoirs : le législatif, qui fait les lois, l'exécutif, qui prend les mesures nécessaires à la vie de la collectivité, et le judiciaire, qui tranche les différends et administre les sanctions.

Mais la situation a évolué depuis la fin du XVIII^e siècle et, de nos jours, la forme moderne de la séparation des pouvoirs, qui s'ajoute à celle que je viens de rappeler et qui est devenue indispensable, est celle qui existe entre, d'une part, les milieux politiques et, d'autre part, les divers organes par lesquels se forment et s'expriment les opinions des groupes sociaux qui prennent en charge les aspirations des citoyens.

C'est bien, en effet, de pouvoirs qu'il s'agit lorsque l'on parle de la presse, mais avec des limites. Un journal — nous le savons bien — ne change pas l'opinion de ses lecteurs. En fait, le pouvoir de la presse est le pouvoir de l'opinion — c'est pourquoi la presse est nécessaire à la démocratie — et non un pouvoir sur l'opinion. C'est donc ce pouvoir qui, en démocratie, doit avoir toute latitude, c'est-à-dire toute liberté, même s'il est nécessaire d'en organiser l'exercice.

J'en arrive au déséquilibre des armes. Il y a, en effet, un « mais ». Le Gouvernement, les précédents aussi du reste — vous avez eu raison, monsieur le secrétaire d'Etat, de le souligner tout à l'heure — les gouvernements, depuis fort longtemps, disposent réellement de l'avenir de la presse. Les gouvernements, celui d'aujourd'hui et ceux d'hier, maîtrisent, en effet, l'évolution des tarifs postaux, le régime fiscal applicable à la presse, le régime des prix de vente des journaux, le prélèvement du service public de la télévision sur le marché publicitaire, le niveau des aides directes à la presse, notamment le fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire — mais seront-elles maintenues ? — enfin, le développement des nouveaux réseaux de communication.

Est-ce la caractéristique d'une presse que l'on veut libre et pluraliste — je ne fais nul procès d'intention, soyez-en certain — que de solliciter — c'est à dessein que je n'emploie pas le terme « mendier » — chaque année du Gouvernement, quel qu'il soit, la reconduction de mesures dont le maintien est la condition de la vie de la majeure partie des entreprises de presse ?

Au-delà des incertitudes économiques qui marquent cette situation, c'est bien, me semble-t-il, la liberté des journaux elle-même qui est en cause. Le fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire illustre cette situation : l'Etat donne d'une main ce qu'il prend de l'autre par le biais du marché publicitaire. Pourtant, ce fonds d'aide est absolument indispensable, et je vous en donne acte.

Enfin, deux éléments nouveaux méritent d'être rappelés, car ils aggravent ce déséquilibre. Sachant que ma collègue Mme Brigitte Gros va en parler, je me bornerai à les citer. Il s'agit, d'une part, de la nationalisation du crédit, qui n'est pas entièrement neutre ni dans ce domaine ni dans un autre, et, d'autre part, des informations toutes récentes sur la répartition des ordres publicitaires des entreprises nationalisées.

J'ajouterais que des projets de modernisation et d'équipement sont en cours, tout au moins dans les entreprises de presse qui peuvent les financer. L'A.F.P. lance, dans ce domaine, un programme intéressant, mais ce programme, à l'A.F.P. comme dans les autres entreprises, s'il est réalisé, entraînera des problèmes humains et des problèmes sociaux. Je souhaite que ces problèmes soient humainement résolus.

J'en arrive à ma troisième idée, les textes sur la presse qui sont actuellement proposés à l'étude et au vote du Parlement.

Le budget pour 1982 était présenté par le Gouvernement comme un budget de transition ; celui de 1983 comme un budget de reconduction et d'attente ; et, pour 1984, quel qualificatif devons-nous lui donner ?

Mais, alors que le Gouvernement met en avant son souci de ne rien changer au *statu quo*, la presse peut estimer que de budget d'attente en budget d'attente on maintient ainsi une situation véritablement difficile pour la presse.

Aussi, la définition d'un régime économique et fiscal stable pour la presse est-elle annoncée périodiquement, mais, du point de vue de la stabilité et de la pérennité, sans être acquise.

C'est une autre démarche qui nous est proposée aujourd'hui avec le texte gouvernemental, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Chacun peut affirmer, comme le Gouvernement, le principe d'une totale et nécessaire liberté de la presse. Mais il faut reconnaître que l'exercice de cette liberté dépend de l'environnement économique, fiscal et financier qui est le sien, et qu'il est difficile.

Pour les raisons évoquées, mais aussi parce que le monde de la presse a vu son visage modifié au cours des trois ou quatre dernières décennies, nous avons effectivement assisté à des mouvements de concentration qui posent des problèmes.

Mais s'est-on interrogé pour connaître les raisons, les causes profondes de ces mouvements de concentration ? A l'analyse, on distingue deux grandes catégories : soit une volonté dite capitaliste d'acquérir un ou plusieurs titres de presse, et il est alors, bien entendu, indispensable d'assurer une totale transparence financière des possesseurs d'actions et de la direction ; soit — l'histoire récente est là pour nous le prouver — la reprise de titres en difficulté.

Dans un cas comme dans l'autre, il y a concentration. Il faut néanmoins reconnaître que, sans un certain degré de concentration, un grand nombre de titres auraient disparu dans notre pays, que ce soit au plan national ou au plan régional.

Il est donc indispensable de fixer des règles comme l'ont fait la plupart des démocraties occidentales et comme le suggéraient le rapport Vedel de 1979 ou la proposition de loi déposée par notre excellent collègue M. Henry Goetschy.

M. Noël Copin écrivait le 15 décembre dernier : « Il ne s'agit pas de limiter la liberté de la presse, mais de garantir les conditions de cette liberté. » Nous sommes évidemment d'accord avec ce principe. Ce sont bien ce principe et ce souci que traduit le Sénat dans un texte, déposé par sa majorité le 15 novembre 1983, qui a pour titre : « Proposition de loi tendant à garantir la liberté de la presse. » Le Sénat s'engage ainsi, comme à l'accoutumée, avec prudence mais détermination, estimant que le principe d'une large concertation doit être, en ce domaine plus qu'en tout autre, posé en préalable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous espérons ce débat, nous le souhaitons de tout cœur. Le Sénat a d'ailleurs décidé la création d'une commission spéciale pour étudier le texte déposé par certains de nos collègues. Nos auditions ont aussitôt commencé et c'est un dossier que nous ouvrirons ensemble lorsque le moment en sera venu.

En conclusion, votre commission des finances dans sa majorité vous propose, pour les raisons que j'ai indiquées, le rejet de ce budget.

Je conclurai en disant que chacun a conscience que la presse n'est pas un produit comme les autres et qu'il convient, par conséquent, de lier les garanties législatives et juridiques aux garanties économiques et fiscales. Nous recevions hier en commission spéciale les représentants de la fédération nationale de la presse et c'est un point sur lequel ils ont tous insisté. Je me permets donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous en donner la primeur.

C'est ce que rappelait excellemment Chateaubriand dans les années 1829-1830.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'était la guerre d'Algérie !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Exactement ! Chateaubriand écrivait : « La presse est un élément jadis ignoré, une force autrefois inconnue, introduite maintenant dans le monde ; c'est la parole à l'état de foudre ; c'est l'électricité sociale. Pouvez-vous faire qu'elle n'existe pas ? Plus vous prétendrez la comprimer, plus l'explosion sera violente. Il faut donc vous résoudre à vivre avec elle comme vous vivez avec la machine à vapeur. » Traduisons en termes modernes : il faut donc en démocratie vivre avec la presse, qu'elle vous critique ou qu'elle vous encense, en veillant à ce que la liberté d'opinion, dont la presse est l'expression, ne soit jamais remise en question. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (information, presse). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après le rapport détaillé de notre collègue, M. Cluzel, je rappellerai les propos que j'ai tenus l'année dernière sur le budget de l'information.

« L'absence de liberté en fait mieux ressentir le prix. En France, la presse n'est pas encore en liberté surveillée, tout au plus est-elle en liberté assistée. Son tuteur bienveillant, le pouvoir d'Etat, lui accorde son aide ; qu'il vienne à la mesurer et l'équilibre de sa liberté sera évanoui. »

Cette année, il n'y a rien d'autre à ajouter, me semble-t-il, sinon qu'actuellement le pouvoir de l'Etat sur la presse n'a jamais été aussi grand. L'Etat a tous les atouts en main : le régime fiscal avec l'article 39 bis, la T.V.A., les tarifs postaux et téléphoniques, les tarifs S.N.C.F., le prix du papier presse, les abonnements à l'A.F.P., les fonds des journaux à faibles ressources publicitaires.

En 1984, le Gouvernement, comme vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, reconduit ses aides pour un an. Dans le même temps, il propose au Parlement, malheureusement, un statut pour enfermer la presse d'opposition dans un carcan étatique.

Il ne serait pas souhaitable que les aides de l'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, perdent leur caractère d'automatisme pour distinguer entre deux types de presse, d'un côté la bonne presse, de l'autre la mauvaise presse. La liberté de la presse est indivisible. La presse est un tout que le pouvoir serait malvenu de vouloir découper en rondelles de saucisson, plus ou moins épaisses, avec un gros couteau, selon son bon vouloir.

La presse écrite est une liberté qui ne se divise pas. Si l'aide du pouvoir d'Etat à la presse devient ponctuelle, et en fonction de critères qu'il fixera lui-même et de façon arbitraire, c'est la liberté du lecteur qui reculera, donc celle du citoyen.

De plus, l'augmentation de la publicité à la télévision — MM. Pasqua et Cluzel l'ont dit — monte par l'ascenseur tandis que l'augmentation des aides de l'Etat aux journaux monte par l'escalier, au risque ainsi de conduire à la faillite un grand nombre de titres. Cela est prouvé, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez dit que les crédits n'avaient pas subi la rigueur des temps et vous avez salué, avec raison, le personnel du service juridique et technique de l'information.

Quant à moi, je constate que les crédits n'ont augmenté que de 2,9 p. 100. Pour la réduction des tarifs de transports, c'est un peu mieux, il faut être honnête, les crédits augmentent de 11,6 p. 100. Pour l'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires l'augmentation des crédits est de 5,7 p. 100. Une exception — vous avez raison de le souligner — confirme la règle : les crédits pour le fonds d'expansion de la presse à l'étranger augmentent de 56 p. 100.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les observations que je voulais formuler.

En ce qui concerne le dépôt du projet de loi sur la presse dont le Parlement est saisi, nous savons à peu près où veut aller le pouvoir d'Etat. Mais reste, monsieur le secrétaire d'Etat, une imprécision sur l'article 39 bis du code général des impôts qui est une disposition importante pour la modernisation des journaux et des entreprises de presse. J'aimerais, sur ce point, si la chose est possible, que vous puissiez nous confirmer les intentions du Gouvernement pour 1984. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 3 novembre 1983 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste : vingt-deux minutes ;
Groupe communiste : dix-huit minutes.

La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais intervenir au lieu et place de notre ami Ciccolini pour le groupe socialiste puisque, aussi bien, notre collègue préside la séance de ce jour.

Le groupe socialiste a maintes fois souligné la nécessaire rigueur imposée face à un assainissement trop fort des dépenses de l'Etat. Or, malgré les limites matérielles, nous constatons que les mesures essentielles, même minimales, sont préservées, comme au cours des années précédentes.

Les mêmes problèmes financiers, économiques reviennent en discussion, ceux dont la solution favorable permet tout juste à la presse française de survivre. Comment, en effet, ne pas

être frappé par la fragile situation de certains journaux que le public aime, dont le tirage est bon. Je citerai le *Monde* avec ses 400 000 exemplaires, qui s'engluie dans un fort déficit. Pourquoi *Libération*, lorsqu'il tirait à 55 000 exemplaires, équilibrait-il ses comptes et n'y arrive-t-il plus quand il tire à 100 000 exemplaires ? Des mesures sérieuses de sauvegarde s'imposent.

Pour cette année, les aides accordées par l'Etat sont de 178,6 millions de francs pour les aides directes et s'élèvent à un peu plus de 5 milliards de francs pour les aides indirectes. Les premières permettent d'assurer à la presse les réductions de tarifs postaux et de téléphone, d'entretenir le fonds d'aide attribué aux quatre quotidiens à faible capacité publicitaire, ainsi que le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, qui a plus que doublé par rapport à l'an dernier.

D'autres crédits sont également destinés au paiement des abonnements des journaux à l'A.F.P., permettant la mise en œuvre de son plan de développement.

Les secondes concernent surtout les mesures fiscales particulières dont bénéficie la presse : reconduction des dispositions de l'article 30 bis du code général des impôts — nous sommes dans l'attente d'une réforme fixant d'autres modalités s'étendant à un plus grand nombre de publications — reconduction du taux de 4 p. 100 de T.V.A. Nous souhaitons qu'intervienne rapidement l'extension du taux de 2,1 p. 100 de T.V.A. aux mensuels nationaux consacrant plus d'un tiers de leur surface, à l'information politique.

Ces aides doivent favoriser le maintien du pluralisme : c'est l'une des charges de l'Etat de veiller à ce que la liberté de la presse ne soit pas une simple formule théorique vide de sens.

Ainsi, c'est avec satisfaction que nous suivons le Gouvernement dans son intention de procéder au réaménagement des dispositions de l'ordonnance de 1944 en s'inspirant des conclusions du doyen Vedel, adoptées par le Conseil économique et social à une très forte majorité de 134 voix.

L'idéal prôné par les dispositions de 1944, dont l'objet était de faire des maisons de presse des maisons de verre par leur transparence financière, nous convient ; les objectifs visant à l'indépendance, au pluralisme et à la liberté de la presse sont les seuls souhaitables.

M. Bloch-Lainé, dans son bilan, faisait valoir que les conditions du marché poussaient inexorablement à la concentration et au monopole, c'est-à-dire à la fin du pluralisme, condition de la liberté. Ainsi, le nombre de quotidiens est passé de 208 en 1945 à 85 en 1981, édités par 47 groupes de presse seulement. Mais les quotidiens nationaux ne sont, en France, que 11 en 1983.

Ne paraît-il pas insensé que 450 millions d'exemplaires par an soient édités par un seul groupe, qui représente 39 p. 100 du marché national à lui tout seul ? Il faut garder à l'esprit qu'aujourd'hui, dans dix-sept départements, il n'existe qu'un seul quotidien local ou régional et que, dans dix autres, s'il y en a plus, ils appartiennent au même groupe.

Il faut préserver la liberté de l'usager de pouvoir choisir entre plusieurs journaux. Est-il possible d'imaginer que nous poursuivions sur la pente actuelle, devenue particulièrement glissante ces dernières années, qui conduit à ce qu'en 1985 ne subsistent plus que quatre quotidiens nationaux ?

M. Bloch-Lainé, cherchant les raisons de cette concentration, évoquait l'état d'esprit de la nation, sans doute moins attentif aux libertés en cause qu'il ne l'est dans les démocraties anglo-saxonnes.

Il est bon de souligner ici, après le tollé et les remarques outrancières que l'on entend autour du projet de loi du Gouvernement, que la plupart des démocraties occidentales — la Grande-Bretagne et les Etats-Unis en tête — ont su imposer des mécanismes contraignants de contrôle et de limitation de la concentration et se sont équipées de lois anti-cartels et anti-trusts qu'elles font appliquer.

Ainsi, l'effort entrepris par le Gouvernement vise à limiter l'essor des empires de presse. Il n'est pas concevable que la concentration des entreprises aboutisse à une position monopolistique qui hypothèque entièrement l'aspect pluraliste de l'information.

Telle est notre conception de la liberté de la presse, que nous voulions faire valoir à l'occasion de la discussion de ce projet de budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, la presse écrite est un rouage indispensable du développement de l'information dans la France d'aujourd'hui, un creuset de réflexions, d'analyses et de confrontations des

opinions. Aussi la presse d'information générale et politique et la presse d'opinion ne peuvent-elles être que pluralistes. C'est une condition de la démocratie dans notre pays. Cela implique, notamment, que les partis politiques aient la possibilité de disposer de journaux pour couvrir l'ensemble du pays, n'en déplaise aux obsédés de l'anticommunisme.

Le Gouvernement vient de déposer un projet de loi qui permet d'actualiser les ordonnances de 1944. Le moment venu, nous participerons à la discussion de ce texte. Mais tel qu'il est, je tiens à le dire, c'est déjà un projet démocratique, auquel nous apporterons notre soutien.

Il était urgent de s'attaquer efficacement à la concentration excessive des entreprises de presse, à l'image de celle de M. Hersant. Pendant vingt-trois années de règne sans partage de la droite, le pluralisme a reculé et la concentration des titres a augmenté. De vingt-huit en 1946, le nombre des quotidiens nationaux est passé à onze en 1983.

La droite a mis un acharnement particulier à laisser l'ordonnance de 1944 inappliquée et, à coup de milliards, la grande presse a dévoré la petite.

Aujourd'hui encore, le souci de transparence et de pluralisme qui figure dans le projet de loi déplaît à la droite. La confrontation des idées, l'expression de courants différents lui sont-elle insupportables ?

En fait, la droite apparaît comme une « amicale » des défenseurs d'Hersant, pour revendiquer la liberté d'orienter selon ses intérêts, de manipuler, de déformer à son gré l'information.

Incontestablement, l'adoption de la loi antitrust du Gouvernement doit constituer le point de départ d'un renouveau du pluralisme. Son efficacité dépendra de l'abrogation des dispositions favorisant actuellement les journaux riches et des mesures de soutien à la presse d'opinion nationale et régionale, que le patronat veut étouffer par le biais des recettes publicitaires.

Il s'agit de commencer à corriger ce qui nuit au pluralisme et à l'information. La suppression des cadeaux fiscaux dont bénéficient les titres les plus riches pourrait alimenter un fonds d'aide qui permettrait de subventionner sans discrimination des investissements de modernisation destinés aux entreprises de presse qui ne réalisent pas de bénéfices financiers.

J'ouvre une parenthèse, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous interroger, comme chaque année, sur les deux filiales de la société nationale des entreprises de presse. Je vous saurais gré de bien vouloir me répondre. Quelles sont vos intentions à propos de l'avenir des imprimeries Paul Dupont à Clichy, et Mont-Louis ? A cet égard, les travailleurs de l'imprimerie Paul Dupont ont avancé des propositions pour la sauvegarde de leur outil de travail et de leur emploi. Pouvez-vous me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous en avez eu connaissance et si vous entendez les prendre en considération ?

Permettez-moi, en conclusion, d'énoncer six propositions qui, selon nous, ont le mérite de compléter utilement le projet de loi du Gouvernement.

Premièrement, supprimer l'article 39 bis du code général des impôts, qui offre aux entreprises de presse bénéficiaires la possibilité d'exonérations d'impôts. Son application a facilité des opérations spéculatives et nuï au développement du pluralisme, comme le démontre — on y a fait allusion tout à l'heure — le rapport Vedel.

Sa suppression dégagerait des moyens financiers pour créer le fonds d'aide à la modernisation de la presse d'opinion.

Deuxièmement, ramener la T.V.A. au taux zéro sur les premiers 100 000 exemplaires pour les quotidiens nationaux d'information politique et générale.

Troisièmement, refondre les tarifs préférentiels d'affranchissement postal, qui constituent l'essentiel de l'aide de l'Etat à la presse. Il faut prendre en compte, comme le suggérait le rapport Vedel, le critère de la « publicité collectée ». C'est ce qui se passe dans un pays comme les Etats-Unis, par exemple.

Bref, il faut mettre un terme à ce paradoxe absurde suivant lequel plus un journal a de pages publicitaires, plus il bénéficie de l'aide de l'Etat par l'intermédiaire des P.T.T. et de la S.N.C.F.

Quatrièmement, pour les journaux en difficulté, une aide à l'investissement pourrait être apportée par des organismes de financement à vocation plus générale : destinée à soutenir les P.M.E., cette aide pourrait s'ajouter au fonds spécial déjà évoqué.

Cinquièmement, créer une aide exceptionnelle aux journaux d'information régionaux qui ont dû réaliser, au cours de ces dernières années, des investissements de modernisation, alors qu'ils ne bénéficiaient pas des dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts.

Sixièmement, attribuer aux quotidiens nationaux et régionaux qui en ont besoin, à l'instar de ce qui est fait en Italie, en Norvège et en Suède, une aide sur le papier journal pour les dix premières pages, à partir d'un seuil de tirage à préciser. Comme dans les pays scandinaves, cette aide serait fondée sur la consommation de papier journal destinée à l'information, à l'exclusion de la pagination publicitaire.

S'appuyant sur une bonne foi, ces dispositions seraient de nature à conjurer les menaces qui planent sur le pluralisme de la presse écrite en France. Elles serviraient ainsi la cause de la démocratie et du progrès social. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'ai écouté attentivement les observations présentées par M. Méric au nom de M. Ciccolini et c'est avec plaisir que je lui dis que je partage les analyses qu'ils ont développées.

Monsieur Schmaus, vous avez évoqué le problème difficile de la société nationale des entreprises de presse et des imprimeries Paul Dupont et Mont-Louis. C'est un sujet permanent de préoccupation pour ce Gouvernement depuis des mois et des mois.

Bien entendu, j'ai pris connaissance des propositions élaborées par les personnels de ces entreprises. Il m'est difficile aujourd'hui de vous en dire davantage. Nous continuons de travailler sur ce sujet et j'envisage tout à fait qu'un certain nombre de ces propositions puissent être reprises dans le cadre d'une refonte des dispositions d'aide à la presse.

Je précise à cette occasion au Sénat que le Gouvernement est disposé à entamer les consultations sans retard et à entreprendre les études nécessaires pour l'aménagement de certaines dispositions du régime économique de la presse.

Un premier tour de table a déjà été organisé par mes services avec les différentes organisations professionnelles représentatives pour examiner l'opportunité et les conditions d'une modification de l'article 39 bis du code général des impôts. Mme Brigitte Gros m'a d'ailleurs interrogé sur ce point.

Notre idée consiste à maintenir un système favorisant les investissements destinés à l'équipement de la presse, à son adaptation à l'évolution technologique. Ces adaptations devront d'ailleurs probablement concerner des technologies nouvelles autres que celles qu'utilise la presse écrite. Bien entendu, dans cet ensemble de considérations, les problèmes de l'imprimerie doivent tout naturellement trouver leur place.

En attendant, madame le rapporteur, les dispositions de l'article 39 bis sont maintenues dans le projet de loi de finances pour 1984 et, si vous votez ce projet de loi de finances, les dispositions du code général des impôts en faveur de la presse seront donc maintenues.

S'agissant des interventions et des rapports écrits sur lesquels je n'ai pas eu l'occasion jusqu'à présent de m'exprimer, je suis quelque peu surpris qu'ayant procédé à cette analyse, leurs auteurs concluent au rejet de ces crédits. En fait, je n'en suis pas autrement surpris, voyant là plus un réflexe politique oppositionnel que le fruit d'une véritable réflexion sur les mesures budgétaires proposées ! En effet, vous auriez dû vous réjouir au lieu de vous renfrogner ; vous auriez dû nous féliciter puisque, comme je le disais tout à l'heure, nous nous présentons devant vous avec un budget exceptionnellement bon dans les temps pourtant difficiles que nous traversons.

Au lieu de cela, vous grincez et vous votez contre, ne notant même que du bout des lèvres formées en moue l'augmentation — pourtant spectaculaire — 56 p. 100 — des crédits destinés à la diffusion de la presse française à l'étranger.

Plus singulier dans vos discours, madame le rapporteur pour avis, monsieur le rapporteur spécial, est le fait que vous appeliez, au nom de la presse, l'aide de l'Etat en sa faveur alors qu'au nom des formations politiques auxquelles vous appartenez, vous faites mine de n'accepter cette aide qu'avec un grand dégoût.

Ainsi en est-il de Mme Brigitte Gros, qui sollicite avec hauteur, mais minaude quand on lui accorde satisfaction : à la première page de son rapport, elle a l'air de regretter le maintien d'avantages qui étaient menacés de disparaître si nous n'étions pas venus. Selon elle, en effet, « il est inquiétant de constater que l'Etat a tous les atouts dans sa main : le régime fiscal, les tarifs... ». Elle a d'ailleurs repris ces propos voilà un instant à la tribune. On ne peut, madame, à la fois solliciter un don et condamner celui qui le fait. En l'espèce, la main de

L'Etat est une main tendue qui offre. Libre à vous, bien sûr, de ne pas la saisir, mais je ne vois pas au nom de quoi vous seriez habilitée à la refuser à la place de ceux qui voudraient la toucher.

M. Cluzel cède lui aussi un moment à la même tentation...

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Un tout petit moment !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ...lorsque, mi-figue mi-raisin, il admet que c'est « plutôt pas mal » que soit maintenue la subvention aux quotidiens à faibles ressources publicitaires, tandis qu'il ajoute aussitôt — cette fois, il n'y a plus ni figue ni raisin — que ce dispositif aboutirait à accélérer le processus de dépendance de la presse écrite à l'égard des pouvoirs publics.

Il faut choisir : on peut être pour ; on peut être contre. Si vous êtes pour, personne ne vous demande de dire merci ; si vous êtes contre, il faut le dire et demander la suppression de la subvention. Vous estimez que ce n'est pas ainsi qu'il fallait alimenter cette mesure mais par d'autres ressources. Si par hasard nous prenons une mesure qui à l'heure de vous plaire ou qu'en tout cas vous n'osez pas condamner trop ouvertement, alors, vous prétendez que ce sont les modalités de financement qui vous déplaisent !

Vous voyez, vous aussi, dans cette affaire, la main de l'Etat. A vous croire, cet Etat a les mains partout.

« L'Etat donne d'une main ce qu'il prend de l'autre », dites-vous. Vous lui reprochez d'ailleurs d'alimenter ce fonds pour les petits journaux par une taxe, au demeurant modeste, sur la publicité à la télévision alors que vous venez de voter une autre taxe, beaucoup plus importante celle-là, de 20 p. 100, sur les recettes de publicité à la télévision. Dans ces conditions, j'éprouve quelque inquiétude quant à la cohérence de votre raisonnement. En fait, je comprend que c'est l'adaptation ou, comme l'on dirait aujourd'hui, le « nouveau look » d'un vieil adage : ne faites pas ce que je fais, ne faites pas non plus ce que je dis ; conseil que nous avons entendu !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Ce n'est pas très gentil !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il est un autre de vos propos, madame le rapporteur pour avis, parmi plusieurs que je juge corrélativement excessifs et insignifiants, qu'il ne m'est pas possible de laisser passer.

Il s'agit de l'agence France-Presse. Je trouve, en effet, vos insinuations injurieuses à l'égard des personnels de notre agence nationale. Vous ne portez pas d'accusations directes mais, au chapitre IV de votre rapport, vous appelez insidieusement au respect du statut de l'agence au regard des obligations d'exactitude, d'objectivité et d'impartialité, comme si ces règles étaient en cause. Vous allez jusqu'à écrire : « Le principe de neutralité dans l'information doit être la règle d'or de l'A.F.P. Malheureusement, le pouvoir incline toujours à contrôler les grands moyens d'information. »

Si vous connaissez, madame, un seul exemple de manquement à ce que vous appelez la « règle d'or » de l'agence France Presse, je vous supplie de nous en donner connaissance. A la vérité, je crois que vous vous trompez d'époque en parlant de la tendance du pouvoir à contrôler l'information. Vous êtes sans doute encore aux temps anciens où vos amis régnaient. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Pour ma part, je veux saisir l'occasion qui m'est ainsi donnée pour rendre hommage aux professionnels de l'agence France-Presse, journalistes, techniciens, employés, à tous les agents qui exercent leur métier et déploient leur talent, comme aux responsables de la direction. Je vous signale au passage, madame Gros, que le président de l'A.F.P. a été reconduit dans ses fonctions, l'année dernière.

C'est grâce à toute cette équipe, à son savoir-faire et à son dynamisme, que l'agence France-Presse demeure l'une des quatre grandes agences de presse mondiale. En dépit de conditions de concurrence très difficiles avec les géants anglo-saxons, elle maintient notre présence sur toute la terre et fait preuve d'une volonté et d'un esprit d'initiative pour se développer en améliorant et en diversifiant ses services. C'est pour accompagner ses efforts que le Gouvernement a adopté et approuvé un plan de développement et de diversification de l'agence et a inscrit les crédits correspondant à une tranche nouvelle dans le budget de 1984.

Le rapport de M. Cluzel contient également une petite phrase qui me chagrine encore plus que d'autres. Vous écrivez, monsieur le sénateur, à la page 20 — vous avez repris ce propos à la tribune, il faut croire que vous y tenez — « la nationalisation du crédit n'est pas entièrement neutre ».

Par hasard, connaissiez-vous, monsieur le rapporteur spécial, un cas, un seul cas depuis la nationalisation des banques, où une opération portant sur l'acquisition d'une entreprise de presse aurait été bloquée par le refus d'un concours bancaire ? Tous les exemples que je connais vont en sens inverse. Je le répète : s'il existe un exemple contraire, faites-le nous savoir ou alors n'avancez pas des imputations de cette nature !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je n'avance rien qui ne soit prouvé.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je conçois bien le sens de cette insinuation. D'ailleurs — vous l'avez sans doute remarqué — M. Raymond Barre a été plus précis que vous, voilà quelques jours, dans un discours qu'il a prononcé à Annonay et à l'occasion duquel il a tenu les propos suivants : « M. Mauroy est bien sot de s'embêter à faire une loi sur la presse. Il n'avait qu'à se servir des autres moyens à sa disposition, notamment de ceux des banques. »

On ne peut être plus cynique ; en même temps, quel aveu sur les mœurs en usage du temps où il gouvernait et où vous souteniez son gouvernement !

Vos arguments sont si pauvres qu'il vaudrait mieux que vous les abandonniez, me semble-t-il.

J'en viens à la manœuvre qui a consisté à déposer cette proposition de loi tendant à garantir la liberté de la presse. Elle contient quatre articles. L'un ne fait que reprendre les dispositions de la loi de 1881, disposition par conséquent purement tautologique. L'article 3 prévoit l'élaboration d'une loi relative aux aides économiques. L'article 4 dispose que les conventions collectives régleront les rapports entre les partenaires sociaux au sein d'une entreprise de presse. Belle nouveauté dans le droit du travail !

Le seul article intéressant tient en quelques mots — et vous déposez une proposition de loi pour cela ! — « L'ordonnance du 26 août 1944 sur l'organisation de la presse est abrogée. »

Permettez-moi de vous dire que l'analyse juridique d'un texte tel que celui-ci est simple : il s'agit en fait d'une loi d'amnistie pour ceux de vos amis qui sont l'objet de poursuites depuis 1977, en application de l'ordonnance de 1944.

Vous avez parfaitement le droit de vouloir leur accorder le pardon, mais alors, il faut dire que tel est précisément votre objectif.

Lorsque vous parlez, monsieur le rapporteur spécial, de la distribution de la publicité des entreprises nationales à la presse — là, en tant que rapporteur spécial et vice-président de la commission des finances, vous êtes sur votre terrain de compétences puisqu'il s'agit de matières financières — pourquoi voulez-vous opérer un rapprochement entre deux chiffres qui, à l'évidence, ne peuvent faire l'objet d'une comparaison ?

Vous dites que *L'Humanité* a vu ses ordres de publicité augmenter de 127 p. 100 tandis que ce pauvre *Figaro-magazine* n'a bénéficié que d'une augmentation de 71 p. 100. Monsieur le rapporteur, vous le savez, presque rien multiplié par 127, cela ne fait pas encore beaucoup, tandis que beaucoup multiplié par 71 cela fait encore plus, en l'occurrence plusieurs centaines de millions de francs. *L'Humanité* sera, cette année encore, bénéficiaire de l'aide accordée aux journaux à faibles ressources publicitaires et je ne sache pas que le groupe du *Figaro* songe un instant à prétendre au bénéfice de cette disposition.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je ne terminerai pas mon propos sans revenir sur ce que j'ai déjà dit relativement au volume de la publicité à la télévision, surtout après le vote qui vient d'intervenir.

La loi de la République a supprimé le plafond de 25 p. 100 appliqué aux recettes publicitaires et calculé par rapport à l'ensemble des ressources du service public. Il m'avait semblé que le Sénat, comme la presse, souhaitait qu'en dépit de la disparition de cette obligation légale, l'on continuât de respecter cette proportion. Je l'ai respectée dans le budget de 1983 ; je l'ai respectée dans le budget de 1984 et cela ne vous satisfait pas ! Tous les modes de calcul que vous pouvez imaginer pour établir que ce plafond aurait été dépassé de 0,5 p. 100, de 1 p. 100 ou de 2 p. 100 m'indiffèrent puisque je ne suis tenu à rien ! Permettez-moi cependant de vous dire que vous êtes de bien mauvais défenseurs d'intérêts, que personne d'ailleurs, à ma connaissance, ne vous a demandé de défendre, puisque votre attitude me conduit à vous répéter qu'afin de vous épargner,

à l'avenir, des arithmétiques complexes, le Gouvernement ne fixera plus le volume de publicité en proportion de l'ensemble des ressources. Les apprentis sorciers que vous êtes ont ainsi gagné ! Ce sont les intérêts que vous prétendez défendre qui risqueraient d'y perdre si le Gouvernement n'avait pas suffisamment conscience de ses responsabilités, de la nécessité, avec ou sans plafond déterminé, de maintenir les équilibres nécessaires. Pour lui, il ne s'agit pas d'opérations politiques partisans, biaises ou basses, mais d'un devoir au regard de la démocratie et de la liberté. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je m'exprimerai très calmement, et d'autant plus calmement que les attaques fusent et qu'elles sont toujours dirigées contre le même rapporteur, rapporteur qui peut se défendre, croyez-moi, sans difficulté et en toute sérénité.

Lorsque vous accusez la majorité sénatoriale, monsieur le secrétaire d'Etat, d'opérer une manœuvre en déposant une proposition de loi, je ne vois pas au nom de quelle éthique vous vous exprimez. Jusqu'à preuve du contraire, nous sommes en République et nous faisons partie de l'une des deux chambres du Parlement. Par conséquent, nous avons parfaitement le droit d'user de notre initiative législative et de déposer une proposition de loi, si nous l'estimons, en conscience, utile.

C'est la première fois de ma vie — il est vrai que je ne suis sénateur que depuis douze ans — que j'entends — je vous en prends à témoin, mes chers collègues — un membre du Gouvernement traduire l'exercice d'une initiative parlementaire en terme de « manœuvre » ! Si les signataires de cette proposition de loi ont pris cette initiative, largement approuvée par la majorité sénatoriale, c'était, monsieur le secrétaire d'Etat, pour suppléer au manque de concertation du Gouvernement.

Que vous déposiez un projet de loi, c'est de votre responsabilité, et je ne songerais pas du tout à critiquer votre démarche ; le projet de loi peut-être, l'initiative sans doute pas, ce n'est pas mon problème, c'est le vôtre !

En revanche, que vous n'ayez procédé à aucune concertation avec l'ensemble des parties en cause, cela nous l'estimons tout à fait anormal.

Ceux de mes collègues ici présents qui, avec moi, participent aux séances de la commission spéciale sur la liberté de la presse, peuvent confirmer que tous ceux que nous avons entendus depuis le mois de décembre — ils sont déjà une dizaine — ont exprimé le regret de n'avoir pas été entendus par le Gouvernement. Eh bien, monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat a pris l'initiative pour que les parties en cause — patrons de presse, syndicats de journalistes, sociétés de rédacteurs — soient entendus par sa commission spéciale.

S'agissant du rejet du budget, je voulais simplement économiser du temps à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, et à la Haute Assemblée car je ne voulais pas répéter ce que j'ai dit à la tribune lors de l'examen du précédent budget, qui a été, entre vous et moi, objet de polémique. Personnellement, je préfère limiter les occasions de polémique ; vous semblez plutôt les rechercher et les aimer ; à chacun son tempérament !

Si nous refusons ce budget, c'est parce qu'il est en baisse de 34 p. 100 de 1984 sur 1983, baisse résultant de la suppression du remboursement de certaines exonérations et réductions de redevances dont vous transférez la charge sur les sociétés de télévision et sur les ressources publicitaires. Nous avons été défavorables à ce principe dans le précédent budget, nous lui sommes donc défavorables dans le présent budget.

Enfin, en ce qui concerne le plafond de publicité, vous nous avez fait une déclaration qui rejoint celle que vous aviez prononcée le 21 octobre à la tribune du Sénat au cours de votre réponse à nos collègues, Mme Brigitte Gros et M. Charles Pasqua. J'aurais pensé qu'aujourd'hui, vous auriez tenu un autre langage. Eh bien, non, vous avez persévéré. Nous reprenons notre langage également, en regrettant qu'il vous paraisse possible de vous libérer de tout plafond à l'égard des ressources publicitaires et, en même temps, de la charge des mesures dites « généreuses » — et qui le sont — mais dont vous laissez le financement à d'autres qu'à vous-même. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant l'information.

Je rappelle que précédemment, lors de l'examen des crédits des services du Premier ministre : I. — Services généraux, nous avions réservé les votes sur les titres jusqu'après l'examen des crédits concernant l'information.

En conséquence, j'appelle les dispositions concernant les services du Premier ministre : I. — Services généraux, et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 270 402 579 francs. »

La parole est à M. Malé.

M. Guy Malé. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous demandez, alors que la presse écrite traverse une des crises les plus graves de l'après-guerre, de voter un budget où l'Etat, comme le rapporteur spécial de la commission des finances vient de le rappeler, se désengage de plus en plus, et où n'est proposée aucune mesure salutaire, et cela à un moment où vous venez de jeter les fondements d'une politique vraiment très contraignante.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne pouvons pas voter ce budget parce que nous ne pouvons accepter le désengagement de l'Etat qui n'assume pas ses choix, parce qu'il ne peut y avoir à la fois blocage des prix et augmentation des tarifs postaux, parce que nous sommes pour le retour à la liberté des prix de vente des journaux, parce que le régime fiscal et économique des entreprises de presse doit être inscrit dans la loi et ne peut pas dépendre de la seule volonté du pouvoir, enfin et surtout parce que vous avez pris la responsabilité d'un projet de loi qui, sous couvert de la garantir, entrave la liberté de la presse.

Vous démontrez dans ce budget que vous vous opposez à son indépendance économique et financière. Or, nous estimons que telle est la condition de base de la liberté de la presse.

Encore une fois, la dialectique est séduisante — pluralisme, autonomie, transparence ; qui ne peut y souscrire ? — mais, comme toujours, derrière les beaux principes, apparaît votre réalité restrictive et limitative.

Mon groupe ne peut, en aucune façon, donner un accord, fût-il indirect, à une politique qu'il ne soutient pas. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à Mme Gros.

Mme Brigitte Gros. Mes chers collègues, le débat sur le titre III intervient précisément à un moment où le pouvoir d'Etat veut remettre en cause, par une loi d'exception, la liberté de la presse.

Le statut Mitterrand, que le chef de l'Etat a lui-même inspiré, a pour principal objectif de réduire au silence la voix de l'opposition et de la priver de son principal moyen d'expression.

Il ne faut pas laisser planer de malentendu sur le procès que la majorité au pouvoir a décidé de faire à Robert Hersant et à son groupe de presse.

Un sénateur sur les travées communistes. Martyr !

Mme Brigitte Gros. Il s'agit d'une manœuvre politique à seule fin d'empêcher les Français d'être informés des critiques que l'U. D. F. et le R. P. R. adressent à la politique du Gouvernement Mauroy.

M. André Méric. Dérisoire !

Mme Brigitte Gros. En vingt-six mois, on a pu constater que la diffusion de la pensée par la parole et par l'image était soumise au régime de l'autorisation préalable. Celle-ci est automatiquement accordée à ceux qui croient au ciel socialiste et, en général, pour ne pas dire automatiquement, refusée à ceux qui n'y croient pas.

Depuis le 11 novembre, nous savons qu'il n'y aura pas d'armistice pour la presse d'opposition. Comme elle risque d'ébranler l'ordre établi, il faut la contraindre à la mort lente ou rapide. Aujourd'hui, et en 1984, on se croirait revenu en 1184, sept siècles en arrière. L'attitude du roi François ressemble à la hiérarchie du haut Moyen Age quand il est décidé d'instituer une juridiction ecclésiastique, la peine de mort pour les journaux hérétiques et le châtimement pour les responsables. On propose une loi destinée à juger l'hérésie du comte Robert Hersant par un tribunal de circonstance. Le roi veut que soit instaurée désormais, dans chaque diocèse, l'inquisition à l'égard des groupes de presse qui se comportent comme des Albigeois. (*Rires et exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

L'Etat ne serait donc plus un Etat républicain mais deviendrait une église, celle du socialisme. Pour les infidèles, hors de cette église, point de salut ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. André Méric. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Je tiens, au nom du groupe socialiste, à protester contre les propos que vient de tenir Mme Brigitte Gros. A l'entendre, nous serions revenus à un régime d'autoritarisme ! Or, dans un tel régime, Mme Brigitte Gros n'aurait pas eu l'occasion d'injurier le Gouvernement de gauche et la majorité socialiste comme elle vient de le faire ! C'est donc que vous avez, madame, encore la liberté de nous injurier !

Dans le domaine de la télévision et de la presse, lorsque l'on fait le décompte, on ne trouve, en France, que peu de journaux socialistes, alors qu'il y en a beaucoup de droite. Même certaines régions ne sont couvertes que par un seul journal, dans lequel des hommes comme moi n'ont sans doute pas la possibilité d'écrire ou d'informer.

Si la liberté de la presse consiste à donner le pouvoir à l'argent de diriger les consciences vers une certaine politique, nous y serons opposés.

L'homme que je suis, qui s'est toujours battu contre l'oppression et contre l'autoritarisme, n'accepte pas les propos que vient de tenir Mme Brigitte Gros. Je le dis au nom du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Bernard Parmantier. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Je veux simplement rappeler qu'en matière de liberté je suis orfèvre car j'ai souvenance d'avoir été une seule fois dans ma vie traduit devant un tribunal, et c'était pour avoir pris la parole sur une radio libre.

Je dois tout de suite rendre hommage aux sénateurs qui, à la quasi-unanimité, avaient demandé la levée des poursuites dont je faisais l'objet.

Je tiens également à rappeler que, à l'époque, dans cette assemblée — sans qu'il s'agisse simplement d'un usage — personne ne se reniait et il y avait des affrontements comme aujourd'hui ; néanmoins, l'opposition avait des arguments alors qu'aujourd'hui la pauvreté de l'argumentation est affligeante, aussi bien pour le Sénat que pour la nation.

Cela conduit à des égarements, à des excès que je qualifierai de grotesques. Et je suis triste de dire que des propos tenus ici sont grotesques. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

M. le président. « Titre IV : plus 2 400 496 450 francs. ». — (*Non adopté.*)

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je veux simplement informer la Haute Assemblée que la commission des finances a donné, dans sa séance du 27 octobre 1983, un avis favorable à l'adoption des crédits des services généraux du Premier ministre figurant aux titres V et VI.

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programmes : 16 768 000 francs. ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 5 563 000 francs. ». — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programmes : 300 827 000 francs. ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 267 057 000 francs. ». — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant l'information et les services généraux du Premier ministre.

I. — Charges communes.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : I. — Charges communes.

M. le secrétaire d'Etat m'a fait savoir qu'il lui semblait préférable que M. Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances, s'exprime le premier.

En conséquence, la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Pour vous présenter le budget des charges communes, c'est, mes chers collègues, un rapporteur néophyte qui monte à la tribune. En effet, de même qu'elle avait considéré souhaitable, dans le passé, et bien que déjà majoritaire au Sénat, de confier à un rapporteur appartenant à l'opposition le soin de présenter le budget des charges communes, dont l'importance justifie une analyse critique, la majorité de votre commission des finances a estimé convenable, à l'issue du renouvellement triennal du Sénat, de tenir compte du changement de majorité intervenu dans le pays en 1981 en confiant cette mission à un sénateur de l'opposition, toujours majoritaire au Sénat.

Conscient de ne détenir ni les hautes compétences ni la grande expérience que tous nous apprécions chez notre estimé collègue M. Henri Duffaut, votre nouveau rapporteur spécial vous prie à l'avance de bien vouloir excuser l'aridité et la longueur de son propos.

Il s'efforcera de vous présenter, aussi clairement qu'il le pourra, les aspects essentiels de ce budget, dont, au fur et à mesure de son examen, il a découvert la complexité.

Cette complexité résulte, en premier lieu, de la structure même de ce budget, qui, ainsi que l'observait déjà M. Duffaut l'an dernier, comporte de nombreuses dotations qui trouveraient mieux leur place dans les budgets des ministères intéressés.

Mon premier soin a été d'en dresser un inventaire, qui figure à la page 13 du rapport imprimé. Puis, l'ayant comparé à celui qu'avait établi l'an dernier mon prédécesseur, j'ai constaté que les deux coïncidaient exactement, ce qui montre qu'en dépit des demandes concordantes des deux assemblées du Parlement et de la Cour des comptes aucun effort de clarification n'a été accompli cette année.

Toutefois, au cours de l'examen par l'Assemblée nationale, a été réalisé le transfert du budget des charges communes à celui de l'industrie du crédit inscrit au chapitre 54-90, « Apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte » — cela pose d'ailleurs un problème que j'évoquerai dans un instant.

Autre source de difficulté : l'évaluation très approximative des crédits auxquels l'article 9 de la loi organique relative aux lois de finances confère de droit le caractère de crédits évaluatifs ; c'est le cas des dotations inscrites au titre I « dette publique et dépenses en atténuation de recettes ». Cette imprécision interdit de porter un jugement sur la fiabilité des prévisions ; mais si l'on se réfère à ce qui s'est passé les années précédentes, il est permis de la mettre sérieusement en doute.

Le dernier rapport de la Cour des comptes critique à bon droit les dépassements constatés en 1981 à ce titre.

Pour 1983, le projet de collectif de fin d'année prévoit une revalorisation de 5,6 milliards de francs, dont, plus lucides que le Gouvernement, votre commission et son rapporteur d'alors avaient prévu la nécessité dès la discussion du projet de loi initial.

Il est permis de craindre qu'il n'en soit de même cette année.

La faculté légitimement ouverte par la loi organique pour des crédits qui, de toute évidence, nécessitent de constantes adaptations ne saurait être abusivement transformée en moyen commode d'ajustement du projet de loi de finances, afin de permettre une présentation paraissant satisfaire à des critères préalablement fixés, comme celui du rapport du déficit au produit intérieur brut, qui, d'ailleurs, est sans signification, le seul qui vaille étant l'analyse des actions qui entraînent un déficit : rassurantes quand elles ont pour objet le financement d'investissements dont on peut espérer qu'ils seront rentables, inquiétantes quand elles entraînent un excès des dépenses de fonctionnement.

Enfin, il n'est guère possible de présenter de manière globale un budget destiné à des actions disparates, et la comparaison avec celui de l'année précédente est, de ce fait, sans grande signification.

Observons cependant qu'en passant globalement de 262,3 milliards de francs en 1983 à 279,45 milliards de francs — soit plus du quart du budget de l'Etat — pour 1984 dans sa présentation initiale, il présente un accroissement de 6,4 p. 100, conforme à l'évolution générale dudit budget. Mais ce taux moyen résulte de variations très contrastées, selon les chapitres. Le tableau figurant dans mon rapport écrit retrace l'évolution des différents chapitres ; je ne m'attarderai donc que sur ceux qui ont plus particulièrement retenu l'attention de votre commission des finances.

Selon les chiffres communiqués par le ministère, l'encours total de la dette publique s'élevait, au 31 mars 1983 — je souligne bien cette date, depuis laquelle huit mois se sont écoulés, pendant lesquels de nombreuses modifications ont dû intervenir — à 709,6 milliards de francs, contre 556,3 milliards de francs au 31 mars 1982, soit un accroissement de 27,5 p. 100. Ce montant se répartissait entre « dépôts des correspondants » — 208 milliards de francs — qui doivent être pris en compte au budget, puisqu'ils donnent lieu à versement d'intérêts, mais ne constituent pas un facteur d'endettement, ce qui, en revanche, est le cas pour les emprunts à moyen et à long terme, qui s'élevaient alors à 213,5 milliards de francs.

Nous ne connaissons pas le montant des remboursements intervenus depuis. Mais nous savons qu'au premier semestre l'Etat a émis un emprunt de 10 milliards de francs et qu'au mois de septembre une émission primitivement prévue pour 15 milliards de francs a été portée à 25 milliards de francs, en raison, a-t-on dit, du succès remporté par cet emprunt. Cependant, répondant, au *Journal officiel* du 7 novembre 1983, à la question écrite d'un député, M. le ministre de l'économie et des finances indiquait que le public « aurait » souscrit à cet emprunt pour 5 milliards de francs. Cinq milliards de francs sur 25 milliards de francs, il ne semble pas que l'engouement des particuliers ait été le principal mobile de l'augmentation du volume de cet emprunt ! Ce mobile, on peut peut-être le percevoir en apprenant que le Trésor a émis récemment des bons à dix-huit jours, dont le produit aidera sans doute à faire face aux échéances en attendant la rentrée de l'emprunt de décembre, annoncé d'abord pour 12 milliards de francs et porté ensuite à 15 milliards de francs, dont, naturellement, la charge d'intérêt n'est pas comprise dans les prévisions que nous examinons aujourd'hui.

Sous réserve donc du montant des remboursements, l'encours de la dette intérieure à moyen et à long terme s'élèvera alors à 263 milliards de francs, dont 50 milliards de francs tirés en 1983, contre 40 milliards de francs en 1982, soit une progression de 25 p. 100.

On nous dira que ce recours accru du Trésor au marché n'a pas nuí au placement des emprunts du secteur économique. C'est possible, en effet, pour les emprunts autorisés. Mais il est difficile de savoir si le rythme des autorisations n'a pas fléchi et il est à craindre que cette présence constante du Trésor sur le marché ne facilite pas la baisse, pourtant si souhaitable, des taux.

En ce qui concerne la dette extérieure, ne pouvant obtenir d'autres chiffres que ceux du 31 mars, il m'a fallu, avec tous les risques d'erreur que cela comporte, procéder moi-même à des évaluations.

J'ai donc d'abord demandé aux services sur quelle base avait été calculée la dotation pour charge d'intérêts figurant au chapitre 13-02, soit 3,9 milliards de francs contre zéro au budget initial de 1983 — la dette extérieure étant totalement éteinte en 1981 — mais déjà 2,6 milliards de francs dans le collectif de fin d'année pour le service de l'emprunt international de quatre milliards de dollars 1982-1992.

Il m'a été répondu : 56 milliards de francs. Compte tenu de la période d'établissement des propositions budgétaires, je suppose que ce montant était celui du 1^{er} septembre.

Or, une information publiée aux « notes bleues » du ministère de l'économie et des finances — n° 131 — indiquait qu'au 31 décembre 1982 la dette extérieure de l'Etat s'élevait à 20 milliards de francs, avec un cours du dollar qui s'établissait alors à 6,678 francs. La conversion au cours moyen du dollar pendant la période d'établissement des propositions budgétaires, soit huit francs, porterait à 24 milliards de francs la contre-valeur de cet endettement au 1^{er} septembre. La dette extérieure de l'Etat se serait donc alourdie pendant les huit premiers mois de l'année de 32 milliards de francs, soit 130 p. 100 !

Précisons bien que ces évaluations ne concernent que la part propre de l'Etat dans le montant global de la dette extérieure de la France, qui comporte, en outre, les dettes contractées par des établissements ou sociétés qui, pour la plupart, bénéficient de la garantie de l'Etat.

Il est donc tout à fait nécessaire, comme le prévoit à juste titre une proposition de loi organique n° 196 déposée le 2 avril 1983 par nos collègues du groupe de l'U. C. D. P., que, de même que les entreprises privées sont tenues de le faire à l'égard de leurs actionnaires, le Gouvernement fasse connaître à la représentation nationale, au moment où elle examine le budget de l'Etat, le montant des engagements pris par celui-ci.

Sans que cela puisse être interprété comme un grief à eux adressé, puisqu'ils ne font, comme c'est leur devoir, que se conformer aux instructions de leur ministre, je considère, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est peu admissible qu'un rapporteur s'entende dire par les collaborateurs les plus proches du ministre qu'on ne peut pas lui communiquer des chiffres plus récents que ceux du 31 mars.

Ce serait, assurent-ils, conforme à la tradition. Permettez-moi de regretter que ce soit là une tradition sans doute trop vénérable pour qu'on ose s'en affranchir. Elle doit, en effet, remonter à l'époque où des fonctionnaires en manches de lustrine dressaient des états en utilisant une plume d'oie !

En un temps où l'informatique — et Dieu sait, et les contribuables aussi ! ce qu'a coûté l'équipement informatique du ministère — permet de s'affranchir des contraintes techniques qui pouvaient fonder cette tradition, le grand argentier de la France devrait, comme tout chef d'entreprise convenablement gérée, trouver chaque matin sur son bureau l'état complet de sa situation financière.

D'ailleurs, au moment même où cette réponse était faite au rapporteur du Sénat, le ministre, usant, pour dépasser la tradition, des prérogatives que lui confèrent ses hautes fonctions, livrait à l'Assemblée nationale, lors de sa séance du 15 novembre, des chiffres établis au 30 juin. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère que vous pourrez aujourd'hui faire bénéficier la Haute Assemblée et, au-delà de son enceinte, l'ensemble du pays, qui en est avide, d'informations encore plus récentes !

Mais, m'en rapportant pour l'instant à celles qui ont déjà été produites et selon lesquelles la dette extérieure de la France au 30 juin s'élevait à 369 milliards de francs avec un cours du dollar à 7,637 francs, je conclus, en convertissant au cours du dollar à fin novembre, soit 8,20 francs, que la contre-valeur de cette dette au 30 juin s'établissait aujourd'hui à 396 milliards de francs.

Puis, me référant, à défaut de sources plus officielles, aux informations qu'a publiées la presse, je relève, dans le journal *Le Monde* daté des 4 et 5 décembre, sous la plume d'un commentateur généralement bien documenté, que l'endettement extérieur de la France se serait accru cette année de 13,6 milliards de dollars, soit, au cours de fin novembre du dollar, 112,5 milliards de francs. En retranchant de ce chiffre les 38,6 milliards de francs, qui, selon les déclarations ministérielles à l'Assemblée nationale, avaient été empruntés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin et qui, après conversion du dollar au cours de fin novembre, deviennent 50,5 milliards de francs, j'arrive à la conclusion que, depuis le 1^{er} juillet, la dette extérieure de la France se serait accrue globalement de 62,5 milliards de francs, montant qui, ajouté à celui du 30 juin, soit 396 milliards de francs aboutirait à un endettement global de 458,5 milliards de francs, voisin, par conséquent, de celui qu'évaluait M. Maurice Blin dans son rapport général.

Naturellement, les conditions dans lesquelles j'ai dû travailler rendent fragiles ces indications ; mais il ne tiendra qu'à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, d'apporter toutes les précisions et corrections qui pourraient s'avérer nécessaires.

Face à ces dettes, les créances de la France s'élevaient, à la fin de mars 1983, à 212 300 millions de francs. Sans doute, atteignent-elles aujourd'hui un niveau plus élevé et vous pourrez aussi nous le dire. Mais il nous faut observer qu'à concurrence des deux tiers environ elles portent sur des débiteurs qui pourraient ne pas être solvables à bonne date.

Certes, vous nous direz que d'autres pays sont plus endettés que la France. Vous ne pourrez contester cependant que notre pays occupe maintenant une place de choix dans le peloton de tête des débiteurs mondiaux. Mais, là encore, pour porter un jugement sérieux, il faudrait connaître l'emploi exact des fonds collectés.

Dans la mesure où ils sont employés à la réalisation d'investissements, ces fonds constituent une source valable de financement ; mais lorsqu'ils sont utilisés, comme cela paraît être de plus en plus fréquemment le cas dans notre pays, pour combler des déficits, que ce soit celui de l'Etat, ceux des entreprises publiques ou des sociétés nationales, il y a lieu d'être inquiets, et nous le sommes très sérieusement, de la progression fulgurante depuis deux années de l'endettement international de la France ; ce dernier a atteint un point tel que l'accroisse-

ment des revenus provenant des créances ne compense plus depuis 1982 les intérêts versés pour les engagements de la France, ce qui, selon la très sérieuse *Revue d'économie politique*, n'était pas arrivé depuis 1830.

Cette escalade conduit, en effet, au sombre présage d'une rigueur maintenue pendant longtemps, puisque, selon certains experts, il faudrait, pour que n'augmente plus la masse de l'endettement, que la balance des paiements qui, cette année encore, sera, malgré son heureux redressement déficitaire, d'une trentaine de milliards de francs, devienne excédentaire d'une soixantaine de milliards de francs.

Il convient, en outre, de préciser que la charge de remboursement, analysée comme une opération de trésorerie, ne figure pas dans les documents budgétaires. Je pense donc que le Sénat sera intéressé de connaître les dispositions que vous comptez prendre et les méthodes que vous léguerez comme héritage à vos successeurs pour faire face non seulement au service des intérêts, mais aussi aux charges de remboursement.

M. Pierre Gamboa. Et l'emprunt Giscard !

M. André Fosset, rapporteur spécial. On en est loin !

Il me serait agréable que vous vouliez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, nous confirmer, ainsi que je l'ai lu dans un rapport émanant, si mes souvenirs sont exacts, du Crédit national, que lorsqu'un établissement financier de la nature de celui-là emprunte en devises pour prêter en francs, l'Etat lui apporte non seulement la compensation résultant des différences de taux d'intérêt, mais également, au moment des remboursements, la compensation, en plus-values ou en moins-values, de celles qui résultent des écarts de change.

Quant aux dépenses en atténuation de recettes, qui progressent de 11,4 p. 100, elles comprennent des dégrèvements sur contributions directes qui s'accroissent à mesure que s'amenuisent les marges des entreprises et les remboursements sur produits indirects, en particulier la T.V.A., dont l'accroissement paraît être le signe d'un fléchissement de la consommation.

L'action qui concerne les pouvoirs publics enregistre par rapport à l'an dernier un accroissement de 14,4 p. 100, ce qui est nécessaire au bon fonctionnement des rouages constitutionnels.

Dans les dotations relatives aux dépenses administratives, votre commission remarque la faiblesse de la provision destinée à couvrir l'augmentation des rémunérations des fonctionnaires, qui a été chiffrée à 870 millions de francs. Elle n'ignore ni que les crédits nécessaires à l'application en 1984 de décisions prises avant l'établissement du projet de budget figurent désormais aux budgets des ministères intéressés, ni qu'une partie des crédits de 1983 pourra être reportée, mais elle craint que le Gouvernement ne se trouve, en 1984, dans l'obligation de prendre de nouvelles mesures que cette modeste dotation ne suffira pas à financer.

En revanche, elle vous proposera, faute d'avoir pu obtenir de suffisantes justifications sur leurs évaluations, de réduire de 25 millions de francs la dotation du chapitre 37-94 « Dépenses éventuelles », qu'il était proposé d'accroître de 43 p. 100 par rapport à l'an dernier, ce qui ramènerait à 7 p. 100 le taux de revalorisation, et de 10 millions de francs la dotation du chapitre 37-95 « Dépenses accidentelles », qu'il était proposé d'accroître de 25 p. 100, ce qui ramènerait à 12,5 p. 100 le taux de revalorisation.

De même, estimant que les circonstances actuelles doivent conduire à une décélération du rythme de réalisation du transfert du ministère de l'économie, des finances et du budget et du ministère des anciens combattants, ainsi qu'au report de celui du ministère de l'urbanisme et du logement et du secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, elle vous proposera une réduction substantielle des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés au chapitre 57-01, article 10, du titre V, et la suppression totale de la dotation prévue à l'article 30 du même chapitre.

Enfin, et pour les mêmes raisons, s'inspirant d'amendements qu'avait votés le Sénat l'an dernier, elle vous proposera de réduire de 10 millions de francs la subvention prévue au chapitre 36-10, de 80 millions de francs les autorisations de programme et de 25 millions de francs les crédits de paiement prévus au chapitre 67-01 pour le carrefour international de la communication.

Les interventions politiques et administratives et l'action internationale ne donnent pas lieu à d'autres commentaires que ceux qui figurent dans le rapport.

Mais, au titre de l'action économique, votre rapporteur doit se faire, à cette tribune, l'interprète de la vive protestation qu'a suscitée de la part de votre commission des finances

la mesure tendant à transférer la charge des aides au logement du budget de l'Etat à la Caisse des dépôts et consignations, dans un moment où, d'une part, on maintient à son montant nominal de l'an dernier — soit une diminution en francs constants de 9,5 p. 100 — l'enveloppe des prêts bonifiés aux collectivités territoriales et où, d'autre part, on s'efforce d'orienter l'épargne vers les capitaux à risque.

Cette mesure, de l'avis de votre commission, est totalement inadmissible. C'est, en particulier, pour donner sa portée pratique à cette protestation qu'elle avait décidé de vous proposer de réduire de 2500 millions de francs la dotation qui figurait alors au budget des charges communes, dans le même titre V, au chapitre 54-90, concernant les apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques et d'économie mixte, dont, par ailleurs, ne sont précisées ni les prévisions de répartition ni les conditions d'utilisation.

Le chapitre ayant été transféré au budget de l'industrie, c'est notre distingué collègue et mon ami, M. Chamant, qui vous a présenté lundi soir cet amendement, que vous aviez adopté. Mais il prenait place dans les crédits du titre V que vous avez globalement repoussé. De ce fait, disparaît en totalité la dotation du chapitre 54-90.

D'un mot, je rappellerai, avant de quitter ce thème de l'action économique, qu'en ce qui concerne l'aide pour l'équipement hôtelier, votre commission des finances partage les vues exprimées par la Cour des comptes dans son rapport de 1983 et attend du Gouvernement qu'il fasse connaître, avant de présenter la loi de finances pour 1985, les mesures qu'il compte prendre pour y donner suite.

Le rapport imprimé comporte un exposé des mesures concernant l'action sociale. Nous avons eu, lors de l'examen des articles de la première partie de la loi de finances, à propos de la revalorisation des rentes viagères, une discussion sur laquelle je ne reviendrai pas. Tout à l'heure, nos collègues représentant les Français de l'étranger tiendront sans doute à s'exprimer sur les mesures concernant les rapatriés qu'ils sont plus qualifiés que moi pour apprécier.

Simplement, je voudrais faire observer que la réduction de 700 millions de francs du chapitre 46-92 « Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés », au moment où le ministre délégué à l'emploi, M. Ralite, reçoit le rapport Esteva proposant diverses mesures, qui auraient pour conséquence de réduire les ressources des intéressés, suscite de leur part les plus vives inquiétudes.

L'application de ces mesures constituerait, en effet, un retournement complet de l'orientation de véritable progrès social dans laquelle les précédents gouvernements et la majorité qui les soutenait s'étaient résolument engagés.

Les décisions qui seront prises dans ce domaine nous conduiront donc à juger si la notion de progrès social, telle que la conçoit l'actuelle majorité, va au-delà de satisfactions, voire de privilèges octroyés à ceux qui détiennent d'efficaces moyens de pression, tels que, par exemple, l'immobilisation d'un service public.

Nous ne tarderons pas à être fixés sur ce point, puisque le collectif de fin d'année fait état d'une annulation à ce titre d'un crédit de 205 millions de francs, d'une annulation de 250 millions de francs pour les crédits de revalorisation des rentes viagères et d'un milliard de francs pour les crédits destinés aux Français d'outre-mer.

J'en arrive, enfin, au budget civil de recherche. Sous cette dénomination aussi ésotérique que peu adaptée à son objet, s'inscrivent essentiellement les dotations intéressant l'établissement public du parc de la Villette.

Déjà, l'an dernier, mon estimé prédécesseur, M. Duffaut, faisait état des réserves que suscitait cette opération aussi bien de la part de la majorité que de l'opposition et, après avoir observé que les charges de fonctionnement avaient été multipliées par 8 en quatre exercices et les crédits d'équipement par 25, il préconisait une réduction importante des dépenses.

En réponse à cet appel, il nous est proposé cette année de porter la subvention de fonctionnement de 80 500 000 francs à 120 millions de francs, soit une nouvelle augmentation de 49 p. 100, à comparer à la progression moyenne de 6,5 p. 100 des dépenses de fonctionnement de l'Etat. Les dotations d'investissement passent de 1 200 millions de francs à 1 720 millions de francs en autorisations de programme, soit une augmentation de 69 p. 100, et de 723 millions de francs à 1 423 millions de francs en crédits de paiement, soit une augmentation de 97 p. 100.

Gardant en mémoire vos propos, monsieur le secrétaire d'Etat, avant le vote de la première partie de la loi de finances, je dirai simplement qu'au moment où il est demandé à 1 900 000 foyers fiscaux dans ce pays de faire un effort de 5 à 8 p. 100 il ne paraîtrait pas très convenable, dans le même temps, d'engloutir une telle masse de ressources dans une opération que son coût dispendieux rendra profondément décevante.

Elle devrait être révolue l'époque où, pour assurer leur prestige, les rois de France persistaient à construire châteaux et palais malgré la disette qui frappait leur peuple !

C'est pourquoi votre commission des finances vous proposera de réduire au taux moyen d'évolution du budget de fonctionnement des services de l'Etat la subvention et de diminuer de 41 p. 100 les autorisations de programme et les crédits de paiement relatifs à cette opération.

C'est donc, dans toutes ses parties qui ne concernent pas les engagements déjà pris par l'Etat, un budget des charges communes profondément remanié que votre commission des finances soumet à votre vote.

Il lui a paru, en effet, que mieux qu'une décision négative sur l'ensemble, qui aurait l'inconvénient de donner prise, à l'encontre du Sénat, au grief d'un refus d'honorer la signature de la France, un vote positif sur un projet fortement modifié serait de nature à exprimer le jugement plus que sévère que porte la Haute Assemblée sur la manière dont sont conduites les affaires économiques et financières du pays, affaires qui, chacun le sait, autant que le célèbre Baron Louis, ne peuvent échapper aux conséquences des choix de politique générale. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'occasion, dans ma conclusion, de répondre à un certain nombre de questions qui viennent d'être posées par M. Fosset, rapporteur spécial.

Mais, comme il est d'usage, je voudrais, au préalable, vous donner un certain nombre d'informations sur les charges communes, qui font l'objet de notre débat.

Vous vous rappelez, en premier lieu, que le total des crédits inscrits aux charges communes atteindra, en 1984, 268 600 millions de francs. Ce montant considérable mérite, cependant, à mon avis, d'être examiné attentivement. Sensible aux critiques que ne manque pas de ménager le Parlement à l'endroit de ce budget « fourre-tout », le Gouvernement essaie, en effet, de limiter sévèrement la croissance des dépenses des charges communes.

Il faut, tout d'abord, noter que la progression de 2,3 p. 100 de ce budget est très inférieure à celle de l'ensemble du budget. Il s'agit là d'un résultat remarquable, puisque le titre I progresse, à lui seul, de 15 p. 100. Cette dernière augmentation est liée à l'évolution des charges d'intérêts de la dette publique sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

Si l'on déduit la dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, la comparaison d'une année sur l'autre s'inverse, puisque les dotations de 1983 atteignent 138 milliards de francs contre 125 milliards cette année. Un véritable effort de limitation de la dépense a donc été accompli dans ce fascicule des charges communes. Cet effort a été rendu possible par la décision prise de transférer les dotations en capital bénéficiant au secteur public industriel au budget du ministère de l'industrie et de la recherche.

La création de deux nouveaux chapitres supportant les dépenses concourant à la mise en place du carrefour international de la communication appelle des remarques de votre rapporteur. J'y reviendrai tout à l'heure dans le cadre du financement des grands projets d'urbanisme dont je tiens à dire d'emblée qu'il ne s'agit ni de palais ni de châteaux.

A cet égard, je voudrais rassurer votre rapporteur : il y a bien longtemps que la royauté s'est achevée dans ce pays ! En outre, il conviendra avec moi que le reproche que l'on fait d'ordinaire à ce Gouvernement, c'est non pas d'aller vers la royauté, mais plutôt de s'en éloigner trop vite. Sur ce point, il faudrait que l'opposition choisisse son terrain et qu'elle ne mélange pas les arguments comme elle le fait sans cesse au gré des circonstances !

Je rappellerai également à M. Fosset qu'au cours de la première partie de la loi de finances nous avons déjà eu l'occasion de beaucoup parler, au Sénat, de châteaux. A ce titre, je trouve assez plaisant qu'il vienne reprocher aujourd'hui au

Gouvernement de financer des châteaux et des palais ! En fait, monsieur Fosset, vous êtes contre les nouveaux projets et la Haute Assemblée était très attachée aux anciens !

J'en reviens à ce budget des charges communes au sein duquel les rubriques suivantes méritent de retenir tout particulièrement notre attention : la dette publique et son évolution, les dépenses en faveur de l'industrie — bonifications, dotations au fonds de garantie — et les contributions aux organismes internationaux.

En ce qui concerne la dette publique, sa charge passe de 58,4 milliards à 70 milliards de francs. Elle enregistre donc une progression de 19,8 p. 100, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire lors de la présentation générale du budget, progression qui n'est que de 9,3 p. 100 quand on tient compte des corrections qu'apporte au budget initial le projet de loi de finances rectificative pour 1983, que l'Assemblée nationale a déjà examiné et qui vous sera soumis en première lecture très prochainement.

Cette évolution s'explique essentiellement par l'accroissement de charges d'intérêt sur les emprunts à moyen et long terme qui ont dû être contractés à une période où les taux d'intérêt étaient plus élevés qu'aujourd'hui. Comme la part de la dette à moyen et long terme est, en France, peu élevée — 30 p. 100 du total environ, contre 65 p. 100 aux Etats-Unis, 83 p. 100 au Japon et 69 p. 100 en Grande-Bretagne — l'émission de titres à long terme, nécessaire pour financer le découvert d'exécution des lois de finances dans des conditions compatibles avec les objectifs monétaires, se traduit, du fait d'un mécanisme de rattrapage, par une croissance rapide, mais inéluctable, des charges d'intérêt.

Cela me conduit à apporter quelques précisions sur les conditions générales de financement du solde d'exécution des lois de finances en 1983 et 1984.

Le découvert d'exécution des lois de finances sera financé, en 1983, dans des conditions satisfaisantes et tout à fait compatibles avec les objectifs du Gouvernement relatifs à la croissance de la masse monétaire.

Environ la moitié du découvert sera financé par des ressources d'épargne, c'est-à-dire par des emprunts à moyen et à long terme, par des bons du Trésor sur formules et obligations renouvelables, et par des apports de correspondants.

Cette politique permettra de respecter les objectifs fixés par le Gouvernement pour la croissance de la masse monétaire, soit 9 p. 100. Sur les neuf premiers mois de l'année, l'évolution des agrégats monétaires est, d'ailleurs, absolument conforme à cet objectif.

J'ajoute que, sur le marché obligataire, les émissions de l'Etat ne dépassent pas 25 p. 100 du total. Ce pourcentage modéré, joint au fait que les emprunts d'Etat suscitent des souscriptions additionnelles, montre à l'évidence que l'Etat n'exerce, en France, aucun effet d'éviction à l'égard des autres emprunteurs, notamment des entreprises.

En 1984, une politique analogue sera conduite et le découvert d'exécution des lois de finances sera financé de telle sorte que les objectifs monétaires soient respectés.

Pour se financer, l'Etat continuera d'utiliser ses moyens de financement habituels, une place croissante étant cependant réservée aux obligations renouvelables du Trésor, qui en sont restées jusqu'à présent à un stade expérimental.

Monsieur le rapporteur, vous avez parlé tout à l'heure de l'emprunt de 25 milliards de francs et vous avez posé un certain nombre de questions. Vous vous interrogez, notamment, sur le fait que, selon vos informations, 5 milliards de francs seulement auraient été souscrits directement par le public.

La réalité est un peu plus complexe. En effet, le public dispose de deux façons de souscrire : soit directement, soit indirectement en utilisant un certain nombre de formules tels les Sicav ou les fonds communs de placement.

M. André Fosset, rapporteur spécial. C'est la réponse ministérielle !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En fait, si l'on ajoute la méthode directe et la méthode indirecte, ce sont au moins 10 milliards de francs qui ont été souscrits par le public. La situation n'est donc pas aussi catastrophique que vous aviez l'air de le redouter.

Par ailleurs, je vous donnerai, à la fin de mon exposé, des précisions sur la dette extérieure.

J'en viens aux concours aux entreprises industrielles.

Le chapitre 44-98, « Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique », retrace les bonifications d'intérêt versées par l'Etat aux établissements financiers spé-

cialisés. Ces crédits s'élèvent à 6,4 milliards de francs, contre 6,6 milliards de francs l'an dernier. Ils se répartissent comme suit : 3 milliards de francs au titre des prêts bonifiés à l'export ; 2,5 milliards de francs au titre des prêts à l'investissement ; 800 millions de francs au titre de la caisse centrale de coopération économique.

L'examen de ce chapitre permet d'insister sur l'effort précédemment consenti par le Gouvernement en faveur des entreprises, notamment petites et moyennes, en 1983.

Par l'intermédiaire du crédit national, des sociétés de développement régional, du crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises et de la caisse centrale de crédit coopératif, les pouvoirs publics ont mis à la disposition des entreprises plus de 30 milliards de francs de prêts à long terme bonifiés, répartis en six enveloppes : les prêts spéciaux aux investissements à 9,75 p. 100, une enveloppe de 14 milliards de francs étant disponible en 1983 ; les prêts aidés aux entreprises à 11,75 p. 100, une enveloppe de 7 milliards de francs étant disponible.

Il convient de noter, d'ailleurs, que ces deux catégories de prêts sont accordées sélectivement pour les investissements conformes aux priorités fixées par l'Etat.

Viennent ensuite les prêts supplémentaires de refinancement qui ont pour objectif de réduire la charge financière des entreprises qui investissent et, à cet égard, une enveloppe de 2 milliards de francs aura été consommée en 1983 ; les prêts participatifs simplifiés, à 7 p. 100 la première année, puis à 9 p. 100 à partir de la seconde, et ce sont 5 000 prêts de cette sorte qui auront été accordés à des entreprises de petite taille en 1983 ; les prêts participatifs bonifiés à 12,75 p. 100 ou à taux variable ; les prêts aux conditions du marché pour lesquels la prise en charge budgétaire correspond au seul coût de l'« intermédiation ».

L'ensemble de ce dispositif — vous pouvez constater qu'il est loin d'être négligeable — a montré son efficacité depuis deux ans, et les premiers résultats de 1983 nous prouvent qu'il constitue un instrument performant, susceptible de soutenir le rythme de l'investissement industriel. Il faut, bien entendu, ajouter les prêts du fonds industriel de modernisation qui, après une première année de rodage, montera à plein régime en 1984.

Pour « épauler » ce dispositif, un mécanisme de fonds de garantie a été mis en place. En 1983, le fonds de garantie des prêts participatifs a ainsi profité de 300 millions de francs, et la Sofaris a mis au point des méthodes de gestion permettant de laisser aux banques la responsabilité du crédit, tout en partageant avec elles le risque des opérations. Près de deux milliards de francs de prêts auront pu être distribués par cette voie en faveur de plus de 2 000 entreprises.

Un crédit budgétaire de 70 millions de francs a été consacré à la création et à la transmission des entreprises en 1983, alors qu'un fonds de garanties pour les cautions à l'exportation a été mis en place. Il a été doté, dans un premier temps, de 20 millions de francs.

Ces mécanismes, dont le succès est maintenant prouvé, seront complétés par la constitution de fonds de garantie plus spécialisés : fonds de garantie pour les artisans, pour les industries du cuir, pour les industries du livre. L'année 1983 correspondait à une dépense importante pour accompagner la mise en place de la Sofaris. Un crédit complémentaire de 366 millions de francs est prévu au budget de 1984.

Ces premières catégories de dépenses correspondaient à des concours dirigés vers les entreprises industrielles, tant privées que publiques. Le budget pour 1984 consacre, par ailleurs, un effort considérable aux entreprises publiques puisque des dotations en capital à hauteur de 12,55 milliards de francs sont prévues dans ce projet de loi de finances au titre du budget général. Des dotations complémentaires seront financées par le budget annexe des P.T.T. à hauteur de 1,6 milliards de francs, dans le cadre des responsabilités nouvelles prises par ce ministère à l'égard du développement de la filière électronique.

L'Etat actionnaire manifeste ainsi son intention de mener à son terme l'assainissement du secteur public industriel. Les entreprises du secteur concurrentiel bénéficieront, en effet, de près de 90 p. 100 de ce crédit. Les dotations consacrées aux entreprises industrielles progressent de 72 p. 100. Une comparaison entre 1983 et 1984 doit être établie, en se rappelant qu'en 1983 une dotation en capital était prévue au profit de la S.N.C.F., alors qu'il a été jugé préférable, cette année, d'aider cette entreprise par la voie d'une contribution exceptionnelle d'exploitation.

Les dotations en capital destinées aux entreprises industrielles figurent dorénavant dans le fascicule du ministère de l'industrie et de la recherche. Vous avez fait, sur ce sujet, un certain nombre d'observations. Il s'agit là d'une mesure de clarification répondant au souci du Parlement de réduire autant que possible l'importance du budget des charges communes, et non d'une dispersion qui nuirait à l'unité du comportement de l'Etat actionnaire, puisque l'ensemble des concours en capital seront déterminés en accord avec tous les ministres concernés.

En ce qui concerne les financements internationaux, il faut d'abord relever l'évolution des dépenses de bonification des crédits export, qui peut être contenue grâce à la progression des crédits en devises. Ces dépenses atteindront 3 milliards de francs l'an prochain, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure.

Les crédits de l'assurance prospection doublent entre 1983 et 1984, pour atteindre 400 millions de francs. Cet accroissement permettra de répondre à l'attente des entreprises, notamment des P.M.E., et doit être mise en regard de l'importance nouvelle que le Gouvernement accorde au commerce courant.

Le fascicule des charges communes comprend, enfin, un ensemble de quatre chapitres par lesquels transite une part importante de notre dispositif d'aide multilatérale. Les dotations des chapitres « Participation de la France au capital d'organismes internationaux », « Participation de la France à la reconstitution des ressources de l'association internationale de développement », « Participation de la France aux fonds européen de développement » et « Participation de la France à divers fonds » s'élèvent, en 1984, à 3,4 milliards de francs.

L'aide multilatérale représente une part stable dans l'aide publique au développement consentie par la France, soit 0,27 p. 100 du produit intérieur brut. Elle permet de continuer à assurer la présence de la France, le développement de ses thèses et la préservation de ses intérêts au sein des instances multilatérales de développement où se concrétise l'expression de la solidarité internationale. Elle permet aussi d'assurer le développement de notre aide vers des régions ou des pays avec lesquels nos liens bilatéraux sont moins intenses.

Le total de ces crédits reste relativement stable entre 1983 et 1984, après avoir fortement progressé les deux années précédentes. Le démarrage, plus lent que prévu, des opérations du fonds européen de développement et le retard de certaines négociations de reconstitution des ressources expliquent cette situation. L'année 1985 devrait correspondre à une nouvelle progression du fait de la septième reconstitution des ressources de l'A.I.D. — association internationale de développement — et de la mise en place du nouveau fonds européen de développement.

Il me reste à noter qu'en 1984 comme en 1983 c'est la part de notre aide qui transite par le budget communautaire qui progressera le plus vite.

Je parlerai maintenant des grands projets d'architecture. Nous y avons déjà fait allusion, vous et moi, monsieur le rapporteur spécial, mais, par delà cette aimable polémique à peine esquissée, je me dois de donner à la Haute Assemblée un certain nombre d'informations plus précises.

Parmi ce qu'il est désormais convenu d'appeler les grands projets d'architecture et d'urbanisme, trois opérations figurent au budget des charges communes : le transfert du ministère de l'économie, des finances et du budget ; la réalisation du musée des sciences, des techniques et de l'industrie ; l'aménagement de la tête Défense.

Vous conviendrez avec moi, monsieur le rapporteur, qu'il ne s'agit pas là de palais ! Il n'est pas question de souscrire à la fantaisie des souverains ! Je ne vois pas ce qui, dans ces trois projets, pourrait justifier les remarques que vous avez présentées !

Le transfert de l'administration des finances — chacun le comprendra — retient à plus d'un titre l'attention du secrétaire d'Etat chargé du budget.

Ce projet, vous le savez, possède, en premier lieu, une légitimité culturelle. Il conditionne, en effet, la réalisation de l'opération « Grand Louvre » dont vous avez eu à connaître par ailleurs. Le retour des locaux du Louvre à une vocation plus conforme à leur prestige architectural et historique ne peut, semble-t-il, qu'empêcher l'adhésion.

Il s'agit, en fait, de libérer ce palais, monsieur le rapporteur.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Et d'en construire un autre !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pas un palais ! Il faut tout de même savoir de quoi l'on parle.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Pour le prix, si !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Louvre a été conçu avec une certaine vocation. Je ne pense pas que les locaux qui sont destinés à loger les administrations financières soient conçus dans le même esprit.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Mais ils coûtent aussi cher !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je veux bien que l'on fasse des parallèles hasardeux, mais tout de même !

Ce projet conditionne donc la réalisation de l'opération « Grand Louvre ».

Mais il importait également de saisir l'occasion pour mener à bien une rationalisation de l'organisation de cette administration. Tel est l'esprit dans lequel nous travaillons à la conception des futurs locaux du ministère. La réunion en un seul lieu de services jusqu'alors disséminés dans Paris constitue un premier point positif. Ce transfert va permettre, dans le même temps, l'introduction des techniques nouvelles en matière, notamment, de traitement de l'information.

Au total, ce transfert devrait se traduire à la fois par une amélioration des conditions de travail des agents et par une efficacité accrue des services.

Sur un plan strictement budgétaire, vous pouvez observer que la loi de finances pour 1984 traduit bien l'entrée du projet dans une phase opérationnelle. Elle comporte, en effet, l'inscription de 2 462 millions de francs en autorisations de programme et de 870 millions de francs en crédits de paiement.

L'année 1983 a été marquée par l'achèvement des études sommaires ayant abouti, le 31 août dernier, au dépôt du permis de construire du projet principal. Par ailleurs, le chantier de démolition des bâtiments du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants, à Bercy, est en cours, tandis que les opérations de relogement des services de ce département doivent s'achever prochainement. L'appel d'offres pour les travaux de terrassement a été lancé le 10 octobre 1983.

Après ces travaux préliminaires, les chantiers principaux doivent démarrer, en juin 1984, sur la dalle de la gare de Lyon et, en janvier 1985, pour le reste du site.

Les crédits d'équipement demandés pour 1984 sont destinés, pour l'essentiel, à l'engagement de la construction et au percement de l'immeuble de Bercy-La Rapée, puisque, dès l'année prochaine, seront passés la plus grande partie des marchés afférents à cette construction. Des crédits sont ainsi demandés pour assurer la maîtrise foncière et financer la poursuite des études.

Nous sommes donc sur la bonne voie tant en matière de calendrier que pour le contrôle des dépenses engagées.

S'agissant de La Villette, vous savez que ce projet d'aménagement se décompose, en fait, en trois opérations distinctes, à savoir le musée des sciences, des techniques et de l'industrie, qui n'est pas, lui non plus, vous pouvez le constater, destiné à loger des princes, le parc et des équipements musicaux incluant notamment la reconstruction du conservatoire national supérieur. Je ne pense pas, là encore, que la culture relève simplement du caprice des princes ; à mon avis, elle est une nécessité pour tout le monde.

Les crédits concernant les deux dernières opérations nommées figurant au budget du ministère de la culture, mon propos concernera uniquement le musée proprement dit.

Au titre des dépenses d'investissement, 1 720 millions de francs en autorisations de programme et 1 423 millions de francs en crédits de paiement sont inscrits pour 1984 au budget des charges communes.

Les années 1983 et 1984 marquent donc la montée en puissance de ce projet. En ce qui concerne la construction, les études sont terminées. Les premiers marchés pour les lots de gros œuvre sont signés ; les premiers marchés de second œuvre seront passés avant la fin de cette année. Certaines parties du bâtiment devraient donc être achevées en totalité dès la fin de 1984.

Le contenu du musée et son aménagement continuent, pour leur part, de faire l'objet d'études approfondies.

Les crédits de fonctionnement représenteront 120 millions de francs. Ils permettent d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette très importante opération et de financer les services communs aux trois composantes du projet telles que je vous les ai décrites tout à l'heure.

L'aménagement de la « Tête Défense » est également un projet comportant plusieurs aspects.

Le transfert du ministère de l'urbanisme et du logement et du secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie bénéficie d'une inscription de 144 millions de francs en autorisations de programme et de 43 millions de francs en crédits de paiement.

Le carrefour international de la communication se voit doté de 240 millions de francs en autorisations de programme et de 75 millions de francs en crédits de paiement. Ce carrefour sera prochainement érigé en établissement public. Je rappelle qu'il aura pour vocation d'entreprendre et de développer toutes les actions susceptibles de favoriser la communication. Dans ce dessein, il fera appel au regroupement et à la contribution d'organismes et de partenaires industriels impliqués dans le développement des programmes et des techniques de la communication.

Un concours international d'architecture a permis — vous le savez — de choisir un projet digne de la perspective dans laquelle l'immeuble doit s'insérer.

Pour l'essentiel, les crédits inscrits dans la présente loi de finances serviront aux études et actions de préfiguration nécessaires ainsi qu'à l'engagement des premiers marchés.

L'ensemble de ces dossiers sont, bien entendu, suivis comme les autres, par la mission de coordination des grands projets d'architecture et d'urbanisme pour le fonctionnement de laquelle 7 millions de francs ont été inscrits au titre III de ce budget.

Ils s'insèrent donc dans le cadre d'une étroite concertation administrative associant les ministères intéressés et assurant la maîtrise technique et financière d'opérations complexes.

Avant d'en terminer et de laisser à M. Courrière le soin de commenter la dotation du chapitre 46-91 consacrée à l'indemnisation des Français rapatriés, je veux répondre par avance à l'une des observations faites par M. Fosset dans son rapport, qui est, d'ailleurs, d'une très grande qualité.

Votre rapporteur, M. Fosset, souligne le nombre des chapitres actuellement inscrits à ce budget et qui pourraient, selon lui, être utilement renvoyés sur le budget d'autres ministères. La liste de ces chapitres figurant à la page 13 de son rapport mérite cependant quelques commentaires.

D'abord, l'octroi de la garantie de l'Etat ne peut faire l'objet d'une division entre plusieurs ministères et c'est pourquoi, monsieur le rapporteur, l'ensemble des textes législatifs qui autorisent le Gouvernement à apporter la garantie de l'Etat à telle ou telle opération ont toujours prévu que cette compétence était exercée par le ministre des finances. Cela explique que l'ensemble des chapitres permettant d'honorer cette garantie figurent dans le fascicule des charges communes.

En outre, un certain nombre de chapitres doivent être maintenus dans ce même fascicule dans la mesure où ils centralisent des dépenses de l'Etat versées en fonction de conventions avec les établissements financiers. C'est notamment le cas du chapitre 41-22 « Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux » ou des chapitres permettant d'honorer les engagements de l'Etat en matière d'épargne logement.

Ensuite, d'autres dépenses sont directement liées à des conventions fiscales et justifient, à ce titre, leur présence aux charges communes.

Enfin, il reste un certain nombre de versements sociaux, notamment le versement au fonds national de solidarité, dont la présence dans le fascicule des charges communes se justifie, d'abord, par le caractère interministériel de ces crédits et, ensuite, par le souci de conjuguer harmonieusement les situations de trésorerie de l'Etat et des régimes sociaux.

Certains des chapitres qui ont fait l'objet de remarques de la part de votre rapporteur ne supportent plus que des « queues d'opérations ». C'est, par exemple, le cas des bonifications au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, puisque ce mécanisme d'aides sera progressivement remplacé par des concours directs ne faisant plus appel à la technique de la bonification. Un phénomène identique peut être observé sur le chapitre 64-00 qui a été largement transféré au budget du Plan et de l'aménagement du territoire.

J'espère ainsi vous avoir convaincu, monsieur le rapporteur, que le Gouvernement partage votre souci d'alléger le budget des charges communes à la fois dans sa composition et dans son évolution.

Je ne voudrais pas terminer, compte tenu du temps et du soin que M. le rapporteur spécial a apportés à ce sujet, sans évoquer le problème de l'endettement extérieur, et c'est la raison pour laquelle je tiens à vous apporter un certain nombre de précisions.

En premier lieu, notre endettement est mesuré à l'aide d'un concept simple et clair qui a toujours — je dis bien « toujours » — été utilisé dans le passé, y compris avant mai 1981. Ce concept est le suivant : sont concernés les emprunts effectués à l'étranger par des résidents pour une durée de plus d'un an — c'est une durée courte — et faisant l'objet d'une cession sur le marché des changes. Ces emprunts font l'objet d'une autorisation administrative.

Ce concept ne comprend donc pas les emprunts réalisés en devises par les banques françaises pour financer les prêts en devises à des non-résidents. Ce sont, en effet, des opérations où les dettes en devises sont exactement compensées par des créances également en devises, de sorte qu'elles n'entraînent pour notre pays aucune charge d'intérêts ou de remboursement. Au contraire, pourrais-je même ajouter, elles constituent un élément important du résultat d'exploitation des banques par les recettes qu'elles procurent.

Le concept d'endettement extérieur ne comprend pas non plus les emprunts à l'extérieur d'une durée de moins d'un an réalisés pour le compte de résidents et ayant donné lieu à des cessions sur le marché des changes. Il s'agit, en effet, d'opérations qui fluctuent rapidement, qui sont initiées librement par les opérateurs privés lorsqu'elles correspondent à des besoins de trésorerie liés aux opérations commerciales internationales.

Je confirme, en deuxième lieu, que l'endettement de la France était bien, au 30 juin dernier, de 369 milliards de francs, soit, au cours de change en vigueur, de 48,3 milliards de dollars, le dollar étant entré en comptabilité à 7,637 francs.

En troisième lieu, je confirme la forte décélération dans la réalisation de nouveaux emprunts. Les emprunts autorisés des entreprises publiques et privées ont atteint, en effet, 21 900 millions de francs au premier trimestre, puis 16 500 millions de francs au deuxième trimestre pour finalement être inférieurs à 12 milliards de francs au troisième trimestre. Si l'on tient compte des remboursements d'emprunts antérieurs, les tirages nets sur emprunts extérieurs des entreprises diminuent également de façon régulière d'un trimestre sur l'autre : 16,1 milliards de francs au premier trimestre, 8,9 milliards de francs au deuxième et moins de 8 milliards de francs au troisième.

Quant aux emprunts de l'Etat, ils ont atteint 41,3 milliards de francs au cours des neuf premiers mois. Ils ont servi à la reconstitution de nos réserves de change. Nos réserves en devises et en ECU ont, en effet, augmenté de 53,3 milliards de francs entre le 31 décembre 1982 et le 30 octobre dernier, comme l'indiquent, d'ailleurs, les communiqués qui sont publiés mensuellement.

Dois-je ajouter qu'un pays dont les transactions courantes sont équilibrées n'accroît plus sa dette extérieure que pour autant qu'il prête ou investit à l'étranger ? En effet, avec des transactions courantes désormais équilibrées, nous vendons suffisamment de biens et de services pour acheter ceux qui nous sont nécessaires. Cela comprend — je le signale — le paiement des intérêts des dettes antérieurement contractées. En d'autres termes, l'équilibre de nos transactions courantes auquel nous sommes parvenus signifie que nos exportations de biens et de services couvrent les importations correspondantes et — j'y insiste — les intérêts de la dette.

Cela me sert naturellement de transition pour fournir une évaluation du service global de cette dette. Des informations confidentielles ont déjà été communiquées à la commission. Elles ont d'ailleurs été jugées insuffisantes, tout à l'heure, publiquement. Je tiens donc, pour lever toute équivoque, à vous donner un certain nombre d'informations et à actualiser les chiffres qui vous ont été transmis pour tenir compte de la hausse du dollar et des emprunts contractés en 1983.

Selon les estimations qui ont été faites par mes services, la charge de la dette extérieure représente aujourd'hui moins de 5 p. 100 — retenez bien ce chiffre — des recettes d'exportation de biens et de services.

Monsieur le rapporteur spécial, cette charge est, me semble-t-il, tout à fait supportable pour notre économie. En effet, on considère que c'est lorsqu'il dépasse 20 p. 100 des recettes courantes de la balance des paiements — vous voyez que nous en sommes loin ! — que le service de la dette atteint un niveau préoccupant.

Plusieurs pays européens — je ne les citerai pas pour des raisons aisément compréhensibles — ont d'ailleurs atteint ce niveau sans que leur possibilité d'appel au marché des capitaux en fût altérée.

Par conséquent, nous sommes loin de la zone où l'on éprouve des difficultés et, bien entendu, à des « années lumières » des difficultés qu'éprouvent certains pays sur d'autres continents — par décence je ne les nommerai pas non plus, mais chacun

les connaît — pour lesquels le service de la dette atteint 50 p. 100 à 80 p. 100 des recettes d'exportation de biens ou services.

La question de l'endettement extérieur est donc, n'en déplaise à l'opposition, qui en fait l'un de ses thèmes préférés — il en est quelques autres, mais celui-là arrive largement en tête du hit-parade — un problème de politique intérieure, précisément en raison de cet acharnement, plutôt qu'un problème économique et financier.

Mais, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse.

Je vous cite là des chiffres plutôt rassurants ! Or, j'ai le sentiment...

M. Henri Duffaut. On note une certaine déception !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Certes, mais j'ai surtout le sentiment que les membres de la Haute Assemblée, dont on pourrait peut-être attendre qu'ils fassent preuve de plus de sérénité que les députés dans l'examen d'un tel problème, manifestent une sorte d'acharnement à apporter la preuve que notre pays est « au bord du gouffre ». Et je reprends là une formule fameuse : il n'y a plus qu'un pas à faire et l'on essaie de nous pousser ! Je suis désolé de vous décevoir, mesdames, messieurs, mais nous ne sommes pas au bord du gouffre et, de surcroît, comme vous pouvez l'imaginer, nous ne nous laisserons pas pousser... ou en tout cas pas facilement !

Les informations que j'apporte contiennent plutôt des raisons d'espérer. Depuis huit mois — je vous le signale aussi, monsieur le rapporteur spécial — le franc se maintient presque constamment en tête des monnaies du serpent monétaire. Cette simple constatation démontre mieux que tous les discours que je viens de faire la réalité de notre situation financière, qui, comme vous le voyez, n'est pas appréciée par les observateurs ou les opérateurs extérieurs avec catastrophisme, comme le font les parlementaires de l'opposition dans ce pays.

Voilà, monsieur le rapporteur spécial, quelques éléments qui, je l'espère, vous permettront de rassurer le Sénat sur cet important problème, encore que, pour ce qui me concerne, j'aie assez peu d'illusions, parce que j'ai pu constater que, dans certaines matières, on avait quitté le domaine du dialogue pour entrer dans celui de la propagande.

C'est ainsi qu'à l'Assemblée nationale, pendant trois jours, je me suis époumoné à expliquer que le taux de pression fiscale n'augmentait pas cette année, mais qu'il était plutôt en diminution puisque — vous le verrez lors de l'examen du collectif — s'il est en 1983 d'environ 18,6 p. 100, il est, dans la loi de finances initiale de 1984, de 18,4 p. 100, quand on inclut les 0,2 p. 100 qui sont transférés aux collectivités locales. Cela n'empêche pas les parlementaires de l'opposition à l'Assemblée nationale de se lever les uns après les autres pour dire que le taux de pression fiscale augmente dans des proportions épouvantables. Or, j'ai pu, hélas ! constater qu'il en était de même devant la Haute Assemblée.

On est entré là dans une forme de confrontation qui n'a plus grand-chose à voir avec le dialogue rationnel et qui relève — je le regrette pour ma part profondément — tout simplement de techniques de propagande.

J'espère simplement que, même en utilisant certaines techniques de propagande, on veillera tout de même à ce qu'elles ne deviennent pas trop grossières.

J'espère aussi que, lorsqu'on reviendra sur ce sujet, on fera en sorte, par-delà les rangs de la majorité, c'est-à-dire dans ceux de l'opposition, de veiller tout de même au respect que mérite notre pays et aux intérêts qui sont les siens. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, avant de suspendre la séance, je vais donner connaissance au Sénat des conclusions de la conférence des présidents.

— 6 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 9 décembre 1983 :

A neuf heures quarante-cinq, à seize heures et le soir.

Samedi 10 décembre 1983 :

A neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et éventuellement le soir.

Ordre du jour prioritaire :

Suite du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale (n° 61, 1983-1984) :

— Economie, finances et budget (suite et fin) ;

II. — Services financiers et consommation.

- Comptes spéciaux du Trésor (art. 48 à 61) ;
- Monnaies et médailles ;
- Imprimerie nationale ;
- Examen des articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits ;
- Eventuellement, seconde délibération ;
- Explications de vote ;
- Scrutin public à la tribune de droit.

En outre, le samedi 10 décembre, à partir de quinze heures, se déroulera, dans la salle des conférences, le scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

En application de l'article 85, alinéa 3, du règlement, les candidatures doivent faire l'objet d'une déclaration à la présidence — service de la séance — avant le vendredi 9 décembre à quinze heures.

Les juges titulaires précédemment élus et les juges suppléants nouvellement élus seront appelés, aussitôt après le scrutin, à prêter le serment prévu par la loi organique.

B. — Lundi 12 décembre 1983 :

A quinze heures, et éventuellement le soir :

Ordre du jour prioritaire :

- 1° Projet de loi relatif à la levée des séquestres placés sur des biens allemands en France (n° 22, 1983-1984) ;
- 2° Projet de loi ratifiant et modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif (urgence déclarée) (n° 83, 1983-1984) ;
- 3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification du code du travail et relatif au congé parental d'éducation et au travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant (n° 76, 1983-1984) ;
- 4° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux caisses de mutualité sociale agricole (n° 69, 1983-1984) ;
- 5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'indemnisation d'infirmités contractées dans certains lieux de captivité ou d'internement (n° 72, 1983-1984).

C. — Mardi 13 décembre 1983 :

A neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

- 1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (n° 71, 1983-1984) ;
- 2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (n° 7, 1983-1984).

D. — Mercredi 14 décembre 1983 :

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

- 1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux mesures pouvant être prises en cas d'atteinte aux intérêts maritimes et commerciaux de la France (n° 75, 1983-1984) ;
- 2° Projet de loi modifiant la loi du 16 avril 1897 concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine (n° 3, 1983-1984) ;
- 3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, instituant pour les salariés un congé pour la création d'entreprise et un congé sabbatique (n° 74, 1983-1984) ;
- 4° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (n° 7, 1983-1984).

En outre, sera prononcé à quinze heures l'éloge funèbre de M. Stanley Campbell.

E. — Jeudi 15 décembre 1983 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

- 1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;
- A quatorze heures trente et le soir :
- 2° Questions au Gouvernement ;

Ordre du jour prioritaire :

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions législatives ayant modifié le code pénal et le code de procédure pénale et modifiant la loi n° 83-520 du 27 juin 1983 (n° 73, 1983-1984) ;

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

F. — Vendredi 16 décembre 1983 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1984 (n° 1840, A. N.) ;

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (n° 94, 1983-1984) ;

La conférence des présidents a fixé au mercredi 14 décembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (n° 79, 1983-1984) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention portant création de l'organisation européenne de télécommunications par satellite « Eutelsat » (ensemble deux annexes) et de l'accord d'exploitation relatif à l'organisation européenne de télécommunications par satellite « Eutelsat » (ensemble deux annexes) (n° 78, 1983-1984) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion au protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, ouvert à la signature à New York le 19 décembre 1966 (n° 77, 1983-1984) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur le transfèrement des condamnés détenus (n° 91, 1983-1984) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention relative à l'adhésion du Royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (n° 89, 1983-1984) ;

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention relative à l'adhésion de la République hellénique à la convention concernant la compétence et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (n° 90, 1983-1984) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la République française au protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (protocole II), adopté à Genève le 8 juin 1977 (n° 80, 1983-1984) ;

10° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement fédéral d'Autriche relative au régime fiscal des véhicules routiers utilisés pour le transport international (n° 1773, A. N.) ;

11° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au prix de l'eau en 1984 (n° 93, 1983-1984) ;

A quinze heures et le soir :

12° Questions orales avec débat n° 91 de M. Jean-Pierre Fourcade à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. sur la grève des centres de tri postal ;

13° Douze questions orales sans débat :

N° 436 de M. Daniel Millaud à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (remboursement des frais médicaux des assurés sociaux séjournant dans les territoires d'outre-mer) ;

N° 443 de M. Charles Lederman à M. le ministre de la justice (mesures prises ou envisagées par le Gouvernement contre les responsables de crimes et de campagnes racistes) ;

N° 397 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (dégradation de la situation dans le secteur du textile et de l'habillement) ;

N° 445 de M. René Martin à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (restructuration de l'usine Rhône-Poulenc-films de Mantes-la-Ville) ;

N° 413 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de la défense (situation des soldats engagés au Tchad et au Liban) ;

N° 441 de M. Robert Pontillon à M. le Premier ministre (non-éligibilité au crédit de certains matériels militaires destinés à l'exportation) ;

N° 391 de M. Roger Lise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (difficulté pour les originaires des D.O.M. de trouver un logement locatif) ;

N° 435 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (relance de la construction et sauvegarde des entreprises artisanales du bâtiment) ;

N° 442 de M. Charles Lederman à M. le ministre de l'économie des finances et du budget (position du Gouvernement sur certaines déclarations du conseil national du patronat français) ;

N° 369 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'éducation nationale (qualité des manuels scolaires) ;

N° 382 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'éducation nationale (utilisation des médias pour la formation des maîtres) ;

N° 432 de M. Paul d'Ornano à M. le ministre de l'éducation nationale (enseignement de l'histoire dans les lycées et collèges).

Ordre du jour prioritaire :

14° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

15° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, nouvelle lecture du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1800, A.N.) ;

16° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier (n° 96, 1983-1984).

G. — Samedi 17 décembre 1983 :

A neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

H. — Lundi 19 décembre 1983 :

Ordre du jour prioritaire :

A dix heures :

1° Projet de loi de finances rectificative pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale (n° 109, 1983-1984) ;

A quinze heures et le soir :

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1984 ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales (n° 95, 1983-1984) ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ;

5° Projet de loi relatif à la situation des candidats admis au concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers organisé dans le département de l'Essonne les 14 octobre et 18 novembre 1976 (n° 20, 1983-1984) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'assiette de certaines cotisations de sécurité sociale (n° 98, 1983-1984) ;

7° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (urgence déclarée) (n° 1825, A.N.).

I. — Mardi 20 décembre 1983 :

Ordre du jour prioritaire :

A neuf heures trente :

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises (n° 97, 1983-1984) ;

A seize heures :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983-1984) ;

Eventuellement, à dix-huit heures trente :

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant modification du code du travail et relatif au congé parental d'éducation et au travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi instituant pour les salariés un congé pour la création d'entreprise et un congé sabbatique ;

5° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public ;

Le soir :

6° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983-1984).

J. — Mercredi 21 décembre 1983 :

Ordre du jour prioritaire :

A neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures relatives au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi et à la garantie des créances des salariés (urgence déclarée) (n° 1845, A.N.) ;

2° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983-1984) ;

En outre, à dix-huit heures, pourront être appelées diverses nouvelles lectures et navettes.

La conférence des présidents a fixé un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à vingt-deux heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures quinze, est reprise à vingt-deux heures vingt, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR 1984

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

Charges communes (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : I. — Charges communes.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés). Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, la politique menée par le Gouvernement depuis deux ans

envers les rapatriés s'est appuyée sur la volonté de réparer les oublis et d'effacer les injustices ; cette volonté est d'autant plus forte qu'elle s'inscrit dans cette philosophie politique qui est la nôtre et qui s'appelle la justice sociale.

Aujourd'hui, alors que cette volonté de réparer existe enfin, c'est dans une période de crise économique que cette politique doit être mise en œuvre. Malgré ces difficultés, nous n'y renoncrons pas.

Le bilan de ces deux années en témoigne et j'aurai l'occasion d'y revenir.

Le projet de budget pour 1984 que j'ai l'honneur de venir présenter devant cette Haute Assemblée en témoigne également.

C'est un budget important puisqu'il s'élève à 4,84 milliards de francs en crédits d'intervention, somme considérable dans une conjoncture budgétaire difficile, en augmentation de 1,7 p. 100. Ce taux est le résultat de trois évolutions : tout d'abord, le maintien, dans l'attente de nouvelles mesures d'indemnisation, des sommes inscrites au chapitre 46-91 des charges communes ; ensuite, la croissance au même rythme que le budget de l'Etat des charges de garantie de pensions ou de prêts consentis aux rapatriés ; enfin, le fort développement des crédits spécifiques inscrits pour les rapatriés au budget de la santé et de la solidarité, qui sont pour leur part en augmentation de plus de 20 p. 100 et s'élèvent à 76,8 millions de francs.

Je rappelle que l'ampleur des actions entreprises n'apparaît pas intégralement, puisque nombre d'entre elles sont inscrites dans les budgets d'autres ministères ou se traduisent même par des dépenses propres aux organismes de sécurité sociale. Leur chiffre global considérable suffit à démontrer l'engagement renouvelé en 1983 et 1984 du Gouvernement de continuer l'effort particulier engagé depuis 1981 en faveur des rapatriés.

Mais je souhaiterais tout d'abord vous présenter un premier bilan de l'évolution récente des questions qui intéressent directement les rapatriés et que l'on a coutume d'appeler les « contentieux franco-algériens ».

C'est la visite officielle, pour la première fois en France, d'un chef d'Etat algérien qui nous a permis de trouver enfin les voies d'un règlement définitif de ces contentieux, grâce à cette volonté commune de nos pays de regarder vers l'avenir et de tourner la page sur un douloureux passé.

Le gouvernement algérien a, en effet, compris quelles étaient depuis deux ans les préoccupations du Gouvernement français à l'égard de la communauté rapatriée.

Lors de son voyage à Alger, M. le Premier ministre, qui s'était lui-même saisi de ces questions — ce dont je me félicite — avait reçu l'assurance que des mesures importantes interviendraient prochainement ; ces mesures ont été effectivement prises. Elles portent sur deux problèmes essentiels : les comptes bloqués et le patrimoine immobilier.

Les rapatriés possèdent aujourd'hui encore plus de 60 millions de francs qui restent bloqués en Algérie. Aux termes de la réglementation algérienne antérieure, seules deux catégories de comptes étaient transférables en France : les comptes dits « d'attente et de départ définitif » et à la condition qu'ils aient été ouverts avant le 30 novembre 1980.

Aujourd'hui, cette date butoir du 30 novembre 1980 est supprimée par une note ministérielle algérienne du 30 octobre 1983, qui fait suite à l'accord conclu à Alger par M. le Premier ministre.

Par ailleurs, ce texte autorise jusqu'au 31 janvier 1984 l'ouverture d'un compte d'attente ou de départ définitif pour toutes les personnes physiques de nationalité française qui ne l'avaient pas demandé en quittant le territoire algérien avant le 1^{er} décembre 1980.

La stricte application de cette nouvelle réglementation devrait permettre de débloquer ces transferts financiers et, par conséquent, d'entraîner à terme la disparition de ce contentieux des comptes bloqués en Algérie.

Le deuxième dossier important avec l'Algérie, en voie de règlement, concerne le patrimoine immobilier.

Un millier de Français environ, qu'ils soient aujourd'hui rapatriés en France ou qu'ils résident en Algérie, sont encore propriétaires d'un bien immobilier dans ce pays.

Là encore, la visite du Premier ministre a permis de préciser quelles seraient les modalités de règlement de cette affaire, tant en ce qui concerne les conditions de transfert de propriété pour les Français qui souhaitent vendre leur bien, que le problème du transfert en France du produit de la vente.

Une instruction ministérielle algérienne du 25 octobre 1983 précise que les ressortissants français résidant en Algérie peuvent désormais, s'ils le souhaitent, vendre leur bien à l'Etat algérien. Celui-ci s'engage, en effet, à se porter systé-

matiquement acquéreur des biens ainsi mis en vente. Le prix proposé sera fixé par le service des domaines sur la base d'une estimation en valeur vénale aux conditions du marché.

Enfin, autre disposition importante, l'Etat algérien s'engage, aux termes de cette même réglementation, à transférer intégralement le produit de la vente en France. Le transfert sera effectué par la banque algérienne concernée, dès réception des fonds, vers le pays et l'établissement financier du choix du vendeur.

Par ailleurs, l'Algérie s'est également engagée à étendre le bénéfice de ces dispositions aux Français non résidents qui sont encore propriétaires d'un bien dans ce pays.

Les rapatriés sont assurés aujourd'hui, grâce à l'action du Gouvernement français depuis deux ans qui souhaite un resserrement des liens d'échange et d'amitié avec l'Algérie, que le gouvernement algérien fait désormais la preuve d'une ouverture d'esprit totale sur ces problèmes hérités du passé colonial.

C'est vrai également en ce qui concerne la libre circulation en Algérie des Français d'origine musulmane.

Après une période où les cas de refoulement aux frontières posaient les problèmes humains que l'on peut imaginer, le principe de la libre circulation de Français d'origine musulmane est désormais accepté par l'Algérie.

Je précise que le problème de la libre circulation ne se pose pas pour les Français d'origine musulmane qui n'étaient pas supplétifs de l'armée française, pas plus qu'il ne se pose pour les enfants des anciens supplétifs.

Sur le fond, il faut qu'il soit bien compris que ce problème trouvera sa solution définitive lorsque la réconciliation entre ces deux communautés, algérienne et française d'origine musulmane, sera achevée. Pour l'heure, les risques éventuels tenant à l'accueil en Algérie sont à mesurer tant par le Français d'origine musulmane qui veut s'y rendre vingt ans après que par les autorités algériennes qui ont en charge les problèmes de sécurité sur leur territoire. Le dispositif d'information mutuelle des deux gouvernements récemment mis en place fonctionne et les procédures ont été accélérées : ces cas de refoulement aux frontières ont ainsi, à notre connaissance, totalement disparu.

Désireux de dépasser ces déchirements de l'histoire, le Gouvernement français comme le Gouvernement algérien ont mis en œuvre tout ce qui était en leur pouvoir pour hâter, dans l'attente de la réconciliation des deux communautés, la solution de ce difficile problème dont je sais combien il est cher au cœur des Français d'origine musulmane.

Pour conclure sur les questions intéressant les rapatriés d'Algérie, je voudrais vous faire part de mes préoccupations concernant la situation des cimetières français.

Vingt ans après et compte tenu de l'éloignement des familles, il n'est pas étonnant que l'état de ces cimetières se soit progressivement dégradé, notamment dans les campagnes. Sur un sujet aussi sensible, j'ai souhaité que l'examen de cette situation se fasse dans des conditions de concertation optimales et, avant toute initiative tendant à régler globalement et définitivement cette question, j'attends des associations de rapatriés, au sein de la commission nationale permanente, qu'elles me fassent des propositions qui leur soient communes.

Ce climat favorable des relations franco-maghrébines concerne également la Tunisie, avec laquelle le Gouvernement français vient d'adopter un certain nombre de principes qui régiront les transactions immobilières portant sur des biens appartenant à des Français. Les discussions menées depuis plus de six mois ont trouvé cet aboutissement lors de la dernière visite présidentielle en Tunisie les 27 et 28 octobre 1983.

Le principe général régissant les opérations de vente sera la liberté des transactions sur le marché immobilier tunisien et le Gouvernement français a accepté d'accorder un crédit de 20 millions de francs pour faciliter les opérations de transfert en France du produit des ventes.

Par ailleurs, un mécanisme opérationnel a été mis en place pour permettre aux propriétaires français de vendre plus rapidement. Ce mécanisme prévoit une procédure publique d'achat par l'Etat tunisien portant sur des biens de caractère social et situés dans une zone géographique déterminée.

Dans un premier temps, cette procédure sera mise en place pour les biens immobiliers de caractère social de la zone de Bizerte et de Menzel-Bourguiba.

Elle prévoit un premier financement français de 40 millions de francs et assure aux propriétaires français le transfert automatique et intégral du produit des ventes. Les discussions auxquelles le secrétariat d'Etat chargé des rapatriés est associé reprendront prochainement pour déterminer les modalités techniques et conclure les accords proprement dits.

Je voudrais également rappeler succinctement les mesures déjà prises en faveur des rapatriés.

Un grand nombre des engagements présidentiels ont d'ores et déjà été tenus et les mesures en préparation permettront de les parachever. La loi du 6 janvier 1982 a permis l'octroi d'une indemnité forfaitaire de 6 000 à 10 000 francs, selon les cas, en faveur des rapatriés les plus démunis et qui avaient été exclus des deux premières lois d'indemnisation.

Au 30 juin 1983, près de 200 000 dossiers étaient examinés, dont plus de 140 000 favorablement, pour une dépense globale de 1 318 millions de francs. Dans l'ordre des priorités, j'ai souhaité venir également en aide aux 36 000 familles de rapatriés réinstallées qui, pour la plupart, ne parvenaient pas à faire face au remboursement des prêts qu'elles avaient dû contracter à leur arrivée en métropole.

C'est ainsi que la loi du 6 janvier 1982 leur permet de solliciter, d'une part, la remise ou l'aménagement de ces prêts de réinstallation et, d'autre part, l'octroi d'un prêt de consolidation. Un premier bilan global permet de dire qu'au 31 juillet 1983 plus de 600 rapatriés ont d'ores et déjà obtenu la remise de leurs dettes pour un montant de plus de 52 millions de francs, soit une moyenne de 85 000 francs environ par demande.

A la même date, trente propositions de prêts de consolidation ont été recensées pour un montant global de près de 18 millions de francs. Je ne saurais passer sous silence les retards constatés pour le déblocage de ces fonds. Le ministre de l'économie, des finances et du budget a été saisi de ces difficultés de procédure, et je ne doute pas qu'elles pourront être levées prochainement puisqu'il s'agit d'un engagement qui trouve sa traduction dans l'inscription de crédits à l'article 40 du chapitre 46-91 de ce budget.

Je rappelle que l'instance arbitrale a également été réformée. Organisme administratif, elle est devenue par la loi du 6 janvier 1982 un organisme juridictionnel qui, de par sa nature, assure aux rapatriés toutes les garanties d'impartialité qu'ils étaient en droit d'attendre.

Sous sa forme nouvelle, l'instance arbitrale a repris son activité et le nombre des jugements prononcés à ce jour est déjà presque équivalent à son bilan d'activité antérieur sur trois années. On peut ainsi constater que la loi du 6 janvier 1982 s'est traduite par une efficacité beaucoup plus grande, et le pourcentage des décisions favorables aux requérants est également plus élevé.

Par ailleurs, la mesure de levée de forclusion décidée par le Gouvernement le 12 janvier 1982 a permis à plus de 8 000 rapatriés qui n'avaient pas de dossier d'indemnisation de saisir l'A.N.I.F.O.M., l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer.

L'instruction de ces demandes se poursuit et plus de 3 000 sont déjà acceptées.

Dans le cadre de ces priorités, on ne dira jamais assez que nos compatriotes d'origine maghrébine, les Français musulmans rapatriés, sont sans conteste les plus déshérités au sein de l'ensemble de la communauté rapatriée.

Plus de vingt ans après leur arrivée en France, ils sont aujourd'hui plus de 400 000 à vivre dans l'isolement et le dénuement le plus complet pour la plupart, et ce alors que la deuxième génération parvient à l'âge adulte. Le caractère dramatique des conditions de vie de ces Français appelait des mesures d'urgence que la délégation nationale à l'action sociale éducative et culturelle a eu pour mission d'appliquer.

De nombreuses mesures ont été prises pour faciliter leur insertion dans la communauté nationale. Ces initiatives très diversifiées touchent, en particulier, au logement, à l'emploi, à la formation professionnelle et au soutien scolaire.

Pour mener cette politique d'urgence, les crédits affectés aux Français d'origine maghrébine ont connu une augmentation de 111 p. 100 de 1981 à 1983.

J'entends, pour 1984, poursuivre et intensifier les actions entreprises, ce que traduit pour cette année la croissance extrêmement soutenue des crédits correspondants : plus de 89 p. 100.

Ainsi, les ressources stables pour les Français d'origine musulmane auront augmenté de 230 p. 100 en trois ans.

Je citerai enfin l'ensemble des textes réglementaires concernant l'application de la loi du 3 décembre 1982.

Il s'agit du décret visé par l'article 12, paru au *Journal officiel* le 16 juin 1983, qui prévoit la création d'une commission chargée d'attribuer l'indemnité forfaitaire.

Je citerai encore le décret visé par l'article 9, qui prévoit l'extension des dispositions de l'ordonnance de 1945 aux fonctionnaires d'Afrique du Nord. La rédaction de ce décret est achevée et il devrait paraître prochainement.

Le « suivi » des réformes adoptées est ainsi assuré.

Pour compléter ce premier ensemble législatif et réglementaire en faveur des rapatriés, il reste au Gouvernement deux réformes importantes à mettre en place : proposer une loi d'indemnisation qui devra être la dernière et réformer les textes en vigueur concernant les retraités.

En ce qui concerne l'indemnisation, je tiens à préciser que cette année encore les crédits consacrés à l'application stricte des lois d'indemnisation en vigueur ne nécessitaient pas le maintien de l'enveloppe budgétaire pour 1984. Ce maintien à niveau égal, c'est-à-dire 2 600 millions de francs, témoigne de la volonté du Gouvernement de réaliser cette réforme malgré une conjoncture budgétaire beaucoup moins favorable.

Je souhaite que l'élaboration de cette réforme se fasse dans la concertation la plus étroite avec les associations et que celles-ci puissent s'entendre au sein de la commission nationale permanente sur des propositions communes. Des projets m'ont déjà été présentés et ils font actuellement l'objet d'un chiffrage par les services compétents.

Par ailleurs, j'ai entrepris une concertation avec mes collègues ministres concernés sur les modalités de cette indemnisation. Les travaux de préparation sont donc maintenant en cours et rien ne permet de dire que nous n'aboutirons pas dans les délais prévus.

En ce qui concerne les retraites, je rappelle que, pour répondre à l'attente des rapatriés, un décret du 3 décembre 1982 a supprimé toute forclusion pour la validation gratuite des périodes de salariat tant agricole que non agricole effectuées en Algérie. Pour les rapatriés des autres territoires, le report au 1^{er} juillet 1985 de la date de forclusion est acquis.

Sont également étudiées avec les différents départements ministériels concernés diverses mesures tendant à améliorer le dispositif de validation, à faciliter les conditions de rachat de cotisations et à étendre le champ d'application de la loi du 3 décembre 1982. Ces mesures permettront l'ajustement de ces régimes de retraite aux régimes métropolitains, afin que les rapatriés puissent enfin faire valoir leur droit à pension et prétendre à une retraite décente au même âge que les Français métropolitains.

L'indemnisation et les retraites symbolisent parfaitement la nature même des problèmes que rencontrent les rapatriés, qui sont pour beaucoup d'ordre matériel et financier. Mais il en est d'autres qui, s'ils ne sont pas appelés par l'urgence du quotidien, méritaient que je leur accorde l'attention nécessaire pour préserver l'avenir. Je veux parler de la culture de la communauté rapatriée.

Les rapatriés, en effet, sont très attachés à leur mémoire collective.

Dans les années 1960, un Français sur cinquante appartenait à la communauté rapatriée. Durant ces vingt années, les enfants et les petits-enfants ont été élevés dans la culture d'origine de leurs parents qui l'ont ainsi non seulement maintenue, mais développée.

Sachant à quel point la communauté rapatriée est soucieuse de conserver cette mémoire collective et connaissant l'intérêt qu'elle suscite chez les chercheurs qui se penchent sur l'histoire de la présence française outre-mer, j'ai décidé de rassembler de la manière la plus exhaustive possible les œuvres, les études et les recherches consacrées à l'Afrique du Nord depuis le XIX^e siècle. Mon espoir, avec l'aide de mes collègues ministres et des collectivités locales, est de pouvoir créer un lieu qui pérennise cette culture spécifique dans la mémoire collective de l'ensemble de la communauté française.

L'ouverture d'une ligne de crédit de 600 000 francs sur le chapitre 46-82 du budget de la santé et de la solidarité permettra de mener à bien la reconstitution de ce patrimoine culturel.

Enfin, je voudrais conclure en disant que je comprends fort bien les impatiences qui se font jour ici et là dans l'attente de ces deux réformes en préparation sur les retraites et l'indemnisation. Je les comprends d'autant mieux que je sais qu'elles viennent de très loin. Nées d'injustices longtemps subies, elles ont été nourries d'innombrables promesses pas toujours tenues. Mais je n'ignore pas la vanité de tout bilan, fut-il positif, dès lors qu'il s'agit de répondre à un espoir lui-même né d'engagements.

Pourtant — je le dis en toute sérénité — l'espoir ne sera pas déçu, les engagements pris seront tous tenus.

Ce projet de budget en donne les moyens financiers et c'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous demande de bien vouloir l'adopter. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Je m'adresserai ce soir à M. Courrière, secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, que je connais depuis fort longtemps et je lui poserai quelques questions auxquelles il a d'ailleurs déjà répondu dans une certaine mesure.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le 21 décembre 1977, vous déposiez, avec M. François Mitterrand, qui n'était pas encore Président de la République, une proposition de loi qui comportait quinze engagements très importants en faveur des rapatriés. Il s'agissait de promesses.

S'il est vrai que nous avons également fait des promesses que nous n'avons pas toujours tenues, il me semble que, parmi vos quinze engagements, beaucoup n'ont pas été concrétisés.

C'est la raison pour laquelle je vous poserai simplement, très correctement, comme toujours, selon mon habitude, quelques questions.

Ma première question sera pour vous demander ce qu'il est advenu de l'indemnisation qui devait porter non seulement sur les biens spoliés, mais aussi sur les biens qui avaient dû être vendus à vil prix. C'était l'un des quinze engagements que vous aviez pris. A ce jour, d'après les informations que j'ai, aucune disposition d'une quelconque loi n'est venue étayer cette promesse. Il est absolument indispensable que vous puissiez nous répondre sur ce point.

Deuxième question : vous deviez établir des critères d'indemnisation un peu plus justes que ceux définis par la loi du 15 juillet 1970, loi d'ailleurs que je n'ai pas voulu voter alors que j'étais à l'Assemblée nationale. Vous étiez décidé à attribuer aux rapatriés les plus défavorisés un complément d'indemnisation. A ma connaissance, la proposition semble rester dans le vague. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous répondre également sur ce point.

Troisième question : vous deviez permettre d'établir la preuve de la consistance des biens par tous les moyens sous le contrôle du président du tribunal de grande instance dans chaque département. Cette disposition ne semble pas avoir été mise en pratique à ce jour. Je parle toujours d'une façon dubitative car je ne veux pas avoir l'air de faire un procès d'intention. Je vous demande simplement de me répondre par oui ou par non, sinon d'une manière moins précise.

Quatrième question : elle concerne le plafond de l'indemnisation par ménage qui devait être porté de un million à deux millions de francs. Or il semble que, jusqu'à présent, ce plafond soit toujours de un million. C'est pourquoi je voudrais savoir si vous avez l'intention de passer de un million à deux millions de francs, d'autant plus que vous avez quand même annulé dans le dernier collectif, si j'ai bonne mémoire, un milliard de francs de crédits non utilisés. M. Emmanuelli sera peut-être mieux à même de nous répondre et j'espère qu'il le fera gentiment ou, en tout cas, moins brutalement qu'il ne l'a fait tout à l'heure.

Cinquième question : vous avez admis le principe de l'indemnisation des titres des personnes morales par le jeu d'une nouvelle loi. Or, là, nous ne disposons pas non plus d'informations précises. Il semble que ce point ait été jusqu'à présent négligé.

Sixième question : vous deviez instaurer un moratoire total pour les dettes de réinstallation. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez très bien que c'est certainement la question qui tient le plus à cœur des rapatriés qui ont utilisé tous les moyens possibles et imaginables pour s'installer en France et qui ont bien souvent accompli des miracles pour y parvenir. Etes-vous en mesure de procéder à l'annulation de ces dettes ? C'est un des points essentiels qui se posent au Gouvernement, comme il se serait d'ailleurs posé à tout gouvernement. A l'heure actuelle, la commission compétente dans les Pyrénées-Orientales — je ne puis citer que celle de mon département car je ne sais pas ce qui se passe ailleurs — s'est réunie seulement quatre fois en l'espace d'un an. C'est vraiment très peu.

Septième question : pour les cas sociaux et les personnes âgées, vous aviez proposé de supprimer l'échelonnement prévu par la loi du 2 janvier 1978. Qu'est devenu ce nouvel échelonnement ? Nous n'en savons rien. Les rapatriés me le demandent tous les jours.

Huitième question : vous aviez à juste titre, ce dont je vous rends hommage, décidé que les rapatriés ayant subi un préjudice de carrière du fait de leurs activités politiques ou syndicales, verraient leur situation révisée. Je crois savoir que le décret d'application de la loi n'est pas encore paru. Seule,

semble-t-il, une indemnisation forfaitaire de 5 000 francs est prévue. Vous avez parlé, dans votre intervention, de 6 000 francs ; j'ai peut-être mal compris, je m'en excuse le cas échéant. Mais il se pose tout de même là un problème, celui du préjudice de carrière.

Neuvième question : vous avez dit qu'il faudrait une loi pour définir le régime des retraites. Celui-ci devrait être modifié et calqué sur celui de la métropole. Cette déclaration d'intention est bonne et valable, nous en sommes tous d'accord. Encore faudrait-il que la loi soit discutée ! Or vous avez entendu, avant la suspension pour le dîner, l'énoncé des textes de loi qui doivent venir en discussion devant la Haute Assemblée. Leur nombre est invraisemblable ! Je pense que dans cette masse de projets et propositions de loi, on pourrait glisser un petit texte concernant ces rapatriés qui, dans une large mesure, vous ont fait confiance et vous ont accordé un certain nombre de circonscriptions, je me permets de le dire très gentiment au passage.

Dixième question : une amnistie totale devait être enfin réalisée. La loi a été votée, le décret d'application n'est pas encore paru, à moins que je ne me trompe.

Enfin, onzième question : vous connaissez la revendication, formulée depuis vingt ans déjà par les Français musulmans, les anciens harkis, vous nous en avez parlé, revendication en vue d'obtenir la permission de retourner en Algérie. Or nous ne savons pas très bien ce qui a été décidé lors de la visite du Président Chadli. Vous en avez dit un mot mais j'ai eu le sentiment — peut-être me suis-je trompé, et je vous demande alors de me rassurer — que, pour le président de la République algérienne, s'il est facile, pour des Algériens de revenir en Algérie, d'y faire un voyage, d'aller voir leur famille, tel n'est pas le cas pour les harkis, pour ceux qui ont porté les armes contre la République algérienne.

Or, vivent en France des centaines de milliers d'Algériens qui ont porté les armes contre la République française. Il s'agit donc d'établir un équilibre. Après vingt ans, il faudrait arriver à résoudre ce problème. Il n'est pas possible que nous restions sur des équivoques de cette nature qui heurtent profondément notre sensibilité et notre humanisme.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que j'avais à dire. Je serais très heureux que vous ayez la gentillesse de nous donner quelques apaisements sur tous ces points qui figuraient dans votre programme de 1977. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je pensais, dans la présentation de mon budget, avoir à peu près résumé l'ensemble des actions qui avaient été menées par le Gouvernement. Mais M. Alduy a soulevé les questions que ses amis n'avaient pas réglées pendant vingt ans. C'est dire l'importance du passif qu'en cette matière, comme en beaucoup d'autres, ont laissé ceux qu'il a cru devoir rejoindre il y a quelques années.

Monsieur Alduy, j'ai reconnu que deux questions n'étaient pas réglées. La première est celle des retraites. Nous avons la volonté de faire en sorte qu'en matière de retraite de base la totalité des rapatriés puissent avoir une retraite identique à celle qu'ils auraient eue s'ils avaient fait la même carrière en France. Un projet allant dans ce sens a été promis, il est pratiquement prêt et, sous réserve d'un certain nombre d'arbitrages, rien, en principe, ne devrait s'opposer à ce qu'il soit présenté au Parlement.

M. Alduy a déclaré qu'un certain nombre d'engagements n'étaient pas tenus. Or les six premières propositions dont il a parlé correspondent aux modifications prévues par la loi d'indemnisation : les ventes à vil prix, les indemnisations plus justes, la preuve par tous les moyens pour les Français musulmans, le plafond, les titres pour les personnes morales. Tel est l'objet de la loi d'indemnisation, que je n'ai pas faite mais que j'ai très bien accueillie.

Cependant, monsieur Alduy, dans les années 1970, la France était plus prospère et il aurait peut-être été plus facile, plus juste, plus équitable de prendre ces mesures à cette époque. Nous les prendrons malgré les difficultés de l'heure puisque nous nous y sommes engagés. Je n'ai aucune raison de croire que ces engagements ne seront pas tenus.

Nous avons tenu jusqu'à ce jour pratiquement huit sur dix des engagements pris par le Président de la République ; je ne vois pas pourquoi les deux autres ne seraient pas respectés.

Que ce soit pour la loi d'amnistie, que ce soit pour la loi portant reconstitution des droits donnés à des personnes qui n'avaient pas craint de prendre un certain nombre d'engage-

ments au moment de la décolonisation, quelles qu'aient été les difficultés, le Gouvernement n'a pas hésité à tenir, là aussi, ses promesses.

En tout cas, nous avons eu le courage de faire différentes choses pour certaines personnes qui n'étaient pas forcément nos amis. Je ne vois donc pas pourquoi nous ne tiendrions pas nos engagements s'agissant de la justice.

Je comprends, monsieur Alduy, que vous souhaitiez soulever ces nombreux problèmes. C'est tout à votre honneur ! Mais sachez qu'il y va de celui du Gouvernement que ses engagements soient effectivement tenus. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'économie, des finances et du budget : I. — Charges communes, et figurant aux états B et C, ainsi que les articles 106 et 107.

ETAT B

M. le président. « Titre I : plus 50 000 000 francs. »

La parole est à M. Roux.

M. Olivier Roux. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai l'honneur de vous rappeler qu'aux termes des dispositions de l'article 7 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 les actionnaires des sociétés anonymes d'Algérie ne peuvent prétendre à être indemnisés du chef des biens spoliés de la société que sous réserve d'établir qu'au jour de la dépossession ils participaient personnellement à l'exploitation de la société en qualité de dirigeants de droit ou de fait. Ainsi donc l'actionnaire qui n'exerçait pas une fonction de direction n'est pas indemnisé.

Une inégalité est ainsi créée entre les actionnaires, ce qui est contraire au principe de l'égalité des droits des citoyens devant la loi. Les règles constitutionnelles qui nous régissent ne sauraient admettre une pareille discrimination.

A cette occasion, il faut noter que la loi de février 1982 sur les nationalisations a prévu l'indemnisation de tous les porteurs d'actions, qu'ils aient eu ou non la qualité de dirigeant.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir me faire savoir si le Gouvernement a l'intention de déposer un projet de loi en vue de mettre fin à cette inégalité dont sont victimes nos compatriotes rapatriés et spoliés.

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre I.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre II : plus 158 481 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre III : plus 4 517 507 607 francs. »

Par amendement n° 267, M. Fosset, au nom de la commission, propose de réduire les crédits figurant au titre III de 80 000 000 de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Cet amendement a pour objet de réduire les crédits du chapitre 36-10 — « Subvention de fonctionnement à l'établissement public du parc de La Villette » — de 34,3 millions de francs et la subvention de fonctionnement au carrefour international de la communication, qui figure au chapitre 36-20, de 10,7 millions de francs.

J'ai expliqué cet après-midi que la subvention de fonctionnement de ces deux établissements s'était accrue dans des proportions considérables depuis des années et que, l'année dernière, mon prédécesseur avait déjà protesté contre cette évolution excessive.

Faire augmenter lesdits crédits d'un pourcentage considérable alors que les crédits de fonctionnement de l'Etat augmentent généralement de 6,5 p. 100 nous paraît très excessif. L'objet de cet amendement est de ramener leur évolution approximativement au taux d'évolution des autres dépenses de fonctionnement de l'Etat.

Par ailleurs, notre amendement propose une réduction de 25 millions de francs du chapitre 37-94 — « Dépenses éventuelles » — et une réduction de 10 millions de francs du chapitre 37-95 — « Dépenses accidentelles ». En effet, les pourcentages d'augmentation de ces dotations sont, eux aussi, très élevés et, en l'absence de justifications suffisantes des évaluations — car il ne peut s'agir que d'évaluations — qui en font l'objet, votre commission, tenant compte des difficultés financières de l'Etat, vous propose de réduire ces subventions, quitte à ce que, s'il est nécessaire de les réapprovisionner en cours d'année, la demande en soit faite dans le collectif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Cet amendement, comme vient de le dire M. le rapporteur, vise à réduire la dotation du chapitre 37-95, intitulé « Dépenses accidentelles », ainsi que les dépenses du chapitre 37-94, intitulé « Dépenses éventuelles ».

Je voudrais faire observer que les crédits du chapitre 37-95 n'avaient pas été revalorisés en 1983. Quant aux crédits du chapitre 37-94, « Dépenses éventuelles », qui sert de « réservoir » pour l'ensemble des chapitres provisionnels inscrits à l'état G du présent projet de loi, ils n'avaient pas été actualisés depuis quatre ans.

Il convient, en outre, de noter que la dotation prévue pour 1984, à savoir 100 millions de francs, représente moins de 0,5 p. 100 de l'ensemble des crédits provisionnels du budget civil pour 1984.

Pour ces raisons, le Gouvernement est opposé à ces réductions de crédits.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, ces dotations n'ont pas été revalorisées depuis un certain temps, en effet. Cependant, elles ont paru suffisantes puisqu'il ne nous est pas demandé, dans le collectif, de les augmenter.

Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi, alors que, je le répète, aucune justification d'évaluations ne nous est produite, nous augmenterions de façon si importante ces deux dotations, dont nous n'avons pas un contrôle très strict, dans une période de difficultés budgétaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 267, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III, ainsi modifiés.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV : moins 377 611 000 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programmes : 4 930 000 000 de francs. »

« Crédits de paiement : 2 865 400 000 francs. »

Sur ces crédits, je suis saisi de deux amendements présentés par M. Fosset, au nom de la commission.

Le premier, n° 268, tend à réduire les autorisations de programme de 1 044 300 000 francs.

Le second, n° 269, vise à réduire les crédits de paiement de 334 000 000 de francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Nous demandons que les crédits inscrits au chapitre 57-01, article 10, relatif au transfert des ministères de l'économie, des finances et du budget et des anciens combattants soient diminués de 900 millions de francs pour les autorisations de programme et de 300 millions de francs pour les crédits de paiement.

Il semble à votre commission des finances que, dans une période où le ministère de l'économie et des finances est dans l'obligation, bien malgré lui, d'imposer à toutes les autres administrations de sérieux sacrifices, il soit opportun qu'il donne lui-même l'exemple en acceptant une décélération du rythme de ses installations nouvelles.

Pour les mêmes raisons, il nous paraît opportun que soient reportées les opérations de transfert du ministère de l'urbanisme et du logement et du secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie ; nous demandons, par conséquent, l'annulation complète au budget de cette année des 1 044 300 000 de francs d'autorisations de programmes et des 334 000 000 de francs de crédits de paiement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 268 et 269 ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. En fait, les réductions proposées et, *a fortiori*, les annulations de crédits concernant le transfert du ministère de l'urbanisme et du logement ne visent pas à étaler dans le temps la réalisation de ce projet, mais tout simplement, je crois, à l'empêcher.

M. le rapporteur ne sera pas surpris que le Gouvernement n'accepte pas l'idée de voir ainsi compromis l'échéancier qu'il s'est fixé et qui prend en compte les contraintes aussi bien techniques que financières qui pèsent sur ces projets.

L'idée selon laquelle il pourrait y avoir une meilleure programmation de ces projets ne me paraît pas reposer sur une analyse sérieuse. Le Gouvernement a déjà pris soin de rationaliser la mise en œuvre de ces différentes opérations. Ainsi, pour prendre un exemple très significatif, le transfert du ministère de l'économie, des finances et du budget, qui concerne tout de même 5 000 agents, se réalise, je crois, avec une grande économie de moyens, et notamment sans aucune création de postes en terme d'emplois publics.

Par ailleurs, il n'échappera à personne que l'étalement sur une trop longue période de ce genre de réalisations ne présente aucune garantie d'économie, mais peut, au contraire, s'avérer génératrice de surcoût. On le voit bien avec certaines opérations engagées sous le septennat précédent, qui ont été victimes d'un trop grand laxisme en matière de calendrier.

J'ajoute, monsieur le rapporteur, qu'il s'agit de projets auxquels le Gouvernement est attaché. L'idée de transférer le ministère de l'économie, des finances et du budget n'est pas une idée qui émane de ce qu'il est convenu d'appeler dans notre pays la « technocratie » — on m'a souvent reproché, dans cet hémicycle, d'en être victime. C'est un projet qui vise à faire du palais du Louvre peut-être un des plus grands musées du monde. Et je crois que l'Histoire retiendra, monsieur le rapporteur, l'acharnement avec lequel l'opposition actuelle s'est opposée à la réalisation de ce projet.

Nous serions, dit-on, dans une période de crise telle qu'il faudrait baisser les bras. Sûrement pas !

Le ministère de l'économie, des finances et du budget, qui inflige, dites-vous, tant de souffrances aux autres, mais qui n'est, je puis vous l'assurer, monsieur le rapporteur, ni sadique ni masochiste, a quand même le sens de la mesure, et s'il programme cette opération que le Gouvernement juge souhaitable, c'est qu'il la juge réalisable.

Je suis persuadé — je nous souhaite longue vie à tous ! — que, dans une dizaine d'années, lorsqu'il nous sera donné de voir ce qu'est devenu le Louvre, vous regretterez ces amendements.

J'ajoute enfin — c'est mon dernier argument — qu'il ne faut pas reprocher au Gouvernement, comme je l'ai entendu au moment de la discussion générale du budget, de ne pas assez soutenir l'économie, notamment les entreprises du bâtiment et des travaux publics et, en même temps, lui reprocher d'engager de telles opérations. Croyez-vous que ces travaux seront réalisés par je ne sais quel magicien, d'un coup de baguette magique ? Sûrement pas. La contrepartie de ces dépenses, ce sera un chiffre d'affaires pour des entreprises, mais aussi — et le secrétaire d'Etat au budget n'y est pas indifférent — de la T. V. A.

Je conclurai par un rappel historique, monsieur le rapporteur. C'est, vous le savez, juste après la défaite, dans les années 1870-1871, et après la Commune, non seulement donc après une guerre avec l'étranger, mais après des troubles graves qui ont affecté notre pays, que les Français de l'époque n'ont pas craint, eux, de préparer l'exposition universelle de la fin du siècle. A croire qu'en ce temps-là ils avaient un dynamisme, un optimisme et une foi dans l'avenir qui pourraient sembler perdus ! J'espère que la majorité aura à cœur de faire la démonstration que les Français de cette fin de siècle ne sont pas moins dynamiques, moins optimistes et moins confiants dans l'avenir que les Français de la fin du siècle dernier !

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. M. le secrétaire d'Etat a évoqué un fait historique. Je lui répondrai qu'en 1870 l'emprunt destiné à payer à l'Allemagne les dommages de guerre a été souscrit en une journée. Il est vrai qu'à cette époque les Français avaient confiance dans leur gouvernement — il la méritait, d'ailleurs — ce qui n'est plus le cas aujourd'hui !

Par ailleurs, vous avez parlé du transfert du ministère de l'économie, des finances et du budget, afin de libérer les locaux pour le musée du Louvre. Je ne sais pas si je serai encore sénateur dans dix ans ; j'en doute. Cela dit, moi ou mon successeur pourra parler avec vous des dépenses de fonctionnement qu'entraînera cette extension du musée du Louvre. Il est probable qu'en la matière on connaîtra quelques mécomptes !

J'ajoute que refuser, dans la période que nous connaissons, le transfert du ministère de l'urbanisme et du secrétariat d'Etat au logement constitue une décision financière saine. En effet, ces départements sont actuellement logés ; lorsque des temps plus prospères seront revenus, il sera possible d'y songer.

Quant à percevoir le produit de la T. V. A., je rappelle que c'est l'Etat qui va réaliser ces constructions. Etant consommateur, il devra donc acquitter cette taxe qui lui sera reversée ensuite. Je ne conçois donc pas très bien le bénéfice qu'il pourra en tirer.

Ma dernière remarque portera sur la marche des entreprises. Oui, monsieur le secrétaire d'Etat, nous reprochons vivement au Gouvernement de ne pas faire suffisamment d'efforts pour que les entreprises de travaux publics travaillent. Plutôt que de leur confier des opérations de transfert de ministère, nous préférons qu'on leur demande de construire les routes dont le pays a besoin et les logements que la population réclame. Bien sûr, nous maintenons nos amendements.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas la première fois, dans cette assemblée, que nous parlons de grands projets ; j'ai même été longuement entendu par une commission spéciale sur ce sujet.

Je ne dirai qu'une chose : je crois que le septennat précédent ne se consolera jamais de ne pas avoir eu de grands projets et que nous aurons, jusqu'au bout, à en souffrir !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 268.

M. Paul Alduy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alduy, pour explication de vote.

M. Paul Alduy. Je voudrais simplement préciser à M. le secrétaire d'Etat que ce n'est pas le problème des crédits engagés pour le transfert du ministère des finances qui est grave pour nous. Ce qui nous préoccupe, c'est l'inconscience d'un Gouvernement qui oblige à l'heure actuelle toutes les municipalités de France — la mienne, en particulier, mais aussi celle de toutes les grandes villes — à supprimer la plupart de leurs opérations concernant, notamment, les maisons de la culture, les conservatoires de musique...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Allons !

M. Paul Alduy. Mais oui, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous donnerai les preuves si vous le voulez ! Nous sommes obligés de tout arrêter en raison des mesures de rigueur que vous nous imposez ! Or, c'est le moment que vous choisissez pour lancer des dépenses très importantes. Ce n'est pas sérieux !

Je le répète, ce qui me préoccupe, ce n'est pas l'importance du mouvement financier, mais l'inconscience de votre Gouvernement. Alors que vous imposez à nos villes de France une majoration d'impôts comprise entre 30 p. 100 et 40 p. 100 — je vous donne rendez-vous dans trois mois — par la faute du plan de rigueur que vous avez mis en œuvre, de grâce, soyez un peu discret !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Alduy, je ne sais pas comment vous faites votre budget ! Cela dit, vous êtes libre de l'établir comme vous l'entendez !

M. Jean Alduy. Tel n'est pas le problème ! En outre, je n'ai pas de leçon à recevoir de vous !

M. le président. Monsieur Alduy, vous n'avez pas la parole ! Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Certes, je n'ai pas de leçon à donner à M. Alduy, mais je n'apprécie pas non plus qu'il m'interrompe sur ce ton ! Cela dit, monsieur le sénateur, je sais que vous avez une longue histoire !

Je viens de présenter mon budget, en tant que président de conseil général ; je puis vous assurer que, dans mon département, les impôts n'augmenteront que de 10 p. 100 et non de 40 p. 100 ! C'est quand même un peu facile comme argument !

Par ailleurs, vous avez qualifié ce Gouvernement d'« inconscient ». Bien sûr, vous êtes libre de la terminologie que vous employez ! Pour ma part, je la trouve quelque peu excessive ! Cela dit, vous connaissez la formule : trop c'est trop. L'excès finit toujours par être dérisoire !

M. Paul Alduy. Trop c'est trop pour le musée du Louvre !

M. Michel Darras. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Je tiens à dire que le groupe socialiste votera contre l'amendement n° 268. En effet, le projet concernant le Louvre nous paraît devoir être poursuivi. « Pour que ton sillon soit droit, accroche ta charrue à une étoile », dit un proverbe. Rien que pour cela, nous voterons contre cet amendement !

Quant à affirmer que les dix premières années de la III^e République virent la confiance absolue du peuple français dans ses gouvernements, c'est déformer l'histoire et enterrer un peu vite — et une seconde fois — Mac-Mahon !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Absolument !

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je n'ai parlé que de la première année !

M. le président. Ne réveillons pas Mac-Mahon et prononçons-nous dans la sérénité ! (*Sourires.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 268, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 269, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V, ainsi modifiés.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme : 5 506 490 000 francs. »

« Crédits de paiement : 3 738 290 000 francs. »

Sur ces crédits, je suis saisi de deux amendements présentés par M. Fosset, au nom de la commission.

Le premier, n° 270, a pour objet de réduire les autorisations de programme de 785 000 000 francs.

Le second, n° 271, tend à réduire les crédits de paiement de 605 000 000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Ces deux amendements concernent les mêmes opérations : d'abord, l'établissement public du parc de La Villette — le premier amendement propose une réduction de 705 millions de francs des autorisations de programme et le second, une réduction de 580 millions de francs des crédits de paiement — ensuite, au titre du chapitre 67-01, le carrefour international de la communication, le premier amendement ayant pour objet une réduction de 80 millions de francs au titre des autorisations de programme et le second, une réduction de 25 millions de francs au titre des crédits de paiement.

Mes chers collègues, les motivations de ces amendements sont identiques à celles que j'ai exposées en défendant les amendements précédents. Dans une période difficile, il nous paraît nécessaire de réduire le rythme de réalisation d'opérations qui seront extrêmement coûteuses, s'agissant non seulement des investissements nécessaires, mais aussi des frais de fonctionnement.

Nous pouvons nous référer à un certain nombre d'exemples bien malheureux qui, hélas ! se sont produits sous les septennats précédents.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La Villette !

M. André Fosset, rapporteur spécial. Ces derniers ne cherchaient pas à dissimuler sous des dépenses de prestige les insuffisances de l'action gouvernementale ! Or, c'est ce que fait aujourd'hui le Gouvernement et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons ces réductions de dotation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il est le même que précédemment, c'est-à-dire défavorable, malgré les amabilités contenues dans l'exposé de M. Fosset !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole contre l'amendement n° 270.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je croyais qu'on ne parlait pas de corde dans la maison d'un pendu ! Je trouve tout de même extraordinaire que les tenants de l'ancienne majorité insistent sur La Villette en prétendant que, jadis, on faisait des travaux très importants !

Il faut tout de même en terminer une fois pour toutes avec La Villette ! Sous l'ancien septennat, on a dépensé énormément d'argent pour ne rien faire ; il faut boucher le trou une fois pour toutes et le plus tôt sera le mieux !

Je pense que nos collègues de la majorité sénatoriale devraient être heureux à l'idée qu'on ne parle plus de La Villette. Mais s'ils veulent qu'on en reparle, parlons-en !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 270, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement étant adopté, et pour l'histoire, je ne crois pas outrepasser les fonctions que j'occupe actuellement en rappelant à M. Dreyfus-Schmidt — nous n'avions pas encore, à l'époque, le privilège de le compter parmi nous — que, quel que soit le septennat sous lequel a été engagé le projet de La Villette, il a fait l'objet d'une commission d'enquête votée par le Sénat qui sait, quand il le faut et quelle que soit sa majorité, aller au fond des choses...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Au fond du trou !

M. le président. ... et chercher à savoir où est le bien pour la nation.

M. Paul Alduy. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 271, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI, modifiés.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 239, MM. Chauvin, Arthuis, Chupin, Mossion, Boileau, Bohl, Cauchon, Goetschy, Herment, Le Breton, Le Jeune, Tinant et les membres du groupe de l'U.C.D.P. proposent d'insérer avant l'article 106 un article additionnel ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 32 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« 5° Un tableau retraçant les créances détenues et les dettes contractées par l'Etat, ses établissements publics et les sociétés nationales à l'égard d'organismes étrangers de toute nature ou des Etats étrangers. »

La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. L'examen des projets de loi de finances, qui s'analysent comme une autorisation d'engagement de recettes et de dépenses accordée au pouvoir exécutif, doit fournir l'occasion au Parlement d'être mieux informé de l'état économique et financier de la nation.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Fosset, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission des finances n'a pas eu à connaître de cet amendement qui a été déposé récemment, mais les propos que j'ai tenus cet après-midi en son nom et qui reflètent le contenu du rapport que je lui avais présenté, me permettent de penser qu'elle y serait favorable.

En effet, avec son accord, j'ai protesté contre le fait que le Parlement n'était pas suffisamment informé, au moment où il délibérait sur la loi de finances, non seulement de la dette extérieure de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des engagements de ce dernier, puisque nombre de dettes sont contractées par des établissements et sociétés qui bénéficient de sa garantie.

Or, dans toute société, quand on présente le bilan — c'est la loi, et la commission des opérations de bourse, avec raison, y veille jalousement — il faut mentionner les engagements de la société. Dès lors, on ne voit pas pourquoi, à l'égard du Parlement, le Gouvernement n'agirait pas comme un conseil d'administration vis-à-vis des actionnaires. C'est l'exemple qu'il doit donner.

Par conséquent, compte tenu de l'appréciation portée par la commission des finances sur le rapport que je lui avais soumis et dont j'ai fait état à cette tribune, il me semble que si elle avait eu à connaître de cet amendement, elle aurait émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous avons déjà abordé ce sujet précédemment dans la discussion et M. Fosset a effectivement formulé plusieurs remarques. Je crois lui avoir fourni un certain nombre d'informations, mais j'ai aussitôt précisé que j'étais assez sceptique sur l'accueil qui leur serait réservé, car quand on a trouvé un cheval de bataille — et c'en est un — on n'y renonce pas aussi facilement. Quoi qu'il en soit, je tiens à répondre aux auteurs de cet amendement sur le fond.

Le Gouvernement — je crois l'avoir démontré tout à l'heure — est soucieux, contrairement à ce qui est dit, d'informer le Parlement sur l'endettement extérieur de la France. Je vais en faire à nouveau la démonstration et vous comprendrez ainsi pourquoi cet amendement me paraît peu souhaitable.

En premier lieu, monsieur le rapporteur spécial, il est déposé, à l'automne de chaque année, un tableau précis et détaillé qui contient déjà l'état de la dette extérieure. Figurent notamment dans ce tableau tous les emprunts qui bénéficient de la garantie de l'Etat. Par conséquent, celui-ci ne déroge pas à la règle qui est celle des sociétés que vous évoquiez à l'instant. Cette évaluation est faite par chaque grand organisme en distinguant la part des différentes devises à la date du 31 décembre précédent. Chacun peut s'y reporter.

En deuxième lieu, pour suivre de plus près l'évolution de l'endettement, le Gouvernement publie environ un mois et demi après la fin de chaque trimestre un communiqué sur la balance des paiements qui fait apparaître clairement la contrevaletur en francs des tirages nets sur les emprunts extérieurs qui ont été réalisés au cours du trimestre.

En troisième lieu, pour répondre notamment au désir exprimé par le Parlement, le Gouvernement a pris l'habitude de fournir une évaluation de la dette extérieure au 31 décembre et au 30 juin de chaque année. Ainsi, un communiqué publié fin juin a donné une première évaluation de notre endettement extérieur à moyen et à long terme au 31 décembre 1983, selon le compte utilisé traditionnellement.

De plus, au cours de la discussion de la présente loi de finances, M. Jacques Delors a évalué notre dette extérieure à 369 milliards de francs. Nos créances étant estimées, parallèlement, à 229 milliards de francs, notre endettement net s'élève à 140 milliards de francs, soit à peu près 35 p. 100 de nos réserves de change.

Moi-même je vous ai donné tout à l'heure quelques indications supplémentaires. J'ai précisé que la charge de cette dette, y compris l'amortissement, représentait environ 5 p. 100 de la balance des paiements. Dans ces conditions, il vous est aisé de récapituler l'évolution de cette dette qui — vous pouvez le constater — est tout à fait supportable.

Car c'est bien l'évolution de la dette qui était préoccupante, mesdames, messieurs les sénateurs. Il est évident que les choses suivaient un cours qui ne pouvait se poursuivre. Mais, aujourd'hui, notre balance des paiements présente un profil qui permet de ne plus avoir ces inquiétudes.

Je vous ai même rappelé, monsieur le rapporteur spécial, que certains pays d'Europe — je ne les ai pas nommés pour des raisons évidentes — avaient un taux d'endettement de 20 p. 100. Notre pays est loin de connaître cette situation catastrophique. Il faudra donc, dans ce domaine comme dans d'autres, que l'opposition finisse par se rendre à l'évidence que les choses ne vont pas aussi mal qu'elle a l'air parfois de le souhaiter.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai dit cet après-midi, citant une revue sérieuse, à savoir la *Revue d'économie politique*, que, pour la première fois depuis 1830 — j'y insiste — l'accroissement des revenus provenant des créances ne compensait plus, depuis 1982, les intérêts versés pour les engagements de la France.

Vous avez fait état des prêts que la France a consentis, ce à quoi je vous ai répondu que, pour les deux tiers environ, ils étaient consentis par force pour que nous puissions exporter nos produits à des pays dont il était peu probable qu'ils seraient solvables à échéance. La France, Dieu merci ! le sera. Par

conséquent, elle devra assumer la charge de ses remboursements, tandis qu'elle-même ne recevra pas ses propres remboursements.

En fait, je vous interroge sur un point précis : est-il exact, oui ou non, que pour la première fois depuis 1830, l'accroissement des revenus provenant des créances ne compense plus, depuis 1982, les intérêts versés pour les engagements de la France ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je suis très étonné de l'emphase qu'adopte M. le rapporteur spécial pour poser une question dont la réponse me paraît évidente.

Quand on a un endettement net, monsieur le rapporteur, il est évident que les intérêts que l'on perçoit sont inférieurs à ceux que l'on verse. Cela me paraît être une évidence que je qualifierai de primaire. Dès lors, que vous ayez eu besoin de vous référer à une revue et de présenter une référence historique ne fait qu'aggraver ma perplexité !

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. En ce qui concerne la référence historique, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas fait preuve d'emphase ; j'ai simplement voulu montrer que les gouvernements qui s'étaient succédé depuis 1830 — et vous avez dit tant de mal de certains d'entre eux ! — n'avaient jamais placé la France dans la situation où vous l'avez placée.

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras, contre l'amendement.

M. Michel Darras. Monsieur le président, ce soir nous voguons dans l'Histoire ! Pour ma part, soucieux d'éclairer ma lanterne, j'ai écouté avec attention l'avis du rapporteur spécial sur cet amendement, déposé par nos collègues du groupe de l'U.C.D.P., qui tend à ajouter à l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances l'obligation de la présentation d'un « tableau retraçant les créances détenues et les dettes contractées par l'Etat, ses établissements publics et les sociétés nationales à l'égard d'organismes étrangers de toute nature ou des Etats étrangers » ;

De telles créances, de telles dettes, ne sont pas apparues depuis deux ans, mais je tiens à rappeler — j'ai pris sous sa dictée — l'avis qu'a donné M. le rapporteur spécial : « Si la commission des finances avait eu à connaître de cet amendement, elle aurait émis un avis favorable. »

Je ne mets pas en doute la bonne foi et la sincérité de M. le rapporteur spécial, et je suis persuadé qu'en effet, la commission des finances, dans sa majorité, aurait émis un avis favorable à cet amendement, s'il avait été déposé un peu plus tôt. Mais la question naïve que je me pose à moi-même, le règlement ne me permettant de la poser qu'à moi-même, est la suivante : si la commission des finances du Sénat avait eu à connaître d'un tel amendement, voilà trois ans, quatre ans, cinq ans, ou même avant, aurait-elle émis un avis favorable ?

Personnellement, je ne le pense pas. En tout cas, elle n'a pas eu, à l'époque, à se préoccuper de ce problème car, à ma connaissance — voilà maintenant plus de dix-huit ans que je suis sénateur — jamais un tel amendement n'a été déposé.

Par conséquent, ne pouvant apporter une réponse positive à la question naïve que je me pose à moi-même, je voterai contre l'amendement.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Bien que M. Darras se soit posé la question à lui-même et non au rapporteur, je me permets de lui répondre.

Voilà trois ans, la commission des finances aurait été très satisfaite qu'un tel amendement fût déposé, car l'endettement extérieur de la France n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. Je rappelle que dans la loi de finances initiale de 1983, ne figuraient aucun crédit, aucune dotation pour le service des emprunts extérieurs de l'Etat, car ceux-ci étaient totalement « épongés » en 1981.

Ce n'est qu'en 1982 que nous avons vu réapparaître un endettement extérieur de l'Etat en raison de l'emprunt de 4 milliards de dollars 1982-1992 pour l'exercice duquel 2 600 millions de francs nous sont demandés au collectif de fin d'année.

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 239.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je m'étonne que cet amendement soulève une telle discussion.

M. le secrétaire d'Etat nous a dit que la situation de la France était bonne.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas dit cela !

M. Adolphe Chauvin. Nous souhaitons tout simplement qu'un tableau retraçant les créances détenues et les dettes contractées par l'Etat nous soit donné tous les ans. Je ne vois pas qu'il y ait là une quelconque injure à l'adresse de quelque gouvernement que ce soit.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, j'exprime le souhait que vous soyez toujours secrétaire d'Etat au budget dans un an et que vous veniez alors devant nous, car vous paraissiez avoir un très bel optimisme, que je souhaiterais pouvoir partager. En effet, nous n'avons vraiment intérêt ni les uns ni les autres à ce que la situation de la France se détériore.

Dans un journal du soir paru aujourd'hui...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Lequel ?

M. Adolphe Chauvin. ...qui, en général, ne vous est pas défavorable, nous pouvons lire que « les autres » — il s'agit des autres pays — « avancent un peu, la France stagne. Mécaniquement, les équilibres se rétablissent, d'autant plus vite que des mesures techniques comme le déstockage pétrolier ou l'accélération des factures des entreprises nationales ont permis de présenter un bilan honorable. Cependant, toute réjouissance serait dangereuse, ce redressement étant fragile.

« Comme le montrent clairement les documents, le rétablissement est bien lié à un coup de frein qui a entraîné un ralentissement des achats et une accélération des ventes. Ainsi, alors que, de septembre 1981 à mai 1983, les exportations enregistraient une croissance annuelle plus forte que les importations, ce fut l'inverse à partir de juin. Le résultat n'est pas négligeable ; mais sa consolidation interdit tout dérapage, d'autant qu'il faut rembourser la dette extérieure, intérêts et capital. »

Si nous demandons que cet article additionnel soit inséré dans le projet de loi de finances, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est tout simplement parce que nous estimons que l'état de la dette extérieure du pays devient inquiétant et qu'il est normal que la représentation nationale suive de très près cette affaire.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Chauvin, vous conviendrez, me semble-t-il, qu'il n'est jamais agréable de s'entendre prêter des propos que l'on n'a pas tenus. Je n'ai pas dit que j'étais euphorique, que la France allait bien. J'ai dit qu'elle n'allait pas aussi mal que certains voulaient bien le dire. Il existe là une nuance qui — j'en suis persuadé — ne vous aura pas échappé.

Qu'il y ait un endettement, personne ne le conteste. J'en avais indiqué la charge et mesuré le poids. Donc, je ne crois pas non plus avoir voulu effacer d'un coup de baguette magique les problèmes qui se posent.

Vous citez un article d'un journal dont vous dites qu'il ne nous est pas hostile. Je veux bien qu'il ne nous soit pas hostile, mais je trouve curieux qu'au cours des quinze derniers jours on m'ait fait plusieurs fois cette observation. En réalité, c'est un journal tout à fait pluraliste où beaucoup d'opinions s'expriment et c'est tout à son honneur. Cela tranche évidemment par rapport à d'autres organes qui, eux, sont moins nuancés...

M. André Fosset, rapporteur spécial. *L'Humanité*, par exemple !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ...et font une part moins belle à des opinions contrastées.

Mais vous conviendrez avec moi, monsieur Chauvin, qu'on n'obtient pas un équilibre pendant six mois par des artifices. On a fait allusion à la réduction des stocks pétroliers — c'est une mesure de bonne gestion — et à l'accélération des factures des entreprises nationales. Croyez-vous que ce soit simplement par ce genre d'artifice qu'on arrive à rétablir un équilibre sur lequel nous avons toujours été prudents ? En effet, j'ai le souvenir d'avoir entendu M. Jacques Delors dire que ce qui comptait, ce n'était pas le chiffre de tel ou tel mois, mais le fait de mesurer une tendance dans le temps. Encore fallait-il rester extrêmement vigilant, parce que, effectivement, rien n'était gagné.

Je ne relève pas entre les précautions de cet article et celles que prend le Gouvernement de contradiction.

Quant à mon bel optimisme, j'ignore s'il est beau ou pas. Je crois tout simplement, monsieur Chauvin, que ce pays a beaucoup plus de ressources qu'on ne le dit. S'il veut se mobiliser, il a tout à fait les moyens de faire face à la situation. C'est d'ailleurs ce qu'il est en train de démontrer.

M. Adolphe Chauvin. Rétablissez la confiance !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous dites : « rétablissez la confiance ». C'est un dialogue de sourds ; veuillez m'excuser de vous le dire. Je ne fais pas allusion à votre personne, mais à la nature du dialogue. En effet, dans ce pays s'expriment des opinions diverses et l'on ne peut avoir la confiance de tout le monde en même temps, même si chacun a souhaité arriver à cette forme idéale de gouvernement.

Je me souviens que M. Fourcade m'a reproché ici de ne pas avoir la confiance d'une certaine fraction des Français, mais, quelques instants plus tard, il déplorait que les gouvernements précédents n'aient pas eu la confiance du monde du travail. Je me souviens de lui avoir répondu : à chacun sa confiance. Je crois que ce gouvernement, pas plus que d'autres, n'est dépourvu, dans ce pays, d'un capital de confiance. Il est possible qu'il ne concerne pas les mêmes acteurs, encore qu'à mon sens l'action qu'il mène pourrait être la base d'un consensus, en tout cas, sur ce qu'il faut faire pour gagner des marchés extérieurs, ce que nous sommes en train de faire.

Je me souviens aussi que M. Delors n'a fait mystère ni au Sénat, ni à l'Assemblée nationale — le Premier ministre non plus d'ailleurs — de ce que les mesures du 25 mars avaient eu pour effet de ralentir la consommation intérieure, que c'était un des objectifs et que, dans ces conditions, bien entendu, les entreprises ont cherché sur les marchés extérieurs à compenser ce ralentissement.

C'est une explication tout à fait partielle ; il en est d'autres, heureusement ; leurs performances, l'amélioration de la productivité, etc.

Je ne vois pas ce qu'il y a de désespérant dans cette évolution. Si je suis relativement optimiste, c'est parce que je crois que ce pays est en train de faire une démonstration.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 239.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour explication de vote.

M. Pierre Gamboa. Nous sommes de ceux qui, dans la majorité, pensent que nous ne devons pas récuser les problèmes de l'endettement de notre pays. Le phénomène qui est en train de se développer est d'autant plus préoccupant qu'il intervient dans une période de stagnation du développement industriel de notre pays, voire de régression dans certains secteurs.

Alors, à qui la faute ? Jamais, depuis des décennies, un gouvernement n'a fait autant d'efforts pour l'investissement industriel. Je rappelle ici l'exonération de la taxe professionnelle : 5 milliards de francs en 1982, 6 milliards de francs en 1983. Après un examen minutieux, nous constatons que toutes les aides accordées à nos industries se chiffrent à 48 milliards de francs. Qu'ont fait les grands industriels de ces sommes formidables qui permettaient le développement industriel de notre pays ? Il les ont placées dans les patrimoines ; ils ont spéculé ; ils ont envoyé des capitaux à l'étranger.

Par conséquent, messieurs de la majorité sénatoriale, vous ne pouvez pas faire une telle critique à l'égard d'une dette que nous considérons comme préoccupante...

M. Adolphe Chauvin. Quand même !

M. Pierre Gamboa. Monsieur Chauvin, j'ai écouté attentivement votre propos. Vous avez fait référence au phénomène de relance économique aux Etats-Unis. Tous les experts internationaux sont particulièrement prudents sur cette relance, qui a un caractère malthusien, qui est dû à la spéculation sur le dollar et qui n'a, pour l'instant, aucune influence directe sur les grandes industries du premier pays capitaliste du monde. Par conséquent, il faut être prudent à cet égard.

Lorsque nous parlons de rigueur, il s'agit de la rigueur qui doit aujourd'hui conduire à ce que ces sommes importantes, dégagées pour nos industries servent réellement au développement de l'emploi, au développement industriel et à la progression de la richesse nationale.

C'est la raison pour laquelle cette bataille pour la rigueur ne sera pas la bataille menée derrière un rideau de fumée. Même si ces problèmes sont préoccupants, il n'altéreront pas notre volonté de gagner, sur la base de la rigueur, la bataille de l'emploi et du développement industriel de notre pays. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

Mme Monique Midy. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 239, que la commission des finances déclare ne pas avoir examiné, l'avis favorable exprimé par le rapporteur n'ayant qu'un caractère personnel. Quant au Gouvernement, il lui est défavorable.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé sera donc inséré dans le projet de loi, avant l'article 106.

Le débat sur cet amendement étant achevé, je me permets d'attirer l'attention de la commission des finances, ainsi que je l'ai fait d'ailleurs l'an dernier en pareille circonstance, sur la situation où elle nous a placés.

Le Sénat a décidé la constitution d'une commission d'enquête sur la dette extérieure de la France, et le Sénat n'a plus qu'à désigner les membres de cette commission ; la conférence des présidents a aujourd'hui même évoqué la question. Cet amendement va donc dans le droit-fil de cette première décision, puisqu'il vise simplement à faire en sorte qu'il n'y ait plus besoin de créer de commission d'enquête en pareille occurrence, la loi organique obligeant le Gouvernement à fournir ces documents.

Si le Gouvernement l'avait voulu, monsieur le rapporteur de la commission des finances, cet amendement aurait été déclaré irrecevable, car je rappelle au Gouvernement, qui a bien fait de l'oublier, que l'article 49, alinéa 5, du règlement dispose :

« Le Sénat ne délibère sur aucun amendement s'il n'est soutenu lors de la discussion, non plus que sur les amendements qui n'ont pas été soumis à la commission avant l'ouverture du débat lorsque le Gouvernement s'oppose à leur examen. »

J'ajoute que cette disposition résulte aussi de l'article 44 de la Constitution, qui dispose qu'« après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission ».

Dès lors, que la commission des finances veuille bien, puisque c'est elle qui nous fixe une heure limite de dépôt pour les amendements — la veille du débat, à dix-sept heures — qu'elle veuille bien prendre ses dispositions pour les examiner. Car voilà un amendement qui répondait sans aucun doute au vœu du Sénat, qui est d'ailleurs voté, mais que, si le Gouvernement avait voulu invoquer la Constitution et le règlement, aurait pu être déclaré irrecevable.

Monsieur le rapporteur, vous ne pouvez pas demander à nos collègues de déposer des amendements avant une heure précise la veille et, ensuite, venir dire ici que la commission n'en a pas eu connaissance.

Telle est l'observation que je voulais faire. Je sais très bien que la commission des finances est débordée et je fais la part de toutes choses. Mais, l'an dernier, nous avons connu exactement la même situation à propos d'un autre amendement qui, de toute évidence, répondait au vœu du Sénat et qui, heureusement, comme cette fois-ci, a pu être adopté, mais qui aurait pu aussi ne pas être mis aux voix.

Je ne fais donc que répéter ce que je me suis permis de dire l'an dernier à la commission des finances.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je ne suis pas qualifié pour répondre en qualité de responsable de la convocation de la commission des finances.

M. le président. Mon propos ne comportait aucune accusation.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je ferai simplement observer que la commission des finances est constamment au banc ; c'est la seule raison pour laquelle elle n'a pu examiner cet amendement.

Je remercie le Gouvernement de n'avoir pas soulevé l'exception d'irrecevabilité, mais il faut reconnaître que nous travaillons dans des conditions si difficiles qu'il n'était pas aisé de respecter strictement les délais d'examen des amendements. Cependant, je vous ai dit quel aurait été, à mon avis, le sentiment de la commission des finances sur cet amendement.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, vous avez rappelé une disposition constitutionnelle que le Gouvernement n'ignore pas,...

M. le président. Je n'ai jamais dit que vous l'ignoriez !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... qu'en général il n'utilise pas par courtoisie et qui, à ma connaissance, depuis le début de la V^e République, n'a été invoquée que trois fois.

M. le président. C'est très possible, mais elle pourrait l'être d'autres fois. C'est pourquoi je voulais mettre en garde la commission.

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Je n'appellerai pas cela un rappel au règlement, puisque vous me donnez la parole, monsieur le président...

M. le président. C'est quand même pour cela que je vous la donne.

M. Michel Darras. Je voulais vous questionner sur le règlement. Cette fois, ma question est vraiment naïve, car je n'ai pas eu le temps d'en explorer les dispositions.

Cet amendement modifie bien une ordonnance portant loi organique ?

M. le président. Oui.

M. Michel Darras. Quand il s'agit de lois organiques, des délais supplémentaires ne sont-ils pas nécessaires ? Autrement dit, l'exception que vous venez d'évoquer n'aurait-elle pas pu se doubler d'une autre exception plus grave quant aux délais ?

Ma question est réellement naïve, car je ne suis pas sûr d'avoir raison.

M. le président. Il ne m'appartient pas de vous répondre, monsieur Darras. C'est à vous de savoir si vous entendez consulter des organes qui se situent hors de cet hémicycle.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Monsieur le président, je réponds tout de suite à M. Darras. Il s'agit d'un article d'une loi de finances et non d'un article d'une loi organique. On trouve d'ailleurs de multiples dispositions de ce genre et nous verrons tout à l'heure que le Gouvernement nous propose un article 106, dont l'objet est semblable à celui de l'amendement qui vient d'être adopté.

M. le président. Je crois, monsieur le rapporteur, qu'il ne faut pas s'engager sur cette voie. Il vaut mieux laisser chacun aux initiatives qu'il croira devoir prendre. Cela dit, il est hors de doute que votre amendement tend à modifier une loi organique par une loi ordinaire. Je n'en dirai pas plus.

Economie, finances et budget.

Article 106.

M. le président. « Art. 106. — La somme des redevances prévues aux articles 11 et 26 de la loi n° 82-155 du 11 février 1982 est fixée, pour 1984, à 1 100 millions de francs.

« La redevance est calculée et recouvrée, pour chaque société concernée, dans les conditions définies à l'article 82 de la loi de finances pour 1983 (n° 82-1126 du 29 décembre 1982) ; elle est versée avant le 15 juillet 1984. » — (Adopté.)

Article 107.

M. le président. « Art. 107. — L'article 41 de la loi de finances pour 1962 (n° 61-1396 du 21 décembre 1961) est complété par les dispositions suivantes :

« Pour les associations ayant reçu une subvention supérieure à 1 million de francs, il doit être précisé la part de l'Etat et éventuellement des établissements publics de l'Etat dans les ressources de l'organisme. »

Par amendement n° 272, M. Fosset, au nom de la commission, propose, dans le texte présenté par cet article pour compléter l'article 41 de la loi de finances pour 1962, de remplacer : « 1 million de francs », par : « 500 000 francs ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Le Gouvernement nous propose de compléter l'article 41 de la loi de finances du 21 décembre 1961 portant loi de finances pour 1962 par une disposition tendant à obtenir pour les associations ou fondations ayant reçu une subvention supérieure à 1 million de francs un certain nombre de renseignements.

Le Gouvernement rappelle que cette décision a été prise à la suite des observations formulées par la Cour des comptes dans des rapports annuels, notamment celui de 1982 qui suggère que devrait être donnée, pour les associations qui reçoivent une subvention de 100 000 francs — et non pas de 1 million de francs — toute une série de renseignements relatifs à la composition du conseil d'administration, aux subventions reçues non seulement de l'Etat et des établissements publics, mais aussi des collectivités locales, à l'emploi de ces subventions, au déroulement des assemblées générales.

Il est vrai que l'ensemble de ces renseignements serait peut-être un peu lourd à communiquer, et le seuil de 100 000 francs est peut-être un peu bas pour la communication de ces renseignements complémentaires.

Votre commission des finances pense, néanmoins, que le seuil choisi par le Gouvernement de 1 million de francs est tout de même un peu trop élevé car peu d'associations reçoivent des subventions supérieures à 1 million de francs.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances, sans changer le texte de l'article, propose simplement que le seuil soit ramené à 500 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je suis partagé entre les motivations du rapporteur et les contraintes techniques ; le « jaune » qui existe déjà et ne répertorie que les associations bénéficiant d'une subvention de 1 million de francs compte déjà 360 pages !

M. André Fosset, rapporteur spécial. Puis-je vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Le « jaune » qui est produit tous les deux ans, en application de la loi de finances de 1962, donne la liste de toutes les associations qui reçoivent des subventions.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Département par département.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Exactement.

Il est évident qu'on ne peut pas exiger que ce document fournisse l'ensemble des renseignements qu'a suggéré la Cour des comptes. Nous sommes d'accord sur ce point.

Cependant, la Cour des comptes a demandé que des renseignements complémentaires très nombreux soient donnés pour toutes les associations qui recevaient une subvention supérieure à 100 000 francs.

Le Gouvernement propose de réduire le nombre de renseignements concernant ces associations — nous comprenons, en effet, qu'il ne faut pas trop en demander — mais il souhaite que le seuil des subventions pour les associations concernées soit fixé à 1 million de francs alors que nous demandons qu'il soit fixé à 500 000 francs.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Nous sommes tout à fait sur la même longueur d'onde même si le débat semblait mal parti.

Le Gouvernement propose le seuil de 1 million de francs, car sinon un grand nombre d'associations seraient concernées, ce qui impliquerait un travail considérable. Vous voulez abaisser le seuil à 500 000 francs, ce qui signifie que ce travail sera à peu près multiplié par deux.

Je ne suis pas opposé à la communication de ces informations et je pense même qu'elles seraient utiles. Dans ces conditions, je laisse au Sénat le soin d'apprécier. Il sait que cette mesure est souhaitable ; il sait aussi que, pour l'administration, ce sera une lourde charge parce que, recenser ces renseignements et les éditer ne sera pas chose facile.

Le Gouvernement n'a cependant pas d'objection de principe à formuler.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 272, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 107, ainsi modifié.

(L'article 107 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions relatives aux charges communes.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi de finances rectificative pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale, dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan n° 88, 1983-84), dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan n° 88, 1983-84), dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Béranger un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'assiette de certaines cotisations de sécurité sociale.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 111 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Chérioux un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 112 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Fourcade un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 113 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Bastié un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi ratifiant et modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif (urgence déclarée).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 114 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Jung un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités et autorités territoriales.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 115 et distribué.

J'ai reçu de Mme Cécile Goldet un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification du code du travail et relatif au congé parental d'éducation et au travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 116 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond Poirier un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'indemnisation d'infirmités contractées dans certains lieux de captivité ou d'internement.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 117 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Huriet un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, instituant pour les salariés un congé pour la création d'entreprise et un congé sabbatique.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 118 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Longequeue un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la République française au protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (protocole II), adopté à Genève le 8 juin 1977.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 119 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 9 décembre 1983, à neuf heures quarante-cinq, à seize heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 61 et 62 (1983-1984).]

— M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Economie, finances et budget :

II. — Services financiers et consommation :

M. Michel Manet, rapporteur spécial (rapport n° 62, annexes n° 10 et 11) ;

Mme Monique Midy, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 64, tome VIII).

Comptes spéciaux du Trésor (art. 48 à 61) :

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial (rapport n° 62, annexe n° 46).

Budget annexe des monnaies et médailles :

M. Michel Dreyfus-Schmidt, rapporteur spécial (rapport n° 62, annexe n° 40).

Budget annexe de l'Imprimerie nationale :

M. Pierre Gamboa, rapporteur spécial (rapport n° 62, annexe n° 37).

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits (début).

Aucun amendement aux articles de la deuxième partie n'est plus recevable.

Scrutin public à la tribune.

En application de l'article 60 bis, troisième alinéa, du règlement, le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1984 aura lieu, de droit, par scrutin public à la tribune, à la fin de la séance du samedi 10 décembre 1983.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 9 décembre 1983, à zéro heure dix.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.*

Nomination de rapporteurs.**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES**

M. Adrien Gouteyron a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 88 (1983-1984) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan), dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Bernard Barbier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 88 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan).

M. Auguste Chupin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 93 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au prix de l'eau en 1984.

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES**

M. Michel Crucis a été nommé rapporteur du projet de loi n° 89 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention relative à l'adhésion du royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la Convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

M. Michel Crucis, a été nommé rapporteur du projet de loi n° 90 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention relative à l'adhésion de la République hellénique à la convention concernant la compétence et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

M. Michel Crucis a été nommé rapporteur du projet de loi n° 91 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur le transfèrement des condamnés détenus.

M. Jacques Chaumont a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 109 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, de finances rectificative pour 1983, dont la commission des finances est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Jean Béranger a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 88 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (Travail et emploi), dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

M. Jean Madelain a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 88 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (Formation professionnelle), dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

M. Jean Béranger a été nommé rapporteur du projet de loi n° 98 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'assiette de certaines cotisations de sécurité sociale.

**COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION**

M. Joseph Raybaud a été nommé rapporteur du projet de loi n° 95 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, et portant modification de dispositions relatives aux relations financières et au transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités locales.

M. Georges Lombard a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 88 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, définissant les moyens d'exécution du IX^e Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan), dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU
SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

M. Paul Girod a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 95 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales, dont la commission des finances est saisie au fond.

Organismes extraparlimentaires.

Dans sa séance du 8 décembre 1983, le Sénat a nommé :

M. Alain Pluchet membre du comité consultatif du fonds national des abattoirs (décret n° 80-917 du 20 novembre 1980) ;

M. Raymond Brun membre du conseil supérieur de la forêt et des produits forestiers (décret n° 78-1234 du 26 décembre 1978).

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du 8 décembre 1983.**

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — **Vendredi 9 décembre 1983**, à neuf heures quarante-cinq, à seize heures et le soir, **samedi 10 décembre 1983**, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et éventuellement le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Suite du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale (n° 61, 1983-1984) :

Economie, finances et budget (*suite et fin*).

II. — Services financiers et consommation :

Comptes spéciaux du Trésor (art. 48 à 61) ;

Monnaies et médailles ;

Imprimerie nationale ;

Examen des articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits ;

Éventuellement, deuxième délibération ;

Explication de vote ;

Scrutin public à la tribune de droit.

En outre, le samedi 10 décembre 1983, à partir de quinze heures, se déroulera, dans la salle des conférences, le scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

En application de l'article 85, alinéa 3, du règlement, les candidatures doivent faire l'objet d'une déclaration à la présidence (service de la séance), avant le vendredi 9 décembre 1983, à quinze heures.

Les juges titulaires précédemment élus et les juges suppléants nouvellement élus seront appelés, aussitôt après le scrutin, à prêter le serment prévu par la loi organique.

B. — **Lundi 12 décembre 1983**, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi ratifiant et modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif (urgence déclarée) (n° 83, 1983-1984) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification du code du travail et relatif au congé parental d'éducation et au travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant (n° 76, 1983-1984) ;

4° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code rural relatives aux caisses de mutualité sociale agricole (n° 69, 1983-1984) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'indemnisation d'infirmités contractées dans certains lieux de captivité ou d'internement (n° 72, 1983-1984).

C. — **Mardi 13 décembre 1983**, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (n° 71, 1983-1984) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (n° 7, 1983-1984).

D. — **Mercredi 14 décembre 1983**, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux mesures pouvant être prises en cas d'atteinte aux intérêts maritimes et commerciaux de la France (n° 75, 1983-1984) ;

2° Projet de loi modifiant la loi du 16 avril 1897 concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine (n° 3, 1983-1984) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, instituant pour les salariés un congé pour la création d'entreprise et un congé sabbatique (n° 74, 1983-1984) ;

4° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (n° 7, 1983-1984).

En outre, sera prononcé à quinze heures l'éloge funèbre de M. Stanley Campbell.

E. — **Jeudi 15 décembre 1983** :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire.

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quatorze heures trente et le soir :

2° Questions au Gouvernement.

Ordre du jour prioritaire.

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions législatives ayant modifié le code pénal et le code de procédure pénale et modifiant la loi n° 83-520 du 27 juin 1983 (n° 73, 1983-1984) ;

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

F. — **Vendredi 16 décembre 1983** :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire.

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1984 (n° 1840, A.N.) ;

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public (n° 94, 1983-1984) ;

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 14 décembre 1983, à dix-sept heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (n° 79, 1983-1984) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention portant création de l'organisation européenne de télécommunications par satellite Eutelsat (ensemble deux annexes) et de l'accord d'exploitation relatif à l'organisation européenne de télécommunications par satellite Eutelsat (ensemble deux annexes) (n° 78, 1983-1984) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion au protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ouvert à la signature à New-York le 19 décembre 1966 (n° 77, 1983-1984) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur le transfèrement des condamnés détenus (n° 91, 1983-1984) ;

7° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention relative à l'adhésion du Royaume de Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (n° 89, 1983-1984) ;

8° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention relative à l'adhésion de la République hellénique à la convention concernant la compétence et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (n° 90, 1983-1984) ;

9° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion de la République française au protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (protocole II), adopté à Genève le 8 juin 1977 (n° 80, 1983-1984) ;

10° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement fédéral d'Autriche relative au régime fiscal des véhicules routiers utilisés pour le transport international (n° 1773, A.N.) ;

11° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au prix de l'eau en 1984 (n° 93, 1983-1984) ;

A quinze heures et le soir :

12° Question orale, avec débat, n° 91 de M. Jean-Pierre Fourcade à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé des P.T.T., sur la grève des centres de tri postal ;

13° Douze questions orales sans débat :

N° 436 de M. Daniel Millaud à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Remboursement des frais médicaux des assurés sociaux séjournant dans les territoires d'outre-mer) ;

N° 443 de M. Charles Lederman à M. le ministre de la justice (Mesures prises ou envisagées par le Gouvernement contre les responsables de crimes et de campagnes racistes) ;

N° 397 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche (Dégradation de la situation dans le secteur du textile et de l'habillement) ;

N° 445 de M. René Martin à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche (Restructuration de l'usine Rhône-Poulenc-films de Mantes-la-Ville) ;

N° 413 de M. Christian Poncelet à M. le ministre de la défense (Situation des soldats engagés au Tchad et au Liban) ;

N° 441 de M. Robert Pontillon à M. le Premier ministre (Non-éligibilité au crédit de certains matériels militaires destinés à l'exportation) ;

N° 391 de M. Roger Lise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Difficultés pour les originaires des D.O.M. de trouver un logement locatif) ;

N° 435 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Relance de la construction et sauvegarde des entreprises artisanales du bâtiment) ;

N° 442 de M. Charles Lederman à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Position du Gouvernement sur certaines déclarations du conseil national du patronat français) ;

N° 369 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'éducation nationale (Qualité des manuels scolaires) ;

N° 382 de M. Adrien Gouteyron à M. le ministre de l'éducation nationale (Utilisation des médias pour la formation des maîtres) ;

N° 432 de M. Paul d'Ornano à M. le ministre de l'éducation nationale (Enseignement de l'histoire dans les lycées et collèges).

Ordre du jour prioritaire.

14° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

15° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, nouvelle lecture du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n° 1800, A.N.) ;

16° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier (n° 96, 1983-1984).

G. — **Samedi 17 décembre 1983**, à neuf heures trente et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire.

Suite de l'ordre du jour de la veille.

H. — Lundi 19 décembre 1983 :*Ordre du jour prioritaire.*

A dix heures :

1° Projet de loi de finances rectificative pour 1983, adopté par l'Assemblée nationale (n° 109, 1983-1984) ;

A quinze heures et le soir :

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1984 ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales (n° 95, 1983-1984) ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ;

5° Projet de loi relatif à la situation des candidats admis au concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers organisé dans le département de l'Essonne les 14 octobre et 18 novembre 1976 (n° 20, 1983-1984) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'assiette de certaines cotisations de sécurité sociale (n° 98, 1983-1984) ;

7° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (urgence déclarée) (n° 1825, A. N.).

I. — Mardi 20 décembre 1983 :*Ordre du jour prioritaire.*

A neuf heures trente :

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises (n° 97, 1983-1984) ;

A seize heures :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du IX° Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de plan) (n° 88, 1983-1984) ;

Eventuellement, à dix-huit heures trente :

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant modification du code du travail et relatif au congé parental d'éducation et au travail à mi-temps des parents d'un jeune enfant ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi instituant pour les salariés un congé pour la création d'entreprise et un congé sabbatique ;

5° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public ;

Le soir :

6° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du IX° Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983, 1984).

J. — Mercredi 21 décembre 1983, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire.

1° Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures relatives au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi et à la garantie des créances des salariés (urgence déclarée) (n° 1845, A. N.) ;

2° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, définissant les moyens d'exécution du IX° Plan de développement économique, social et culturel (deuxième loi de Plan) (n° 88, 1983-1984) ;

En outre, à dix-huit heures, pourront être appelées diverses nouvelles lectures et navettes.

La conférence des présidents a fixé un délai limite pour le dépôt des amendements, expirant, dans chaque cas, la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures, pour tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de la session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique.

ANNEXE**I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 16 décembre 1983.**

436. — M. Daniel Millaud demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement est décidé à régler le problème posé par l'absence de tout remboursement de leurs frais médicaux aux assujettis de la sécurité sociale séjournant dans les territoires d'outre-mer, et plus particulièrement en Polynésie française. Cette situation est d'autant plus choquante dans la mesure où il est de notoriété publique que des compagnies d'assurances ou des mutuelles de métropole interviennent et compensent en partie la carence de la sécurité sociale dans ce territoire.

443. — Devant les crimes racistes qui apparaissent comme la conséquence d'une campagne menée par la droite et l'extrême droite, particulièrement depuis les dernières élections municipales, M. Charles Lederman attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la gravité de la situation. La menace que font peser les responsables de cette campagne haineuse sur la démocratie, les libertés, la vie de celles et de ceux qu'elle prend pour cibles impose que soient prises sans délai des mesures marquant la détermination du Gouvernement à ne pas tolérer cette dangereuse escalade et à extirper le racisme du pays qui donna naissance à la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître : quelles mesures le Gouvernement a prises ou compte prendre pour que soient recherchés et poursuivis tous ceux qui se sont rendus coupables de ces crimes et tous ceux qui animent les campagnes racistes ; quelles mesures le Gouvernement a prises ou compte prendre pour, qu'en liaison avec Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés, soit entreprise une campagne publique d'information portant notamment sur la loi du 1^{er} juillet 1972 qui institue des sanctions pénales frappant ceux qui véhiculent ou font l'apologie du racisme.

397. — M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la nouvelle dégradation de la situation dans le secteur du textile et de l'habillement. La politique de relance économique par le soutien de la consommation conduite par le Gouvernement depuis mai 1981 s'est révélée inadaptée pour soutenir l'activité industrielle en France, et particulièrement pour soutenir l'activité dans le secteur du textile et de l'habillement. La situation de l'industrie cotonnière est exemplaire à cet égard puisque, face à une progression totale de 10 p. 100 de la consommation finale ces deux dernières années, la production a perdu 7 p. 100 dans le même temps par rapport à 1980. Si la politique de relance par la consommation n'a pas permis d'améliorer la production, c'est qu'elle a principalement profité aux produits textiles importés. Le déficit commercial en a été fortement aggravé : la balance totale textile-habillement est ainsi passée de moins de 4,2 milliards de francs en 1981 à 7,6 milliards de francs en 1982. Ces mauvais résultats ont des répercussions directes sur l'emploi, et particulièrement dans les Vosges où 2 000 emplois sont menacés par le troisième « plan social » en cours d'élaboration chez Boussac-Saint Frères, notamment parce que certaines décisions qui auraient dû être prises ont été différées jusqu'à présent pour des motifs électoraux. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle politique il entend conduire à l'égard de l'industrie du textile et de l'habillement afin que soit préservée et développée la compétitivité des entreprises de ce secteur qui, seule, pourra permettre de sauvegarder l'emploi.

445. — M. René Martin demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de lui faire connaître la position du Gouvernement sur la restructuration en cours de l'usine Rhône-Poulenc Films (ex-Cellophane) à Mantes-la-Ville, dont la conséquence va être la disparition du marché français de l'emballage souple. Il lui demande de préciser sa position sur la vente au groupe anglais B.C.L. de la partie fabrication pryphe (alors que Rhône-Poulenc Films est une entreprise nationalisée) et celle de la D.A.T.A.R. sur l'installation d'une entreprise sur une partie désaffectée du site. Il lui rappelle que cette entreprise a déjà perdu 600 emplois et qu'il n'est pas tolérable, dans cette vallée de la Seine lourdement frappée par le chômage, de voir disparaître les 900 emplois restants.

413. — M. Christian Poncelet expose à M. le ministre de la défense que compte tenu d'une part de l'importance des effectifs militaires stationnés au Liban et au Tchad et d'autre part de la nécessité d'organiser une rotation pour ces troupes vivant dans une tension nerveuse extrême à laquelle s'ajoutent

les contraintes d'un climat très rude, le commandement militaire a décidé l'envoi de soldats du contingent sur la base du volontariat. Il lui rappelle que lors de la guerre d'Algérie, les soldats du contingent ne participaient, officiellement, qu'à de simples opérations de police ou de pacification; ceux-ci ne se voient, en conséquence, attribuer le titre d'ancien combattant qu'après de longues et multiples revendications. Il lui demande donc d'une part la nature des opérations auxquelles participent les soldats engagés au Tchad et au Liban et d'autre part si les soldats envoyés dans ces deux régions auront droit au titre d'ancien combattant.

441. — M. Robert Pontillon attire l'attention de M. le Premier ministre sur le problème posé par la non-éligibilité au crédit de certains matériels militaires destinés à l'exportation. Les missiles considérés comme des munitions sont en effet exclus du bénéfice des procédures de crédit à l'exportation, ce qui ne semble pas devoir se justifier, eu égard à l'évolution technologique de ce type d'armement. D'une part, il ne paraît pas suffisant de qualifier comme bien consommable au premier emploi une arme dont la fonction dissuasive constitue une particularité non négligeable; d'autre part, le coût unitaire élevé des missiles de haute technologie a déjà conduit à des dérogations à la règle de non-éligibilité au crédit de ces armes.

Devant la dégradation de la situation financière de nombre de nos clients et la concurrence accrue que nos firmes rencontrent sur les marchés internationaux, une révision fondamentale de nos positions en matière de crédit sur les armements doit être opérée afin de corriger l'évolution négative de nos exportations. En conséquence, il lui demande que soit réexaminée la situation actuelle des matériels militaires en matière de crédit à l'exportation et que soit évité tout handicap injustifié pour notre industrie. De 1979 à 1982 les exportations d'armements sont passées de 4,8 p. 100 des exportations globales de notre pays à moins de 4,6 p. 100, le montant des exportations d'armement, en francs constants, étant redescendu en 1982 au niveau atteint en 1980. Cette baisse des exportations est particulièrement sensible pour le matériel aérien (14,8 milliards de francs en 1982) puisque les opérations ont chuté de 8 p. 100 de 1980 à 1982. Les difficultés de trésorerie de certains clients et la concurrence plus grande que nos firmes rencontrent sur les marchés internationaux sont parmi les causes principales de cette dégradation. La majoration à laquelle sont soumis les taux de crédit à l'exportation des matériels militaires ne paraît plus fondée et pourrait être supprimée. L'éligibilité au crédit de l'ensemble des missiles de technologie avancée et d'un coût unitaire significatif devrait être reconnue comme principe, au moins pour les missiles autopropulsés dont la technicité et le prix contribuent efficacement à la relance de nos industries que le législateur a inscrite dans la dernière loi de programmation militaire et qui constitue un des objectifs du IX^e Plan.

391. — M. Roger Lise appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les difficultés croissantes que rencontrent les originaires des départements d'outre-mer pour trouver un logement en location dans le privé, aussi bien que des logements sociaux. Il semble qu'à la limite, il existe une réelle discrimination, aussi il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour apporter une amélioration à cette situation qui devient inquiétante.

435. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la crise qui affecte un très grand nombre d'entreprises artisanales du bâtiment tant en ce qui concerne les activités de constructions neuves que celles de réhabilitation et d'entretien. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour relancer la construction afin de sauvegarder l'existence des entreprises artisanales du bâtiment et y maintenir, voire y développer le niveau de l'emploi.

442. — M. Charles Lederman attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les récentes déclarations du Conseil national du patronat français. Celui-ci, dans une lettre adressée aux chefs d'entreprise, recommande, notamment, de ne pas procéder, pour 1983, au rattrapage des salaires sur une inflation dont les données chiffrées actuellement disponibles amènent à penser qu'elle sera supérieure au seuil des 8 p. 100 fixé comme objectif par le Gouvernement. De plus, le C.N.P.F. demande aux pouvoirs publics de « renoncer à une politique de revalorisation du S.M.I.C. ». Cette déclaration s'inscrit donc dans une campagne systématique d'opposition à la politique de justice sociale que le Gouvernement a réaffirmée être l'un de ses objectifs prioritaires. Il lui demande donc : de lui faire connaître l'avis du Gouvernement sur cette déclaration; de lui dire quelles mesures il compte prendre pour que le dépassement par l'inflation du seuil des 8 p. 100 ne se traduise pas pour les travailleurs par une perte du pouvoir d'achat; de lui faire savoir s'il estime que les entreprises natio-

nalisées, qui continuent de fournir par leurs cotisations au C.N.P.F. les moyens financiers pour que celui-ci puisse s'opposer au progrès économique et social, se croiront obligées d'obéir aux injonctions des dirigeants du patronat.

369. — M. Adrien Gouteyron rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que l'objectivité et la rigueur scientifique des manuels scolaires est parfois mise en doute. Il pourrait lui citer des manuels qui offensent, c'est indiscutable, l'une et l'autre. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour que soit garanti le respect des sciences et la liberté de jugement des élèves et des étudiants.

382. — M. Adrien Gouteyron expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'on n'a plus à souligner l'importance des médias dans notre société, ni l'insuffisant usage qui en est fait dans la formation des jeunes et des adultes. Aussi lui demande-t-il s'il n'envisage pas de prendre à cet égard des initiatives qui s'imposent en ce qui concerne, en particulier, la formation des maîtres.

432. — M. Paul d'Ornano rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le Président de la République a récemment manifesté sa réprobation au sujet de l'enseignement de l'histoire dans les lycées et collèges. Il lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il entend prendre afin de modifier l'enseignement de l'histoire selon les vœux du Président de la République.

II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 16 décembre 1983.

91. — M. Jean-Pierre Fourcade, très inquiet du prolongement de la grève des centres de tri postal, demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T. : 1° quels problèmes d'organisation du travail et de conditions d'emploi des personnels sont à la base de cette grève, quelles organisations syndicales sont responsables de la poursuite de la grève; 2° compte tenu des conséquences catastrophiques de cette grève sur l'activité de toutes les entreprises et notamment de celles qui pratiquent la vente par correspondance, l'enseignement à distance ou la formation sur dossiers, quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour leur permettre de rester en vie. Est-il notamment prévu de leur accorder des délais de paiement et des prêts bonifiés pour leur permettre de faire face à leurs engagements.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 8 décembre 1983.

SCRUTIN (N° 23)

Sur l'amendement n° 180 présenté par la commission des finances, tendant à insérer après l'article 105 bis un intitulé et un article additionnels au projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	158
Pour	222
Contre	93

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Georges Berchet.	Louis Boyer (Loiret).
François Abadie.	Guy Besse.	Jacques Braconnier.
Michel d'Aillères.	André Bettencourt.	Pierre Brantus.
Paul Alduy.	Jean-Pierre Blanc.	Louis Brives.
Michel Alloncle.	Maurice Blin.	Raymond Brun.
Jean Amelin.	André Bohl.	Guy Cabanel.
Hubert d'Andigné.	Roger Boileau.	Louis Caiveau.
Jean Arthuis.	Stéphane Bonduel.	Michel Caldaguès.
Alphonse Arzel.	Edouard Bonnefous.	Jean-Pierre
René Ballayer.	Christian Bonnet.	Cantegrit.
Bernard Barbier.	Charles Bosson.	Pierre Carous.
Jean-Paul Bataille.	Jean-Marie Bouloux.	Marc Castex.
Charles Beaupetit.	Amédée Bouquerel.	Jean Cauchon.
Marc Bécam.	Yvon Bourges.	Auguste Cazalet.
Henri Belcour.	Raymond Bourguine.	Pierre Ceccaldi-
Paul Bénard.	Philippe	Pavard.
Jean Bénard.	de Bourgoing.	Jean Chamant.
Mousseaux.	Raymond Bouvier.	Jean-Paul
Jean Béranger.	Jean Boyer (Isère).	Chambriard.

Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri
de Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours
Desacres.
Emile Didier.
André Diligent.
Franz Duboscq.
Michel Durafour.
Yves Durand
(Vendée).
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Maurice Faure (Lot).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-
Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.

Roger Husson.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
André Jouany.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian
de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
France Léchenault.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Paul Masson.
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Moinet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy
de Montalembert.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.

Ont voté contre :

MM.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumeat.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude
Beaudéau.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delélis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Jacques Durand
(Tarn).

Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel
Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.
André Méric.

Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Hubert Peyou.
Jean-François Pintat.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Michel Rigou.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Pierre Tajan.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges
Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein.
Jean Peyraflitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poper, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	314
Suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	158
Pour	220
Contre	94

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 24)

Sur l'amendement n° 181 de M. Jean Cluzel, au nom de la commission des finances, tendant à insérer un article additionnel après l'article 105 bis du projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	158
Pour	222
Contre	93

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
François Abadie.
Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Bataille.
Charles Beaupetit.
Marc Bécarn.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Jean Bénard
Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Stéphane Bonduel.
Edouard Bonnefous.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de
Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Jacques Braconnier.
Pierre Brantus.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Auguste Cazalet.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jean-Paul
Chambriard.
Jacques Chaumont.

Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de
Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Luc Dejoie.
Jean Delaneau.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Jacques Descours
Desacres.
Emile Didier.
André Diligent.
Franz Duboscq.
Michel Durafour.
Yves Durand
(Vendée).
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Maurice Faure (Lot).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-
Dupin.
Adrien Gouteyron.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.

Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Claude Huriet.
Roger Husson.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
André Jouany.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian
de La Malène.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
France Léchenault.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique).
Jean-François
Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Paul Masson.
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).

Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Moinet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy
de Montalembert.
Jacques Mossion.
Arthur Moulin.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Paul d'Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makapé
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Hubert Peyou.
Jean-François Pintat.

Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Prouille.
Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Michel Rigou.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Abel Sempé.
Paul Séramy.

Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Pierre Tajan.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Traveret.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges
Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo
(Yvelines).
Maurice Janetti.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.

Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.

Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Frank Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Gilbert Baume.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Noël Berrier.
Jacques Blalski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.

Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.

Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Jacques Durand
(Tarn).
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	312
Suffrages exprimés	312
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	157

Pour	218
Contre	94

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
	Assemblée nationale :				
	Débats :				
03	Compte rendu.....	95	425	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
33	Questions	95	425		Administration : 578-61-39
	Documents :			TÉLEX	201176 F DIRJO-PARIS
07	Série ordinaire	532	1 070		
27	Série budgétaire	162	238		
	Sénat :				
05	Compte rendu	87,50	270		
35	Questions	87,50	270		
09	Documents	532	1 031		

Les **DOCUMENTS** de **L'ASSEMBLÉE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ;
- 27 : projets de lois de finances.

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 2,15 F.